UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01565841 2

HX
71
1755
M6

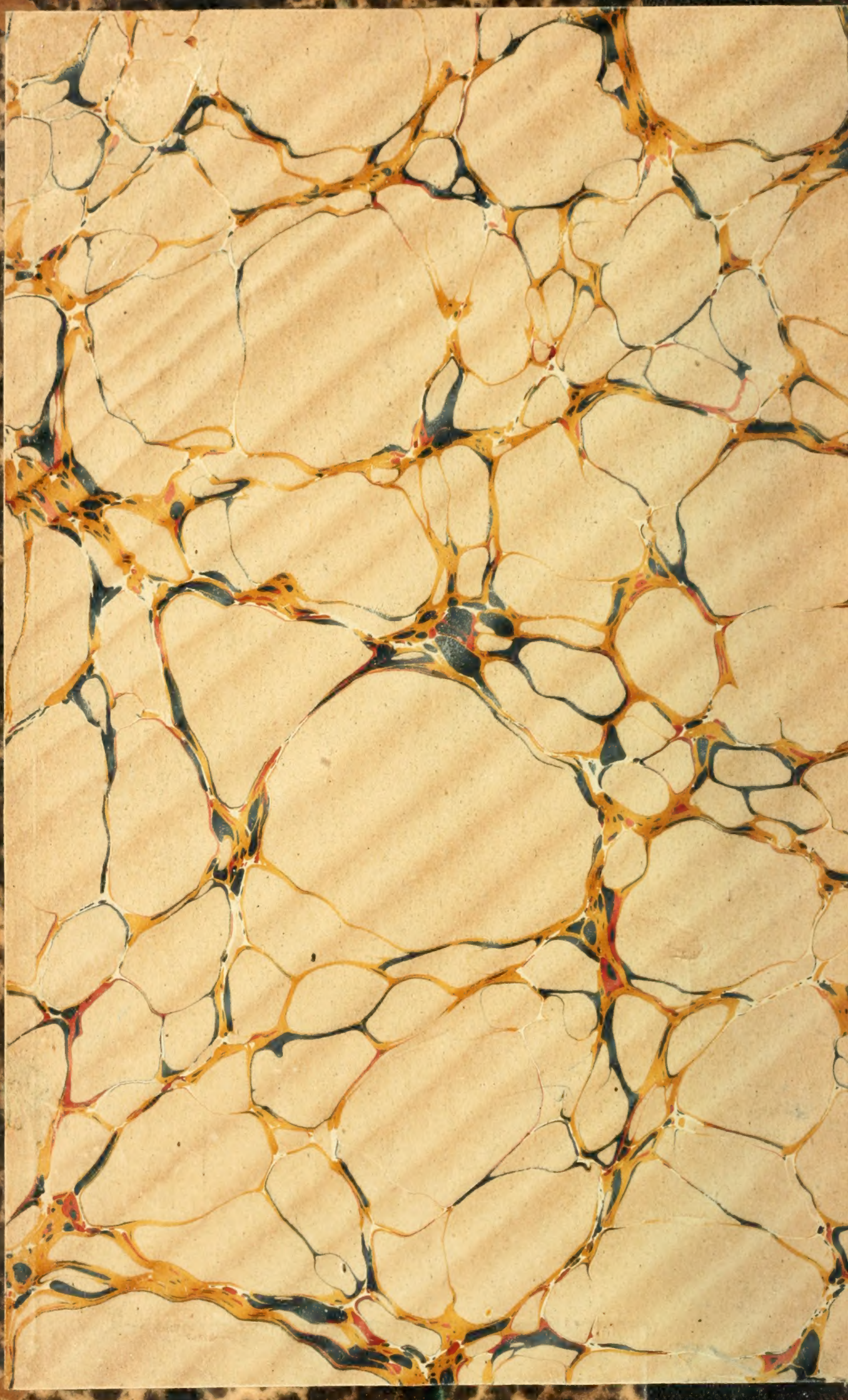

COLLECTION DES ÉCONOMISTES
ET DES RÉFORMATEURS SOCIAUX DE LA FRANCE

MORELLY

CODE DE LA NATURE

OU

LE VÉRITABLE ESPRIT DE SES LOIX

1755

PUBLIÉ AVEC NOTICE ET TABLE ANALYTIQUE PAR

EDOUARD DOLLÉANS
PROFESSEUR AGRÉGÉ A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON

PARIS
LIBRAIRIE PAUL GEUTHNER
68, RUE MAZARINE, 68

1910

4

COLLECTION DES ÉCONOMISTES
ET DES RÉFORMATEURS SOCIAUX DE LA FRANCE

La Collection publiera des éditions des auteurs ou traducteurs français les plus intéressants pour l'histoire des doctrines économiques et sociales.

Elle s'efforcera d'être avant tout *un bon instrument de travail*. Elle constituera un recueil d'œuvres intégralement reproduites, dont le texte sera soigneusement établi, et non pas un simple recueil de morceaux choisis. Chaque volume formera un tout distinct. De sobres notices contiendront tout ce qui est utile à la pleine intelligence de chaque *ouvrage*, mais elles ne viseront pas à être des études d'*auteurs* ou de *doctrines* ; peu de commentaire et peu de biographie. A chaque jour suffit sa peine ; autre chose est l'édition d'un texte autre chose est l'histoire d'un auteur ou d'une doctrine, autre chose aussi la recherche biographique.

Le manque d'un tel instrument de travail s'est fait sentir depuis de longues années déjà. La *Collection des principaux Economistes* publiée vers le milieu du siècle dernier, épuisée depuis longtemps, est devenue fort rare; les documents qu'elle contient sont, en outre, en nombre trop restreint : nous nous proposons d'être beaucoup plus larges dans le choix des livres à réimprimer.

Nous pensons donc rendre service à tous ceux qu'intéresse l'évolution de la pensée humaine en leur offrant cette nouvelle collection qui leur rendra facilement accessibles et dans de bonnes conditions les sources françaises de l'histoire des doctrines économiques et sociales. Ont paru :

1. *Dupont de Nemours*. De l'origine et des progrès d'une science nouvelle (1768), avec notice et index analytique par *A. Dubois*, professeur à l'Université de Poitiers, IX-40 pp. in-8, 1910. 1 fr. 50
2. *Baudeau*. Première introduction à la philosophie économique (1771), avec notice et index analytique par *A. Dubois*, professeur à l'Université de Poitiers, XIV-VIII-192 pp. in-8, 1910. 6 fr. 25
3. *Le Mercier de La Rivière*. L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques (1767), avec notice par *Edgard Depitre*, professeur agrégé à l'Université de Lille. XXXVII-VII-405 pp. in-8, 1910. 12 fr. 50

Pour paraître en novembre :

4. *Morelly*, Code de la nature (1755), publié avec notice et table par *Ed. Dolléans*.
5. *Herbert*, Essai sur la police générale des grains suivi du « Supplément » à l'Essai par Montaudouin de la Touche (1755-57), publié avec notice et table par *Ed. Depitre*.
6. *Graslin*, Essai sur la richesse et sur l'impôt (1767), publié avec notice et table par *A. Dubois*.

A l'impression :

Dupont de Nemours, De l'exportation et de l'importation des grains (1761), publié avec notice et table par *Edg. Depitre*.

Petit, Droit public ou gouvernement des colonies françaises (1771), publié avec notice et table par *A. Girault* (Poitiers).

En préparation :

Mun. — Trésor du Commerce, notice et table par **A. Deschamps**.
Condillac. — Le commerce et le gouvernement, notice et table par **Ch. Rist**.
Turgot. — Formation et distribution des richesses, notice et table par **G. Schelle** (M. Schelle éditera dans la collection toutes les œuvres économiques de Turgot).
Forbonnais. — Principes et observations économiques.
Butré. — Apologie de la science économique, notice et table par **A. Dubois**.
Child. — Traité sur le commerce, trad. V. de Gournay, p. par **A. Deschamps**.
Baudeau. — Traité du luxe, notice et table par **A. Dubois**.
Letrosne. — Opuscules sur le commerce maritime, notice et table par **A. Dubois**.
Mirabeau. — Philosophie rurale, notice et table par **M. Brocard**.
Condorcet. — Commerce des grains, notice et table par **E. Depitre**.
Melon. — Essai politique sur le commerce, notice et table par **H. Vouters**.
Law. — Considérations sur le commerce et l'argent, notice et table, par **F. Mann**.
Abeille. — Principes de la liberté du commerce des grains, p. par **Ed. Depitre**.
Boisguilbert. — Le détail de la France, publié par **Edgard Depitre**.
Condorcet. — Réflexions et lettres sur le commerce des grains, p. par **Ed. Depitre**.
Vauban. — La dîme royale avec des compléments inédits, p. par **M. Vignes**.

Les souscripteurs à la collection entière bénéficieront d'une réduction de 20 °/₀ sur les prix marqués. Il paraîtra 5 ou 6 volumes par an. La collection entière se composera de 50 volumes environ.

LIBRAIRIE Paul GEUTHNER, 68, rue Mazarine, PARIS

COLLECTION DES ÉCONOMISTES
ET DES RÉFORMATEURS SOCIAUX DE LA FRANCE

MORELLY

CODE DE LA NATURE

OU

LE VÉRITABLE ESPRIT DE SES LOIX

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

COLLECTION DES ÉCONOMISTES
ET DES RÉFORMATEURS SOCIAUX DE LA FRANCE

MORELLY

CODE DE LA NATURE

OU

LE VÉRITABLE ESPRIT DE SES LOIX

1755

PUBLIÉ AVEC NOTICE ET TABLE ANALYTIQUE PAR

EDOUARD DOLLÉANS
PROFESSEUR AGRÉGÉ A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON

PARIS
LIBRAIRIE PAUL GEUTHNER
68, RUE MAZARINE, 68

1910

SEEN BY
PRESERVATION
SERVICES
FEB 2 6 1992
DATE.....

sans relief et sans couleur, le *Code de la Nature* devait passer inaperçu, quoiqu'il eut aussi son originalité.

Rousseau s'arrête à la critique des institutions et de la propriété : « de ses tendances socialistes, il n'a pas voulu ou pas osé tirer toutes les conséquences [1] ». C'est ce qu'a fait au contraire l'auteur du *Code de la Nature* et par là il a pu échapper à l'oubli auquel le destinait sa médiocrité littéraire : à sa critique socialiste, il a joint une construction positive, un *modèle de Législation conforme aux intentions de la Nature* ; des principes affirmés par tous les philosophes qui n'étaient pas des adeptes de *la science nouvelle*, il a essayé de dégager l'ébauche d'une organisation sociale, et il a esquissé « les loix fondamentales et sacrées qui couperaient racine aux vices et à tous les maux d'une société, les loix de la forme du gouvernement qui préviendrait toute domination tyrannique, les loix conjugales qui préviendraient toute débauche, les loix d'éducation qui préviendraient l'aveugle indulgence des pères par leurs enfants, les loix des études qui préviendraient les égarements de l'esprit et les loix pénales aussi peu nombreuses que les prévarications doivent l'être dans la cité socialiste), aussi douces qu'efficaces ».

En traçant ce modèle de Législation, l'auteur du *Code de la Nature* nous découvre la logique socialiste des œuvres des philosophes qui, comme Rousseau, ont attaqué la propriété et critiqué la société sans esquisser eux-mêmes une organisation communautaire. Et c'est là tout d'abord ce qui fait l'intérêt du *Code de la Nature* que M. A. Lichtenberger appelle très justement « le Grand livre socialiste du XVIIIe siècle » [2]. Le *Code de la Nature* nous montre que cette logique socialiste n'est pas restée enfermée à l'état de pure doctrine dans les pages

1. Faguet, *La politique comparée de Montesquieu, de Rousseau et de Voltaire*, 1902, p. 100.

2. A. Lichtenberger, *Le socialisme au XVIIIe siècle*, 1895, p. 114 ; voir le chapitre excellent sur Morelly, ch. IV, pages 104 à 127.

déclamatoires des philosophes : elle a eu une force agissante et une vertu pratique : elle a été le ressort secret de l'âme des révolutionnaires. Le *Code de la Nature* fait comprendre en quel sens il est juste de dire que la Révolution a été socialiste, sinon dans ses derniers résultats, du moins dans ses tendances : combien exacte aussi est l'interprétation socialiste prêtée par M. Espinas aux gestes des hommes de la Révolution, tous ou presque tous socialistes d'intention. Même si ceux-ci n'allaient pas dans leurs actes jusqu'à des réalisations socialistes, ils étaient démocrates républicains parce que la République Démocratique était pour eux l'instrument politique du socialisme égalitaire : « Le socialisme est un des facteurs de la Révolution française dont la Conspiration de 1796 est l'épilogue final. Babeuf continue et achève Robespierre [1]. »

Diderot, auteur supposé du *Code de la Nature*, était l'inspirateur de Babœuf, comme Rousseau de Robespierre. Parmi les œuvres des Philosophes, le *Code de la Nature* a été le livre saint du Tribun du Peuple. Dans sa défense générale à la Cour de Vendôme, Babeuf s'abrite, pour justifier la conjuration des Egaux, sous l'autorité de Diderot qu'il cite fréquemment à côté et avant Mably et Rousseau : « C'est toujours aux premières règles de la nature que les penseurs en Législation se reportent pour étudier les véritables bases du Droit des Peuples. Lorsqu'ils sont de bonne foi, ils cherchent à la suivre fidèlement : Diderot fut un de ses meilleurs interprètes. Voici les révélations qu'il nous a laissées de ses règles saintes [2].... Ne trouverons-nous pas aussi dans l'exposé des accusateurs nationaux ce qui s'appliquerait moins bien à ces derniers prétendus conjurés qu'à l'auteur du *Code de la Nature* ?

1. Espinas, *La philosophie sociale du XVIIIe siècle et la Révolution*. Alcan, 1898, p. 55. Voir not. *Le socialisme et la Rév. française*, p. 116 et suiv.

2. *Histoire de Gracchus Babeuf et du Babouvisme*, par Advielle. Paris, 1884, tome II : Défense générale de Babeuf devant la Cour de Vendôme, p. 53, 59 et 50-52.

Aux yeux de ces mêmes accusateurs, Diderot doit paraître le chef suprême de tous les Conjurés [1]. »

Babeuf a raison : l'auteur du *Code de la Nature* paraît le chef suprême des Conjurés. Qu'ont voulu les Egaux ? Mettre en pratique le *modèle de législation conforme aux intentions de la Nature* ; ils n'ont fait que suivre la logique socialiste des œuvres des philosophes. La tentative des Egaux se produisit au moment où les classes sociales qui ne vivaient pas de la politique étaient lasses de l'anarchie créatrice de misère et de dépression économique et aspiraient au rétablissement de l'ordre comme à la condition même de la prospérité matérielle. La République bourgeoise qui, dit M. Aulard [2], « s'était préparée dans les salons sous l'influence de femmes comme Mme Tallien, Mme de Staël, Mme Récamier » avait succédé à la République démocratique. C'était la République démocratique, avec la Constitution de 1793, que voulaient rétablir Babeuf et ses amis, et, dans leur esprit, ce mot de démocratique comprenait et impliquait celui de socialiste : le 9 thermidor n'avait-il pas interrompu les projets égalitaires que Robespierre avait annoncés déjà par certaines mesures ? « L'établissement des magasins d'abondance, les lois contre les accapareurs, l'émission du principe qui attribue au peuple la propriété des denrées de première nécessité, les lois pour l'extinction de la mendicité, celles pour la distribution des secours nationaux et la communauté qui régnait alors de fait en France furent quelques-uns des préliminaires d'un ordre nouveau dont le plan est dessiné en caractères ineffaçables dans les fameux rapports du Comité de Salut public, et principalement dans ceux que Robespierre et Saint-Just prononcèrent à la Tribune nationale [3]. » Buonarotti justifie les espoirs socia-

1. Advielle, *op. cit.*, Paris, 1884 ; t. II : Défense générale de Babeuf devant la Cour de Vendôme, p. 53-59.
2. Aulard, ***Histoire politique de la Révolution française***, p. 524.
3. Buonarotti, *Conspiration pour l'Égalité, dite de Babœuf*. Bruxelles, 1828.

listes qu'avaient pu former sur Robespierre les bons Républicains de 1793 par des extraits de ses rapports dont celui-ci, du 18 Pluviôse an II : « Nous voulons en un mot remplir les vœux de la nature, accmoplir les destinées de l'humanité, tenir les promesses de la philosophie, absoudre la providence du long règne du crime et de la tyrannie [1]. »

Tenir les promesses de la Philosophie, tel avait été le programme de tous les partis révolutionnaires [2] : il n'y a aucun doute dans l'esprit des contemporains sur le lien existant entre les œuvres des philosophes et les actes des politiques. Au moment où avait lieu le procès de Vendôme, La Harpe [3] écrit sur Diderot et sur le *Code de la Nature* un passage dans lequel il prête à Babeuf un discours étrangement semblable à celui dans lequel l'auteur du *Code de la Nature* apparaissait comme le Chef suprême de la Conjuration des Egaux : « L'accord parfait de Babeuf avec Diderot a paru difficile à sauver parce qu'aujourd'hui Babeuf est dans les fers et que l'opinion n'y est plus. Dans ces circonstances, une voix qui parle à l'opinion peut être à craindre. Mais, si c'était le contraire, si l'opinion et la voix étaient encore captives, et que Babeuf fût le maître, songerait-on à désavouer le Code ? Pas plus qu'on n'y a songé auparavant. Babeuf a tort dans nos feuilles parce qu'il a été le plus faible au camp de Grenelle et ceux qui ont été ses condisciples sous les mêmes maîtres n'ont-ils pas bonne grâce de s'élever contre lui ? Ce tribun du

A la Librairie Romantique, p. 36 et 38 : « Que la France, jadis illustre parmi les pays esclaves, éclipsant la gloire de tous les peuples libres qui ont existé, devienne le modèle des nations, l'effroi des oppresseurs, la consolation des opprimés, l'ornement de l'univers et qu'en scellant notre ouvrage de notre sang, nous puissions voir au moins briller l'aurore de la félicité universelle. »

1. Buonarotti. *Idem.*

2. Espinas, *op. cit.*, p. 152 : « dans leur attitude en face de la propriété et du problème social, les différents partis révolutionnaires, girondins, jacobins, hébertistes, anarchistes se réglaient sur la même doctrine générale et cette doctrine est celle des philosophes. »

3. La Harpe, *Lycée, ou cours de Littérature ancienne et moderne.*

peuple à la tête de toute la vaste secte sansculottique pourrait leur répondre de manière à les réduire au silence, en adressant ainsi la parole à la vaste secte des philosophes : Vous vous y prenez trop tard pour désavouer ceux qui n'ont fait qu'exécuter ce que vous n'aviez fait que penser, et qui par conséquent valent mieux que vous, comme le Spartiate valait mieux que le discoureur : *Ce qu'il a dit, je le ferai.* Nous sommes même plus avancés, car ce que vous avez dit nous l'avons fait. Ce n'est pas seulement Diderot ou l'auteur du *Code de la Nature* quel qu'il soit qui a dit que la méchanceté de l'homme n'étoit pas dans sa nature, mais dans ses institutions sociales et politiques ; c'est Rousseau qui a fait un livre entier pour le prouver. Ce n'est pas seulement Diderot ou l'auteur du *Code* qui a dénoncé au genre humain la propriété comme le fléau du monde et l'origine de tous les maux, c'est encore Rousseau, et Rousseau est au nombre de vos dieux. Ces mêmes dogmes, ils ont été soutenus dans vingt autres ouvrages très connus, quoique leurs auteurs le soient moins. »

Le *Code de la Nature* — c'est là son intérêt principal — est le Code idéal de la Révolution. Pour ses fondateurs, la République démocratique n'avait de signification que par son contenu socialiste : elle était essentiellement à leurs yeux un instrument d'égalisation sociale. Les révolutionnaires de 1790 à 1795 n'ont pas eu l'audace ou le loisir de réaliser leurs desseins socialistes : la durée de la République démocratique (1792-1795) a été trop courte et trop vite se sont succédé sur la scène ses acteurs. Puis la force des idées et la logique des faits ont affirmé les intentions socialistes de la République démocratique : ce fut la Conjuration des Egaux. Babeuf et ses amis, disciples de Diderot, de Rousseau, de Mably, ont marqué que les agitations de leurs prédécesseurs immédiats avaient un sens ; ils ont laissé le fait historique de leur con-

juration comme un document propre à mieux faire comprendre les années 93 à la lumière du *Code de la Nature*.

II

Le *Code de la Nature* n'a pas qu'un intérêt historique et il mérite de figurer au premier rang d'une Bibliothèque d'histoire des doctrines sociales [1] : il offre au lecteur un exposé des *Premiers Principes* du socialisme et quelques formules heureuses qui valent d'être retenues.

Le *Code de la Nature* est présenté par son auteur comme une systématisation des vérités que deux ans auparavant, en 1753, un poëme allégorique, *la Basiliade* [2], « avait revêtues de « toutes les grâces de l'épopée pour les faire briller avec plus de « charmes. Je ne leur laisse dans cette dissertation d'autres « ornements que leur propre évidence [3] ». Les premières pages du livre sont consacrées à l'éloge de ce poëme allégorique dont le but « est de faire voir que le véritable héros est l'homme même formé par les leçons de la Nature et de saper par ses fondements tous les malheureux préjugés qui le rendent sourd à la voix de cette aimable Législatrice [4] ». C'est parce qu'ils n'ont pas écouté les inspirations de cette aimable Législatrice que Législateurs et Moralistes anciens et modernes se sont trompés. Et ce sont « les bévues » de la Politique, les « absur-

1. Le *Code* a été réédité par le fouriériste Villegardelle en 1841. Paris, Paul Masgana.

2. *Naufrage des Isles flottantes* ou *Basiliade du célèbre Pilpai*, poème héroïque, traduit de l'indien par M. M******. A Messine, par une Société de Libraires, MDCCLIII.

3. *Code*, p. 6.

4. *Code*, p. 10 : « C'est de la dignité de ce sujet que se tire le principal titre de ce poème et, sous l'allégorie de *Naufrage des Isles flottantes*, on désigne le sort que l'on veut faire subir à la plupart des frivolités dont la raison est offusquée » ; de même p. 10, en note : « La Basiliade signifie en grec les actions héroïques d'un homme vraiment digne de l'Empire du Monde. »

dités » de la Morale vulgaire que *la Basiliade* a essayé de mettre en relief sous l'allégorie du Naufrage des Isles Flottantes; ce sont ces « erreurs invétérées » dont, sous une forme plus abstraite, le *Code de la Nature* va « percer les ténèbres[1] ».

Législateurs et Moralistes ont eu le tort de défigurer et de compliquer la Morale, « science aussi simple, aussi évidente dans ses premiers axiomes et leurs conséquences que les Mathématiques elles-mêmes[2] ». Pour « percer les ténèbres » dont a été enveloppée la morale, il suffit de découvrir « le premier chaînon de l'erreur et de rendre sensible le premier point divergent qui a toujours éloigné nos Moralistes et nos Législateurs de la Vérité[3] ».

Quel est le principe des erreurs de tous les Moralistes? Quel est le vice des institutions de tous les Législateurs? Ne serait-ce pas que tous partent d'une contre vérité? Que tous prennent « pour principe incontestable et pour base de tous leurs systèmes cette importante proposition : L'homme naît vicieux et méchant[4]? » Ils auraient plutôt dû chercher la solution de « cet excellent problème » que se pose l'auteur du *Code de la Nature* et qui lui paraît aisé à résoudre : *trouver une situation dans laquelle il soit presque impossible que l'homme soit dépravé ou méchant*[5].

Ils ont manqué la solution du problème social parce qu'ils ont raisonné sur une donnée fausse et après une analyse inexacte de la nature humaine. Considérant le cœur de l'homme, les moralistes y ont rencontré l'amour de soi-même, l'amour-propre et ils en ont fait une « hydre à cent têtes », parce qu'ils n'ont pas vu tout le bien dont cet amour-propre pouvait être la source ; partant de ce faux principe que l'amour-

1. *Code*, p. 11.
2. *Idem*.
3. *Code*, p. 13.
4. *Code*, p. 14.
5. *Code*, p. 14.

propre est un sentiment naturellement vicieux, ils ont « fait précisément tout ce qu'il fallait pour jeter et faire éclore dans le cœur de l'homme une semence de vice qui n'y fut jamais [1] ».

L'amour-propre est le sentiment central du cœur de l'homme, celui dont découlent tous les autres : « L'homme est créé pour le bonheur... il n'est sensible que parce qu'il peut être heureux et il n'est raisonnable que parce qu'il peut être sensible [2]... L'amour de nous-même est donc ce mobile général qui nous pousse vers le bien ; et les passions dont il est la source prennent leur nom des degrés de force qui nous en approchent ou nous en éloignent. Qu'est-ce donc que le cœur? c'est l'amour de notre être [3]... L'amour est le principe de toutes les passions... Un objet n'est un mal et n'excite la haine que parce qu'il est opposé à un bien que l'amour recherche... Le cœur est toujours plus ou moins agité par quelqu'une de ces passions subordonnées... Son activité le porte vers le bien ou l'éloigne du mal [4]. »

Loin que cet amour-propre soit anti-social, loin qu'il soit agent d'antagonisme, il est instrument d'harmonie parce qu'il tourne l'homme non contre son semblable, mais vers lui pour lui demander et aussi pour lui porter secours : « Qu'est-ce que cet amour de soi-même dans l'ordre de la Nature ? Un désir constant de conserver son être par des moyens faciles et innocents que la Providence avait mis à notre portée et auxquels le sentiment d'un très petit nombre de besoins nous avertissait de recourir. » Mais « les institutions ont environné ces moyens d'une telle multitude de difficultés et même de périls effrayants : est-il étonnant

1. *Code*, p. 17.
2. *Essai sur le cœur humain, ou principes naturels de l'Education*, par Morelly, Paris, J.-B. Delespine, 1745. Ire partie, chap. I : Idée générale du Cœur p. 1. 2.
3. *Id., op, cit.*, p. 5.
4. *Id., op. cit.*, chap. II : Cause générale et variété des mouvements du cœur, p. 9, p. 10 et p. 7.

de voir un paisible penchant devenir furieux et capable des plus horribles excès ? Est-il étonnant que vous ayez vu cet amour de nous-même se transformer en tous les vices contre lesquels vous déclamiez vainement ou bien prendre le masque des vertus factices que vous prétendiez lui opposer [1] ? » Ainsi, au lieu de suivre les conseils de « la Suprême Sagesse », les Législateurs et les Moralistes ont bâti leur « Morale vulgaire sur les ruines des loix de la nature [2] ». Ils n'ont pas vu la vertu sociale de l'amour-propre ; ils ont corrompu par leurs institutions ce sentiment : en le pervertissant ils ont créé les vices.

Au sortir « des mains de la Nature » l'homme porte en lui un sentiment « de bienfaisance pour ainsi dire inné [3]. La bienfaisance, cette voix intérieure de la nature, est pour ainsi dire la première des idées morales : nous apprenons à bien faire longtemps avant d'avoir besoin de la leçon de ne point nuire [4] ». Il existe une « loi naturelle de sociabilité ». « Le principal motif de toute action humaine, le désir d'être heureux, est aussi le principe de toute harmonie sociale, puisque l'homme ne peut être heureux sans communication de secours : il est à chaque instant convaincu que son bonheur dépend de celui des autres et que la bienfaisance est le premier et le plus sûr moyen de sa félicité présente. Tout semble lui crier : *Tu veux être heureux, sois bienfaisant* [5]. »

La Nature avait tout agencé pour fonder sur la faiblesse de l'homme et sur son amour-propre « l'attraction morale [6] » qui devait rapprocher chacun d'autrui ; et elle n'avait mis que « quelques légers obstacles moins pour s'opposer à leur ten-

1. *Code*, p. 18.
2. *Code*, p. 18.
3. *Code*, p. 145.
4. *Code*, p. 129.
5. *Code*, p. 156-157.
6. *Code*, p. 22.

dance que pour les exciter fortement à l'union [1] ». Malheureusement sont intervenus de « maladroits machinistes [2] » qui ont dérangé « le méchanisme aussi simple que merveilleux » et « dont les parties étaient préparées et pour ainsi dire taillées pour former le plus bel assemblage ».

Combien cependant il était facile aux premiers Législateurs « de reconnaître les intentions de la Nature et d'y conformer leurs institutions ! [3] » Ils auraient dû comprendre que « le monde est une table suffisamment garnie pour tous les convives, dont tous les mets appartiennent tantôt à tous, parce que tous ont faim, tantôt à quelques-uns seulement parce que les autres sont rassasiés, qu'ainsi personne n'en est absolument le maître ni n'a droit de prétendre l'être [4] ». En contradiction avec cette loi de communauté naturelle, les Législateurs ont fait de la propriété la base de toutes leurs institutions ; et « l'impitoyable propriété mère de tous les crimes [5] » a développé ses pernicieuses conséquences. « Cause passagère de tous les maux », elle en est aussi le *remède* [6] : il suffit de la supprimer pour « anéantir pour jamais mille accidents qui conduisent l'homme à des extrémités désespérantes. Je dis que délivré de ce tyran il est impossible de toute impossibilité que l'homme se porte à des forfaits, qu'il soit voleur, assassin, conquérant ».

1. *Code*, p. 21-22.
2. *Code*, p. 218-129 : « Dieu a établi dans l'ordre moral un principe infaillible d'innocence pour les créatures qu'il voulait douer d'une faculté qui les mit en état de se conserver mutuellement elles-mêmes. Il a livré les hommes à un guide qui les pénètre et les possède pour ainsi dire tout entiers. C'est le sentiment de l'amour de nous-même impuissants sans secours qui nous met dans l'heureuse nécessité d'être bienfaisants. »
3. *Code*, p. 80.
4. *Code*, p. 24.
5. *Naufrage*, p. 5-6 : « L'impitoyable propriété mère de tous les crimes qui inondent le reste du monde leur était inconnue ; ils regardaient la terre comme une nourrice commune qui présente indistinctement son sein à celui de ses enfants qui se sent pressé par la faim ; tous se croyaient obligés de contribuer à la rendre fertile, mais personne ne disait : voici mon champ, mon bœuf, ma demeure. »
6. *Code*, p. 144.

L'abolition de la propriété, voilà la solution du problème que s'était proposé l'auteur du *Code de la Nature* ; voilà trouvée la situation dans laquelle « l'homme sera aussi heureux et aussi bienfaisant qu'il le peut être en cette vie [1]. » Grâce à l'abolition de l'appropriation individuelle, « la racine de tous les maux », le cœur de l'homme se purifiera du venin que Moralistes et Législateurs lui avaient inoculé en pervertissant l'amour-propre par leurs lois et par leurs préceptes. L'amour-propre deviendra le premier principe de la sociabilité et les oreilles de l'homme s'ouvriront de nouveau aux commandements de la bienfaisance, cette voix intérieure de la Nature.

Une fois « l'esprit de propriété, ce monstre, terrassé [2], » il ne restera plus, pour établir « le plus heureux et le plus parfait des gouvernements », qu'à réformer la Politique et la Morale sur le modèle des loix de la Nature : « les lois d'institution ne doivent être faites que pour rappeler et remettre en vigueur la première loi de sociabilité, elles doivent tirer toutes leurs dispositions particulières de cette loi générale [3]. »

C'est ce *Code de la Nature*, ce modèle de législation conforme aux intentions de la nature que la quatrième partie offre au lecteur, comme une récompense de la lecture de 188 premières pages. Celui-ci y découvrira quelques gentillesses, « une espèce de Code public de toutes les sciences dans lequel on n'ajoutera jamais rien à la Métaphysique ni à la Morale au delà des bornes prescrites par les loix [4] », « le corps d'histoire de toute la Nation, composé sous le contrôle du Sénat Suprême [5] ». Il y trouvera ces loix d'éducation qui préviendraient les suites de l'aveugle indulgence des pères pour leurs enfants, et ces loix d'études qui empêcheraient les égarements

1. *Code*, p. 187.
2. *Code*, p. 188.
3. *Code*, p. 76.
4. *Code*, p. 228.
5. *Code*, p. 229.

de l'Esprit humain et toute rêverie transcendante. Il y verra le souci qu'a l'État de marier tout citoyen sitôt nubile, d'entourer les mariages de la plus grande solennité possible en les groupant au commencement de chaque année, de graduer la liberté du vêtement suivant l'âge des individus, les plus jeunes devant porter des vêtements d'étoffe, de coupe et de couleur uniformes, et les hommes de trente ans pouvant choisir des vêtements de leur goût, mais sans luxe extraordinaire. De même aussi la communauté se préoccupe d'assurer la modération des désirs des citoyens : les hommes de trente ans doivent se nourrir « sans intempérance et sans profusion » et leur vêtement de réjouissance doit être « d'une parure modeste et avantageuse ».

Ce *Code de la Nature*, souvent imité ou réinventé depuis, notamment par Owen dans sa *Constitution* et son *Code de Lois universels*, ne présente pas les fantaisies d'imagination d'un Charles Fourier ; mais il contient les articles de loi qui demeurent les principes constitutionnels du Socialisme éternel. Dans cette société soumise au *Code de la Nature*, (que la Nature ait pour interpretes des inventeurs de systèmes sociaux, les légistes d'un Parlement du Peuple, les ministres laïques de l'Humanité ou même les chefs de l'aristocratie ouvrière), ce sera le ressort de l'automatisme social qui sera mis en jeu : c'est grâce à lui que le mécanisme de cette société pourra fonctionner. L'auteur du *Code* ne compare-t-il pas les Législateurs à des machinistes ? Ne parle-t-il pas des ressorts de cette admirable machine paralysée par les efforts maladroits des Moralistes ? Ne donne-t-il pas de cet automatisme quelques formules très réussies dont celle-ci [1] pourrait servir d'épigraphe à toute la littérature du socialisme constructeur : « Tout est compassé, tout est pesé, tout est prévu dans le merveilleux

1. *Code*, p. 14-27.

automate de la société : ses engrainures, ses contrepoids, ses ressorts, ses effets : si l'on y voit contrariété de forces, c'est vacillation sans secousse ou équilibre sans violence, tout y est entraîné, tout y est porté vers un seul but commun... » Seulement, en construisant sur le papier « ce machinisme aussi simple que merveilleux dont les parties sont préparées et pour ainsi dire taillées pour former le plus bel assemblage », les architectes de la Cité socialiste ont-ils pensé que les pièces essentielles de la machine sociale étaient des êtres vivants, les hommes tels qu'ils sont et non pas tels qu'ils les imaginent ? Ont-ils pensé au résultat que peut produire, selon la forte expression de Bergson [1], du *Mécanique plaqué sur du Vivant ?*

III

Dans les *Nouvelles Littéraires* du 19 janvier 1755, l'abbé Raynal annonce ainsi la publication du *Code de la Nature* :

« Il s'est répandu dans Paris quelques exemplaires d'un ouvrage nouveau, intitulé le *Code de la Nature*, ouvrage qui fait du bruit et qui n'est que hardi. Son objet est d'élever un Nouveau Système de Morale. L'auteur prétend démontrer l'absurdité de tous les Moralistes et des Législateurs et détruire les principes de morale les plus généralement reçus ; mais tout cet étalage se borne à des déclamations vagues, des suppositions de principes, des sophismes grossiers et mal soutenus, beaucoup de bavardage sans objet. Il veut que tous les maux des sociétés viennent de l'avarice, seul vice qu'il reconnaisse dans l'univers ; mais ce terme d'avarice il en abuse ridiculement par l'acception générale dans laquelle il le prend ; il le confond avec l'esprit de propriété. C'est cet esprit qu'il

1. *Le Rire*, p. 39, Alcan, 1904.

voudrait détruire dans les hommes, pour les rendre aussi parfaits qu'ils peuvent l'être ; et pour cela il propose un plan de république où tout se rapporte à ce principe. Depuis Platon jusqu'à M. de La Beaumelle, nous avons eu je ne sais combien de faiseurs de républiques de spéculation ; mais ces Législateurs ont presque tous supposé les hommes comme ils ne sont pas ; ils ont fait comme les géomètres qui combinent les proportions d'une machine sur le papier ; quand ils en viennent à l'exécution, ils ne se reconnaissent plus, leurs calculs se trouvent en défaut ; ils avaient compté sur des lignes, des surfaces, etc... et ils trouvent du bois, du fer, etc... sur lesquels il faut faire de nouveaux calculs.

« Le nouvel ouvrage ne vaut pas la peine d'être réfuté sérieusement. On n'y trouve ni suite, ni méthode, ni vues ; ce n'est que de l'humeur et de la singularité. Le style en est sec et embarrassé, plein d'expressions fausses et de termes scolastiques. On accuse M. Toussaint ou M. de La Beaumelle de l'avoir fait.

« L'idée de l'ouvrage a pu faire soupçonner ce dernier d'en être l'auteur ; mais je ne trouve pas son style qui est reconnaissable ; je le croirais plutôt de M. Toussaint, quoiqu'il fût peu digne de lui. Cela est beaucoup au-dessous du livre des *Mœurs* dans lequel on trouve cependant quelques principes et des défauts de style qu'on a remarqués dans le *Code de la Nature* [1]. »

Voici la première pièce du dossier qu'on peut constituer sur l'attribution du *Code de la Nature*. Quel est l'auteur de cet ouvrage anonyme attribué dès son apparition à deux écrivains et dont on peut dire que le procès en recherche de paternité est toujours pendant ? A ce titre la note de l'abbé Raynal méritait d'être reproduite tout entière, encore qu'elle soit

1. *Nouvelles Littéraires*, éd. 1877, M. Tourneux, t. II, p. 218-219.

intéressante aussi par le jugement porté sur l'œuvre : « Le nouvel ouvrage ne vaut pas la peine d'être réfuté sérieusement..... Le style en est sec et embarrassé, plein d'expressions fausses et de termes scolastiques. » La forme maussade de l'ouvrage explique pourquoi, après avoir fait quelque bruit, il n'a eu qu'un succès très éphémère : il est mentionné de nouveau, le mois suivant, dans la *Correspondance de Grimm*[1] auquel il suggère les réflexions suivantes : « Il paraît depuis un mois un ouvrage qui n'a fait aucune sensation à Paris. Le titre en est fort beau et c'est quelque chose : Le *Code de la Nature*..... Quel titre ! et combien il faut de méditation, de recueillement, de vertu et d'âme, combien de profondeur dans l'esprit, combien d'élévation et de simplicité dans le cœur pour être l'interprète du *Code de la Nature* ! » Quel beau sujet pour Rousseau, ajoute Grimm : « C'est le vertueux et l'éloquent citoyen de Genève, J.-J. Rousseau, qui serait digne de faire un tel ouvrage. » Mais voilà, l'auteur est loin d'avoir le talent de Rousseau et il a manqué son beau sujet : « Notre auteur commence son *Code* par l'extrait d'un poème épique intitulé *la Basiliade* dont je n'ai jamais ouï parler. Jugez ce qu'on peut attendre d'un homme qui commence le *Code de la Nature* de telle façon. Tout ce qu'on s'en promet l'auteur le tient bien ; c'est-à-dire qu'il n'y a ni principes, ni raison, ni lumières dans son livre. »

Toute différente, mais c'est là une note isolée, l'opinion du marquis d'Argenson qui met le *Véritable esprit des Lois* au-dessus de l'*Esprit des Lois* ; il le croît aussi de Toussaint et écrit en juin 1756 : « Excellent livre, le livre des livres autant dessus de l'*Esprit des Lois* du Président de Montesquieu que La Bruyère est au-dessus de l'abbé Trublet, mais contre lequel il n'y aura jamais assez de souffre pour le brûler[2]. » D'Ar-

1. *Correspondance littéraire*, même éd. 1877, t. II, fév. 1755, p. 489.
2. Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, 3e éd., t. XII (12), p. 146.

genson est du reste aussi un grand admirateur de Rousseau que l'auteur du *Code* appelle un *hardi sophiste*.

Tels sont les jugements qui accueillent le *Code de la Nature* : Raynal l'attribue à Toussaint, Grimm à M. de La Beaumelle [1] : tous deux sont d'accord pour le déclarer un fort méchant ouvrage, très mal écrit. Le même mois de février, Grimm mentionne deux petits volumes « de Lettres de Louis XIV aux princes de l'Europe, à ses généraux par M. Rose secrétaire du Cabinet avec des remarques historiques de M. Morelly : ce n'est qu'un recueil de formules qui n'a rien d'intéressant et qui n'est d'aucune utilité pour l'histoire [2] ». Retenons aussi qu'il n'avait jamais entendu parler de *la Basiliade*, « poème héroïque » paru en 1753 et dont le *Code de la Nature* prétendait systématiser les idées.

Au commencement de 1756, la *France littéraire* « ou les Beaux-Arts contenant les noms et les ouvrages des gens de lettres, des sçavans et des artistes célèbres qui vivent actuellement en France » ne signale le *Code de la Nature* ni au nom de Toussaint, ni à celui de La Beaumelle, ni encore à celui de Diderot. Le recueil fait mention d'un certain Morelly, *ci-devant Régent* à Vitry-le-François, auteur des trois ouvrages suivants [3] :

Essai sur l'esprit humain, ou *Principes naturels de l'éducation*, 1743, in-12 ;

Essai sur le Cœur humain, ou *Principes naturels de l'Education*, 1745, in-12 ;

1. *Correspondance*, *op. cit.*, m. p. : « Il parait depuis un mois un ouvrage attribué à M. de La Beaumelle et qui n'a fait aucune sensation à Paris, heureusement pour l'auteur, à qui il pourrait bien valoir un logement à la Bastille s'il était plus connu..... Si M. de La Beaumelle en est l'auteur, on peut dire qu'il sait mieux écrire les libelles que des Codes.... »

2. *Correspondance*, *op. cit.*, p. 499.

3. Le permis d'imprimer est du 26 déc. 1755. Voici ce que portent les trois ouvrages : l'*Essai sur l'Esprit humain* et l'*Essai sur le Cœur humain* indiquent le nom de l'auteur : par M. Morelly, publiés chez Delespine, à Paris ; *Physique de la Beauté* (sans nom d'auteur), publié à Amsterdam, aux dépens de la Compagnie.

Physique de la Beauté, ou *Pouvoir naturel de ses charmes*, 1748, in-12.

Mais le supplément de la *France littéraire* fait figurer le *Code de la Nature* parmi les œuvres de Diderot et cette attribution va persister jusqu'à la Révolution française. Elle se retrouve dans l'édition de 1769 de la *France littéraire* qui, au nom de Diderot, signale le *Code de la Nature* et qui au mot *Code de la Nature* renvoie à Diderot[1]. En 1773, une édition des œuvres de Diderot, publiée en 5 volumes in-8, à Amsterdam, contient dans son tome II le *Code de la Nature*. C'est sur cette édition surtout que La Harpe s'appuie pour maintenir contre le *Journal de Paris* l'attribution à Diderot :

« On se contente de nous dire depuis quelquee jours : *il n'est pas de lui*. Où est la preuve que l'on oppose *à l'authenticité* de la collection connue de tout le monde, au silence de l'auteur et de ses amis et de tout le monde, même depuis sa mort? Que ne donne-t-on quelques indices de la supposition ? Que ne nous dit-on de qui est l'ouvrage, de qui du moins il pourrait être ou comment et pourquoi il n'est pas ou ne pourrait être de Diderot ? Pas un mot de tout cela, et qu'est-ce qu'une dénégation si sèche et si gratuite surtout d'un parti où l'on sait que les dénégations et les désaveux n'ont jamais rien coûté, et dont la politique plus d'une fois avouée par eux-mêmes et avec satisfaction est de se jouer de la vérité? Le moment où vient cette dénégation si tardive suffirait pour la faire suspecter par elle-même. Elle serait venue plus tôt si c'était du moins honte ou scrupule ; aujourd'hui, c'est embarras et rien de plus. » Dénégation trop tardive, dit La Harpe, et tout au moins intéressée, puisqu'elle vient au moment où l'admiration de Babeuf et des Babouvistes, pour le *Code de la Nature*, pourrait compromettre Diderot : la condamnation

1. T. I, p. 242 ; t. II, p. 170.

des Egaux pourrait porter atteinte à l'influence des Philosophes.

Les deux arguments de La Harpe sont très contestables. L'impression du *Code de la Nature* au tome II de l'édition d'Amsterdam ne prouve rien, car cette édition renferme encore d'autres œuvres qui ne sont pas de Diderot, par exemple la *Justification de plusieurs articles du Dictionnaire Encyclopédique* qui est de l'abbé Le Clerc de Montlinot ; les *principes de la Philosophie morale* d'Etienne Beaumont ; et la Lettre au Père Berthier sur le Matérialisme de l'abbé Coyer. Le silence de l'auteur et de ses amis ? Mais, au lendemain même de l'attribution du *Code de la Nature* à Diderot, celle-ci avait été démentie par un ami de Diderot et singulièrement autorisé, par Grimm, le 1er juin 1756 : « On a fait un supplément à la *France litteraire* qui contient les noms de tous les auteurs et de tous leur écrits. On doit s'attendre à trouver beaucoup de fautes dans une pareille rapsodie. On donne par exemple à M. Diderot le *Code de la Nature*, fort mauvais ouvrage, dont il n'a certainement pas fait une phrase[1]. »

Ce démenti a dû être inspiré par Diderot. Et à la question de La Harpe : pourquoi enfin cet ouvrage ne serait-il pas de Diderot ? On peut répondre qu'il est trop ennuyeux pour avoir été écrit par l'auteur de *Jacques le Fataliste*, du *Rêve de d'Alembert* et du *Supplément au voyage de Bougainville*. On peut ajouter enfin, comme le fait Quérard[2], que l'éloge de *la Basiliade* par lequel commence le *Code de la Nature* paraît suffisamment indiquer que les deux ouvrages sont du même auteur, le second semblant destiné à systématiser les principes de politique et de morale sociale présentés sous forme allégo-

1. *Correspondance*, t. III, p. 244.
2. Quérard, *Les supercheries littéraires dévoilées*, p. 938.

rique par le *Naufrage des Isles Flottantes* [1]. Or jamais on n'a eu l'idée d'attribuer à Diderot *la Basiliade* que la *France littéraire*, dans son édition de 1769, indique comme étant d'un Morelly : les six étoiles, qui suivent l'initiale M. M******, traducteur du célèbre *Pilpaï* et qui se retrouvent sur le faux titre du *Prince*, correspondent bien aux six lettres de ce nom.

Qui est donc ce Morelly ? Que sait-on sur lui ? Est-ce lui que déjà en 1756 la *France littéraire* signalait comme l'auteur des *Essais sur l'Esprit humain et sur le Cœur humain* et du *Physique de la Beauté* ? En 1756, ce recueil ne faisait mention que d'un seul Morelly ; en 1769, il en mentionne deux. L'un, né à Vitry-le-François, est l'auteur de *l'Essai sur l'esprit humain*, de *l'Essai sur le Cœur humain*, du *Physique de la Beauté* ; c'est le même que celui de 1756, mais avec cette modification qu'en 1756 il était désigné non comme natif, mais comme ci-devant régent à Vitry-le-François. Peut-être était-il l'un et l'autre. Le second Morelly, *fils du précédent*, dit le recueil, apparaît comme l'auteur des *Lettres de Louis XIV* [2], du *Prince*, *les Délices des Cœurs* [3] et du *Naufrage des Isles Flottantes*. A cette énumération on devrait ajouter naturellement le *Code de la Nature*, lié à *la Basiliade* par les éloges qu'il fait de ce poème allégorique : « un poème aussi nouveau par son sujet que par sa construction qui vient de revêtir ces vérités de toutes les grâces de l'Epopée pour les faire briller avec plus de charmes. »

Le nouveau *Supplément à la France littéraire*, en 1784,

1. *Naufrage des Isles flottantes ou Basiliade du célèbre Pilpaï*, poème héroïque traduit de l'indien par M. M******, à Messine par une Société de Libraires, MDCLIII.

2. Les *Lettres de Louis XIV*. Voir l'appréciation de Grimm plus haut, XXI, en février 55.

3. *Le Prince*, *Les Délices des cœurs ou Traité des qualités d'un grand Roi et Système général d'un sage gouvernement. 1751. Amsterdam, aux dépens de la Compagnie.* Notons ici que pour *le Prince* comme pour *la Basiliade* le nom de l'auteur est M. M****** et cette similitude est un argument de détail en faveur de l'hypothèse d'un Morelly unique.

contient une topographie littéraire qui confirme l'assertion de 1769 : à la page 429, à Vitry-le-François, sont cités Morelly, père et fils. Si l'on en croit la *France littéraire*, il y aurait eu deux Morelly. Mais Barbier et Quérard sont venus prétendre que les deux Morelly ne faisaient qu'un : « C'est faussement que la France littéraire de 1769 allègue deux Morelly, père et fils. Les ouvrages qu'elle cite sont d'un seul et même auteur. » Quels arguments viennent appuyer cette thèse ? L'identité « serait prouvée par Morelly lui-même ». A la page 120 du tome I du *Prince* [1], l'auteur renvoie à ses deux traités sur l'Esprit et sur le Cœur. Mais alors *la Basiliade* et le *Code de la Nature* sont aussi du même Morelly, celui signalé par la *France littéraire* de 1756 et que celle de 1769 a dédoublé.

N'y aurait-il eu qu'un seul Morelly ? La *France littéraire* de 1769 se serait-elle trompée ? Oui et non, dit M. A. Lichtenberger qui accepte la version des deux Morelly. La *France littéraire* a bien commis une erreur ; mais cette erreur n'entraîne pas, ainsi que le croyaient Barbier et Quérard, comme conséquence logique l'hypothèse qu'il n'y a eu qu'un seul Morelly. Voici pourquoi : L'erreur de la *France littéraire*, démontrée par la note du *Prince* renvoyant aux deux *Essais*, est d'avoir attribué à Morelly le fils *le Prince*, alors que cet ouvrage était du père. « Parce que ce recueil a commis une erreur, est-ce une raison pour lui en attribuer une plus grave : deux Morelly au lieu d'un » [2].

Ainsi, selon M. Lichtenberger, l'erreur de la *France littéraire* consiste uniquement à avoir attribué *le Prince* au fils, alors que cet ouvrage est du père, auteur des deux *Essais*.

1. *Le Prince*, première partie, p. 120 : « L'auteur a donné un traité d'éducation en deux volumes, suivant le système proposé, imprimé chez Delespine à Paris ; il a pour titre : *Essai sur l'Esprit et Essai sur le Cœur, ou Principes Naturels de l'Éducation.* »

2. A. Lichtenberger, *op. cit.*, p. 106, note 5.

du *Physique de la Beauté* et éditeur des *Lettres de Louis XIV*. Mais il y a eu un second Morelly, auteur de *la Basiliade*, du *Code de la Nature* et, ajoute M. Lichtenberger, d'un petit poème *l'Hymen vengé*[1]. M. Lichtenberger, à l'appui de son opinion, apporte une argumentation positive ; selon lui, *la Basiliade* et *le Prince* ne peuvent être attribués au même auteur : « Ces deux ouvrages sont en effet d'un caractère tout différent. C'est complètement à tort que Barbier voit une analogie entre leurs maximes. Il y a au contraire une telle différence qu'on est surpris qu'à deux années de distance un même auteur ait soutenu des opinions si différentes. L'auteur du *Prince* semble partisan du Despotisme éclairé. Celui de *la Basiliade* a des principes entièrement opposés qui diffèrent également de ceux des Traités de l'Esprit et du Cœur humain : il me semble donc vraisemblable de distinguer deux Morelly. Cette opinion a pour elle celle de la *France littéraire* qui n'eût pas gratuitement inventé un second Morelly, et elle est très puissamment confirmée par les grandes différences que présentent les deux groupes d'écrits attribués à chaque auteur[2]. »

L'argumentation de M. Lichtenberger est très forte, mais elle ne semble pas irréductible ; il faut songer en effet que nous sommes ici dans la région des hypothèses. Même s'il y avait contradiction absolue entre les Maximes du *Prince* et

1. *Le Nouveau Supplément de la France littéraire de 1784 ou Catalogue des nouveaux ouvrages* le signale, p. 80. On trouve à la Bibliothèque Nationale Ye 10104 : *L'Hymen vengé*, en cinq chants, suivi de la traduction libre en vers français de *Médée*, tragédie de Sénèque, et de quelques pièces fugitives *par M. M***. A Londres et à Paris*, 1778. A la page 231, *Stances irrégulières*, extrait de *la Basiliade*, traduite de Pilpaï, poëte indien : Zinzemin, après avoir parcouru le Temple de la Vérité, se trouve dans un lieu désert sur le bord de la mer, il rencontre un pêcheur qui chante au Prince qui l'écoute le bonheur dont il jouit dans sa solitude, après avoir échappé au danger auquel l'ambition l'avait exposé ; et à la page 234 : *Le Temple de la Vie*, autre extrait du premier chant de *la Basiliade*.

Ces deux pièces semblent prouver que *l'Hymen Vengé* est de Morelly : ce poëme en prose est écrit du reste en un style semblable à celui de *la Basiliade*.

2. A. Lichtenberger, *op. cit.*, même note, p. 107.

celles de *la Basiliade*, il ne serait pas invraisemblable qu'un philosophe du XVIIIe siècle se fût amusé à soutenir des thèses opposées. Rappelons-nous seulement que les philosophes étaient alors les amis des souverains les plus absolus, l'impératrice Catherine et le Roi de Prusse, en même temps que les Amis du Peuple et qu'ils aimaient à jouer auprès des *Thélémédones*, pour en faire les *Délices des Cœurs*, le rôle des *Laophiles*[1]. Pouvait-il même y avoir dans leur esprit opposition entre les chemins divers qui tous pouvaient ramener aux Lois de la Nature ? Dans *la Basiliade*, n'est-ce pas un Prince, l'aimable, le magnanime Zeinzemin qui fait régner sur une « Terre fortunée » la concorde et le bonheur, grâce à « un système général de police[2] » dont l'ébauche plus poussée deviendra la quatrième partie du *Code de la Nature* ? Et la Monarchie communiste de *la Basiliade* ne formerait-elle pas la transition naturelle entre le Despotisme éclairé du *Prince* et la République d'Egalité du *Code de la Nature* ?

Surtout, est-il bien exact de dire que les principes des deux *Essais* ne sont pas les mêmes que ceux du *Code de la Nature* ? Ne trouve-t-on pas dans ces trois livres la même psychologie simplifiée du cœur humain, la même croyance à

1. Le *Prince* se compose d'entretiens entre les interlocuteurs suivants :
Thélémédone : Délices des Cœurs.
Philoménarque : Favori du Prince.
Laophile : Ami du Peuple.
Eudicaste : Juge Équitable.
Phronime : le Prudent.
Eusèbe : le Pieux.
Philotaxe : l'homme d'ordre.
Épistême : le Savant.
Télone : l'homme de finance.
Polémiste : le Guerrier.
Zélomane : le Zélé indiscret ou furieux.
On retrouve ici la même forme allégorique que dans *la Basiliade*.

2. *Naufrage*, p. 106 et note, p. 107, et aussi *Code*, p. 111-112 : « Si, pour encore plus de précision, de justesse et de régularité dans les mouvements du corps politique, un seul en touche les ressorts, l'État devient une *monarchie* qui jamais ne *dégénèrera, si la propriété ne s'y introduit pas* : cet accident peut tout perdre, mais dans notre hypothèse mille moyens de le prévenir. »

la réductibilité de tous les sentiments au seul amour-propre, la croyance à la sociabilité naturelle de l'homme mû simplement par son amour-propre : la libre satisfaction des désirs et des besoins fonde entre les hommes une solidarité et au contraire les obstacles créés par les Législateurs sont la source même des antagonismes sociaux.

Dans l'entretien préliminaire entre le Prince « Les Délices des Cœurs » et son favori, la même philosophie sociale apparaît : « L'homme étant en général trop faible pour se procurer par lui-même tous les besoins..... la Providence n'a formé chaque individu de notre espèce que pour être la *partie complétive* d'un *Tout*, c'est-à-dire que cette partie séparée et isolée semblerait être de nulle valeur..... Bref, *l'homme est une créature toute sociale*..... Mais ce qu'il y a d'admirable, c'est que malgré une contradiction apparente la cause de l'union intime des parties de ce *Tout* est ce tendre et vif sentiment d'affection dont chacune d'elles est pénétrée pour soi-même.... Cette prédilection (que chaque homme a pour soi-même) est en lui ce qu'est la gravité dans les corps physiques : tous tendent *à* un centre commun et semblent y être portés par une force insurmontable : l'amour de notre bien-être produit en nous ce penchant invincible qui nous porte vers tout ce qui peut le conserver et l'améliorer ; tous les hommes courent avec empressement vers ce but chéri, et la diversité des voies par lesquelles ils y concourent forme cette *sphère* que nous nommons *société*..... La libéralité (de la Sagesse divine) a comme prodigué les biens capables de contenter l'avidité de cet amour-propre : de sorte que tous les hommes, *par le droit de Nature*, ayant une part égale à ces biens, n'ont plus d'intérêt légitime à s'en disputer la possession (p. 2, 3 et 4). » Plus loin « Le Prince n'est pas un maître, mais un protecteur..... Les prérogatives du Prince ne sont pas un droit de la Nature (p. 7 ..... La Démocratie est le gouvernement le plus naturel (p. 10). »

Ajoutez qu'au travers des entretiens, on remarque de-ci de-là des idées dont certaines se rapprochent singulièrement de celles du *Code de la nature* : par exemple, Laophile déclare que *les parents ne doivent pas être maîtres de l'éducation de leurs enfants* : « J'ajouterai aussi, cher Philoménarque, quelque chose à ce que vous avez dit sur l'éducation. C'est que les parents ne fussent absolument point les maîtres de la régler à leur fantaisie ; leur tendresse pour leurs enfants est aveugle (p. 127). » Quelle coïncidence d'expressions avec les *loix d'éducation qui préviendraient l'aveugle indulgence des peres pour leurs enfants.* — Ailleurs (p. 101), Laophile propose de constituer, avec les jeunes gens sans travail, un corps de pionniers auxquels on fournirait le pain, le logement, l'outil, une paie modique et *un habillement uniforme convenable à leur métier*, qui rappelle la loi du *Code de la Nature* imposant l'uniformité du costume.

Le Prince commence par une *lettre à un ami* où l'auteur prend soin d'affirmer (p. VIII) son souci d'éviter tout ce qui pourrait « ressentir la moindre application offensante contre aucune puissance souveraine » et de paraître respectueux de l'autorité suprême : ce souci ne doit pas nous tromper. Notons en effet que le *Code de la Nature* n'est accompagné d'aucun nom d'auteur, tandis que *le Prince* et *la Basiliade* indiquent M. M****** : la préoccupation de La Lettre à un Ami nous fait comprendre le soin qu'a eu Morelly de conserver l'anonymat à un ouvrage d'allures plus hardies que les précédents, un ouvrage « contre lequel il n'y aura jamais assez de souffre pour le brûler » et qui « pourrait bien valoir à son auteur un logement à la Bastille, s'il était connu ».

Et ne peut-on alors risquer une hypothèse qui expliquerait la contradiction entre la *France littéraire* de 1756 et celle de 1769 ? Morelly, plus soucieux de sa tranquillité que de son amour-propre d'auteur, aurait laissé d'abord attribuer à d'autres

un ouvrage qui pouvait lui attirer des ennuis et aurait ensuite laissé courir le bruit que le livre était d'un autre Morelly?

Quelques pages[1] du *Physique de la Beauté* donnent la même impression que le *Prince* : c'est un dialogue entre deux amants, Théramène et Thémire « jouissant dans une superbe maison de campagne de tous les divertissements de la belle saison ». Thémire, aussi charmante que spirituelle », a beaucoup de goût pour les sciences ; elle interrompt son amant « qui plein de sa passion ne cessait de l'entretenir de l'excès de sa tendresse » pour lui demander une conversation plus sérieuse : elle veut qu'il lui parle « non en amant, mais en philosophe » et qu'il lui dise « pourquoi la beauté se rend maîtresse du cœur d'un amant ». Au cours de cette conversation, Théramène est amené à développer « à sa charmante Ecolière assise sur un banc de gazon » des idées qui font présager la manière de l'auteur du *Code de la Nature*.

Enfin, un trait nous inclinerait à croire à un Morelly unique, à un Morelly dont le style est terne, mais qui n'est pas dénué de toute imagination. Grimm avait déjà dit à propos du *Code de la Nature* : Quel titre ! Ne peut-on dire de même : Quels titres savoureux que :

Le Naufrage des îles flottantes,

Le Prince, *Les Délices des Cœurs*,

Le Physique de la Beauté ou le Pouvoir naturel de ses charmes,

Morelly, à défaut d'un autre don, avait celui de trouver les titres ; mais tous ces titres ne revelent-ils pas la même qualité d'imagination : ils doivent avoir été inventés par le même esprit.

Des deux hypothèses en présence, à laquelle donner la préférence ? M. Lichtenberger a montré le vice du raisonnement

1. *Physique*, p. 161-165.

de Barbier et de Quérard ; mais il reste encore d'assez bons arguments en faveur de l'hypothèse inverse à celle qu'il a choisi, notamment celui-ci : *Le Code de la Nature* est du même auteur que *la Basiliade* ; or *la Basiliade* et *le Prince* paraissent être du même M. M*****. Peut-être pourrait-on résoudre, de façon indirecte, le problème s'il était possible de trouver sur le ou les Morelly quelques indications, quelques renseignements biographiques. La *France littéraire*, par deux fois, joint le nom de Morelly à celui de Vitry-le-François dont cet auteur serait natif et où il aurait été régent de collège. Nous nous sommes adressés au très consciencieux érudit M. Jovy, si bien informé de tout ce qui regarde la région : sa réponse a été négative. Il n'existe à Vitry aucun document biographique sur la famille de Morelly et sur Morelly lui-même ; il n'existe non plus aucun représentant de cette famille Morelly ; il n'y a même pas aux registres de l'état civil un acte de naissance qui certifie que Morelly, l'auteur du *Code de la Nature*, ou même un Morelly quelconque, soit né à Vitry-le-François.

CODE
DE
LA NATURE,

OU

LE VÉRITABLE

ESPRIT DE SES LOIX,

De tout tems négligé ou méconnu.

Quæque diu latuêre, canam..... Ovid.

PAR-TOUT,

CHEZ LE VRAI SAGE.

M. DCC. LV.

LE TITRE QUI PRÉCÈDE
EST LE FACSIMILE DE CELUI
DE L'ÉDITION ORIGINALE

Les chiffres qui se trouvent entre | dans le corps du présent volume indiquent la pagination de l'édition originale.

PRÉFACE

Non est mora longa...[1] Qu'on lise ce Livre ou non, peu m'importe; mais si on le lit, il faut achever avant toute contestation. Je ne veux point d'audience à demi, ni de Juge prévenu ; il faut pour m'entendre, quitter ses plus chers préjugés : laissez un instant tomber ce voile, vous appercevrez avec horreur la source et l'origine de tous maux, de tous crimes, là-même où vous prétendez puiser la sagesse. Vous verrez avec évidence les plus simples et les plus belles leçons de la Nature perpétuellement contredites par la Morale et la Politique vulgaire. Si le cœur et l'esprit fascinés de leurs dogmes, vous ne voulez ni ne pouvez en sentir les absurdités, je vous laisse au torrent de l'erreur. *Qui vult decipi decipiatur.*

1. Horace.

CODE DE LA NATURE

PREMIÈRE PARTIE

Défauts des principes généraux de la Politique et de la Morale.

Sujet de cette Dissertation.

Je développe analytiquement dans cette Dissertation, des vérités qui, malgré leur simplicité et leur évidence, sont presque de tous tems demeurées dans l'oubli, ou environnées des ténébres des préjugés. Je tâche de rassembler ces vérités éparses çà et là dans les écrits de quelques-uns de nos Sages ; mais confondues dans un si grand nombre de faus 6 ses opinions, ou si foiblement énoncées, qu'elles y sont à peine apperçues. Je les ai réunies pour leur restituer toute leur force. Un Poëme aussi nouveau par son sujet que par sa construction, vient de revêtir ces vérités de toutes les grâces de l'*Épopée*, pour les faire briller avec plus de charmes. Je ne leur laisse dans cette Dissertation, d'autres ornements que leur propre évidence.

Tel est le déplorable état de la raison, qu'il faut faire mille efforts, user de mille stratagèmes pour déchirer le bandeau qui l'aveugle, et lui faire tourner les yeux vers les vrais intérêts de l'humanité : c'est le but de la *Basiliade*. Après avoir dit un mot du sujet et de la conduite de ce Poëme, j'expose ici tout nûment, le sistême de sa morale.

Réflexions générales sur la conduite et le but de la Basiliade.

Il semble que l'Auteur ait pensé que, sans étudier la poëtique d'Aristote ni ses commentaires, on pouvoit, à l'aide d'une imagi-

nation vive, dirigée par le jugement, 7 construire un *Poëme épique* dans toutes les régles de l'art ; ces régles sont elles-mêmes fort postérieures à l'exercice du génie sur des sujets héroïques, et c'est des productions de ce *feu de l'ame*, qu'elles ont emprunté leur autorité. En un mot, comme on a raisonné, et raisonné juste, avant qu'il y eût une Logique artificielle, il y a eu de très-beaux Poëmes, avant qu'on s'avisât d'observer comment ils étoient construits.

Je crois comme lui, qu'en rendant justice aux ingénieuses rêveries des Anciens et des Modernes qui se sont signalés, on pouvoit ouvrir une nouvelle carriére à l'Épopée, et bâtir sur un plan dans lequel il n'entrât rien des actions fougueuses, de ces événemens tragiques et sanglans, ni de ces avantures romanesques, que les grands Poëtes ont estimé dignes de leurs chants.

Les fictions de ces hommes célèbres, tiennent toutes aux préjugés religieux, politiques et moraux des nations qu'ils ont voulu instruire ou flatter ; ils respectoient eux-mêmes ces préjugés ; et plus touchés du spé- 8 cieux que du réel, ils ne cherchoient qu'à embellir ce qu'ils croyoient bon et louable.

En examinant sérieusement combien leur Morale est inférieure aux fables et aux allégories dont ils s'efforcent de l'orner, on ne peut s'empêcher de les comparer à des Artistes qui décoreroient d'une riche broderie une étoffe de vil prix. J'admire la beauté de l'ouvrage et méprise la matiére. Ces heureux génies vouloient plaire, parce qu'ils espéroient instruire : leur intention fait leur éloge ; mais dans le vrai, ils n'ont réussi qu'à demi, ils ont plu seulement.

Il paroit que l'auteur ambitionne comme eux, la gloire d'être utile au genre-humain, et qu'il fait des efforts pour les surpasser : pour parvenir à ce point, il a pris une route presque toute nouvelle, et il lui a fallu de nouveaux moyens. Il n'avoit point de modèle ; où en prendre ? Là-même où personne ne s'est avisé d'en chercher.

Chaque Poëte s'est contenté de renfermer son sujet dans les limites d'un trait d'histoire ou de fable qui interessât les 9 mœurs, la religion ou la gloire d'une nation ; Mr. M***** ne s'est prescrit d'autres bornes, que celles des vrais avantages de l'humanité entiére. Enfin, il lui falloit un héros, qui, pour être capable de régir un peuple selon les loix paisibles de la simple Nature, ne ressem-

blât point à la plupart de ceux que l'erreur admire, et auxquels la flatterie prodigue les titres les plus fastueux.

Il n'étoit pas moins nécessaire que les machines de ce Poëme n'eussent rien de ce que, de tous tems et presque par-tout, la superstition a prêté de monstrueux ou de ridicule aux objets de ses frayeurs et de son culte fanatique. Il falloit que ces machines produisissent, non le puérile merveilleux des prestiges, mais la ravissante organisation de l'univers. Les Puissances protectrices de son Héros devoient être de magnifiques emblèmes des seuls vrais attributs de la Divinité, et non des fantômes bizarrement personnifiés, qui, dans nos Poëmes ordinaires, servent à mener au dénoûment l'entreprise hardie de quelque forcené, 10 ou à tirer d'embarras quelque malheureux.

Sans plus long parallèle, on sentira à la lecture de son Ouvrage, toutes ces différences : on y remarquera aussi, qu'à l'égard des tableaux et des descriptions, l'Auteur a tâché comme nos écrivains célébres, d'imiter la belle Nature : et que s'il s'est quelquefois trouvé le Copiste des mêmes objets, il a évité, autant qu'il est possible, de les prendre dans la même attitude ou sous le même point de vue. Je laisse le Lecteur juge de la nouveauté du spectacle, aussi-bien que de la bonté du dessein et de l'exécution. Passons des moyens au but principal.

Ce but est de faire voir que le véritable Héros, est l'homme même formé par les leçons de la Nature, et de saper par les fondemens, tous les malheureux préjugés qui le rendent sourd à la voix de cette aimable législatrice. C'est de la dignité de ce sujet, que se tire le principal titre de ce Poëme [1], et sous l'allégorie de *Naufrage* 11 *des Isles flottantes*, on désigne le sort que l'on veut faire subir à la plupart des frivolités dont la raison est offusquée.

Erreurs invétérées de la Morale vulgaire; difficultés d'en percer les ténèbres et la multitude.

Il est surprenant, pour ne pas dire prodigieux, de voir combien notre Morale, à peu près la même chez toutes les Nations, nous débite d'absurdités sous le nom de principes et de maximes incon-

1. La *Basiliade* signifie en Grec, les actions héroïques d'un homme vraiment digne de l'Empire du Monde.

testables. Cette science qui devroit être aussi simple, aussi évidente dans ses premiers axiomes et leurs conséquences, que les mathématiques elles-mêmes, est défigurée par tant d'idées vagues et compliquées, par tant d'opinions qui supposent toujours le faux, qu'il semble presqu'impossible à l'esprit humain, de sortir de ce cahos : il s'accoutume à se persuader ce qu'il n'a pas la force d'examiner. En effet, il est des millions de propositions qui passent pour certaines, d'après lesquelles on argumente éternellement ; 12 voilà les *préjugés*. Je les compare à ces dissertations, que font les Antiquaires sur de fausses médailles. Si l'on est étonné que ces Savans s'en soient laissé imposer par quelque fondeur, le Sage ne l'est pas moins de voir les hommes assujettis depuis tant de siécles à des erreurs qui sans cesse troublent leur repos. La raison générale de cet aveuglement, de sa durée et de la difficulté d'en guérir, c'est que la vérité est une mesure si fine, si précise et si déliée, que de la moindre quantité qu'on la manque, cet écart infiniment petit à son origine et presque imperceptible, croit avec une rapidité et dans une progression beaucoup plus énorme, qu'aucune erreur de calcul, mais avec cette fâcheuse différence, que plus on se trompe, moins on croit se tromper : si l'on vient à le reconnoître, alors l'étendue de ce Dédale, ses énormes détours effraient, étourdissent ; on ne peut, ou on n'ose en chercher les issues.

Dans les derniers tems, et même de nos jours, les Bacons, les Hobbes, les Lock, les 13 Pope, les Montesquieu, etc. ont tous apperçu que la partie la plus imparfaite de la Philosophie, étoit la Morale, tant à cause de la complexité embarrassante de ses idées, que par l'instabilité de ses principes, par l'irrégularité de sa méthode qui ne peut rien réduire en démonstration, trouvant à chaque pas des propositions dont la négative peut également se défendre.

Ces difficultés ont rebuté partie de ces grands hommes, jetté l'autre dans un doute général ; quelques-uns seulement ont essayé de décomposer ce Tout, d'en examiner séparément les pièces : mais sans oser rien conclure, soit qu'ils n'aient pu découvrir le premier pli de ce nœud compliqué, soit qu'ils se soient contentés de le laisser deviner après avoir mis sur les voies.

Principes des erreurs des Moralistes anciens et modernes : ce qu'ils auroient dû faire pour les reconnoître et les éviter.

J'ai tâché de découvrir ce premier chaînon de l'erreur, et de rendre sensible ce pre- 14 mier Point *divergent* qui a toujours éloigné nos Moralistes et nos Législateurs de la vérité. Ecoutez-les tous, ils vous poseront pour principe incontestable et pour base de tous leurs systêmes, cette importante proposition. *L'homme naît vicieux et méchant*. Non, disent quelques-uns, *mais la situation où il se trouve dans cette vie, la constitution même de son être, l'expose inévitablement à devenir pervers*[1].

Tous prenant ceci à la rigueur, aucun ne s'est imaginé qu'il en pouvoit être autrement ; aucun, par conséquent, ne s'est avisé qu'on pouvoit proposer et résoudre cet excellent Problême :

Trouver une situation dans laquelle il soit presqu'impossible que l'homme soit dépravé, ou méchant, ou du moins, *minima de malis.*

Ce Problême et sa solution manqués, nos Instituteurs anciens ont perdu de vue l'unique cause première de tous les maux, l'unique *medium* évident qui pouvoit leur 15 faire reconnoître une erreur commencée. Nos Modernes après eux, se sont trouvés encore plus éloignés d'une première vérité qui leur auroit fait nettement reconnoître la véritable origine, la nature, l'enchaînement des vices, et l'inefficacité des remèdes que la Morale vulgaire prétend y apporter. Ils auroient pu, dis-je, à l'aide de ces lumières, facilement décomposer cette Morale d'institution, prouver le faux de ses hypotéses, l'impuissance de ses préceptes, les contrariétés de ses maximes, l'opposition de ses moyens avec leur fin ; en un mot, démontrer en détail les défauts de chaque partie de ce corps monstrueux.

Cette Analyse, comme celle des Equations mathématiques, écartant et faisant disparoître le faux, le douteux, auroit enfin fait sortir l'*inconnue*, je veux dire, la Morale véritablement susceptible des démonstrations les plus claires.

En suivant cette méthode, j'ai découvert que de tout tems nos

1. Combien d'impertinences en prose et en vers n'a-t-on pas dit sur ce sujet !

Sages, pour chercher à guérir une dépravation qu'ils ont 16 mal à propos, cru un fatal appanage de la condition humaine, ont commencé par imaginer que la cause de cette caducité étoit où elle n'exista jamais, et ont été précisément prendre ce poison pour le remède du mal dont ils le prétendoient cause.

Se répétant sans cesse, aucun de ces prolixes discoureurs ne s'est avisé de soupçonner que cette cause de la corruption des hommes fût précisément une de leurs premiéres leçons ; la matière leur en paroissoit trop pure, trop auguste ; leurs loix, leurs régles trop prudentes et trop respectables, pour qu'on osât leur imputer cet énorme grief ; ils ont mieux aimé le rejetter sur la nature : ainsi l'homme au sortir de ses mains, quoiqu'également privé de toutes idées métaphysiques ou morales, simplement muni des facultés propres à recevoir ces idées ; l'homme, dans les premiers instans de son existence, plutôt absolument indifférent à tout mouvement, que porté à aucune fougue impétueuse, se trouve, par la plupart de nos Philosophes, suffisamment pourvu de 17 quantité de vices mêlés de quelques vertus *innés*, aussi-bien que d'idées de même nom. Avant même que de voir le jour, il porte dans son sein les funestes semences de dépravation qui l'excitent à chercher son bien aux dépens de toute son espèce et de l'univers entier, s'il étoit possible.

Quand je passerois cette spécieuse absurdité, je serois toujours en droit de faire remarquer, que loin de chercher les moyens de déraciner ou de reprimer ces mauvais panchans pour laisser fructifier quelques foibles vertus, dont, selon ces Docteurs, les racines ne sont pas absolument pourries ; que loin, dis-je, de fomenter ces salutaires dispositions, ils ont fait précisément tout ce qu'il falloit pour jetter et faire éclorre dans le cœur de l'homme, une semence de vice qui n'y fût jamais, et pour étouffer le peu de vertus qu'ils imaginent y cultiver.

Causes de la corruption de l'amour-propre.

Voyons, par exemple, cet amour-propre dont vous faites une hydre à cent têtes, et 18] qui l'est en effet devenu par vos propres préceptes. Qu'est-il cet amour de soi-même dans l'ordre de la nature ? un désir constant de conserver son être par des moyens faciles et innocens que la Providence avoit mis à notre portée, et auxquels

le sentiment d'un très-petit nombre de besoins nous avertissoit de recourir.

Mais dès que vos institutions ont eu environné ces moyens d'une multitude de difficultés presque insurmontables, et même de périls effrayants, *naturae bellum indicant confligat oportet;* étoit-il étonnant de voir un paisible panchant devenir furieux, et capable des plus horribles excès, vous obliger à travailler pendant des milliers de siècles, avec autant de peine que peu de succès, à calmer ses transports ou réparer ses dégats? est-il étonnant que vous ayez vu cet amour de nous-même, ou se transformer en tous les vices, contre lesquels vous déclamez vainement, ou bien prendre le masque des vertus factices que vous prétendiez lui opposer?

19 C'est donc précisément de votre triste Morale que l'éducation commune des hommes empruntant ses lugubres couleurs, on a vu et l'on voit ses leçons, porter dans leur cœur, dès la plus tendre enfance, le funeste levain que vous attribuez faussement à la Nature.

Donc le premier usage que fit un pere de pareils préceptes pour instruire ses enfans, fut l'époque fatale de l'esprit d'indocilité, de revolte et de violence. Etoit-ce un vice de la Nature que cette résistance? non, certainement, elle étoit une défense bien légitime de ses droits.

Si ce pere simple et sauvage erroit dans les moyens de policer sa famille et d'y maintenir la paix, si l'ordre qu'il s'étoit avisé d'y établir pour cette fin, étoit vicieux, les inconvéniens dans ces commencemens, n'étoient pas considérables.

Vous, Réformateurs du genre-humain, qui deviez être avertis par ces inconvéniens des défauts de cette police, en sentir la cause, en remarquer les effets, en prévoir 20 les dangereuses conséquences, êtes-vous excusables d'avoir adopté ces erreurs, d'en avoir favorisé le progrès, de les avoir multipliées comme les nations, au gouvernement desquels vous les avez fait servir de règles?

Telles sont en général les méprises invétérées que l'on attaque dans la Basiliade; et voici en peu de mots les vérités que je prétens établir dans cet Ouvrage.

État de l'homme au sortir des mains de la Nature, et ce qu'elle a fait pour le préparer à être sociable.

L'homme n'a ni idées ni panchans *innés*. Le premier instant de sa vie le trouve enveloppé d'une *indifférence totale*, même pour sa propre existence. Un sentiment aveugle, qui ne diffère point de celui des animaux, est le premier moteur qui fait cesser cette indifférence.

Sans entrer dans le détail des premiers objets qui font sortir l'homme de cet engourdissement, ni de la maniére dont cela 21] s'opére, je dis que ses besoins l'éveillent par dégrés, le rendent attentif à sa conservation, et c'est des premiers objets de cette attention, qu'il tire ses premiéres idées.

La Nature a sagement proportionné nos besoins aux accroissemens de nos forces ; puis en fixant le nombre de ces besoins pour le reste de notre vie, elle a fait qu'ils excédassent toujours de quelque chose les bornes de notre pouvoir. On va voir les raisons de cette disposition.

Si l'homme ne trouvoit aucun obstacle à satisfaire ses besoins, chaque fois qu'il les auroit contentés, il retomberoit dans sa premiére indifférence, il n'en ressortiroit que lorsque le sentiment de ces besoins renaissans l'agiteroient ; et la facilité d'y pourvoir n'auroit pas besoin de lumiéres supérieures à l'instinct de la brute ; il n'auroit pas été plus sociable qu'elle.

Ce n'étoit point là les intentions de la suprême Sagesse ; elle vouloit faire de l'espéce humaine un Tout intelligent qui s'arrangeât lui-même par un méchanisme aussi 22 simple que merveilleux ; ses parties étoient préparées, et, pour ainsi dire, taillées pour former le plus bel assemblage ; quelques légers obstacles devoient moins s'opposer à leur tendance, que les exciter fortement à l'union : séparément foibles, délicates et sensibles, des désirs, des inquiétudes causés par la distance momentanée d'un objet propre à les satisfaire, devoient augmenter cette espéce d'*attraction morale*.

Que devoit-il résulter de la *tension* de ces ressorts ? Deux effets admirables, savoir, 1°. une *affection bienfaisante* pour tout ce qui soulage ou secoure notre foiblesse ; 2°. *le développement de la raison*, que la Nature a mise à côté de cette foiblesse pour la seconder.

De ces deux sources fécondes devoient encore couler l'esprit et les motifs de sociabilité, une industrie, une prévoyance unanime, enfin toutes les idées, les connoissances directement ou indirectement relatives à ce bonheur commun. On peut donc dire avec Sénéque. *Quidquid nos me-* 23 *liores beatosque facturum est, natura in aperta aut in proximo posuit.*

C'est donc précisément dans ces vues que la Nature a distribué les forces de l'humanité entière avec différentes proportions entre tous les individus de l'espéce ; mais elle leur a indivisiblement laissé la propriété du champ producteur de ses dons, à tous et un chacun l'usage de ses libéralités. Le monde est une table suffisamment garnie pour tous les convives, dont tous les mêts appartiennent, tantôt à tous, parce que tous ont faim, tantôt à quelques-uns seulement, parce que les autres sont rassasiés ; ainsi personne n'en est absolument le maître, ni n'a droit de prétendre l'être.

C'est sur la stabilité de cette base que la Nature avoit appuyé ce qui devoit être changeant et mobile ; elle avoit pris soin d'en régler et combiner les mouvemens.

Exposition détaillée des vrais fondemens de sociabilité.

Je m'arrêterai encore à considérer les 24 fondemens, l'ordre, et l'assortiment des principaux ressorts de cette admirable machine.

1°. Unité indivisible de fonds de patrimoine, et usage commun de ses productions.

2°. Abondance et variété de ces productions plus étendue que nos besoins, mais que nous ne pouvons recueillir sans travail ; tels sont les préparatifs de notre conservation, les soutiens de notre être.

Repassons aussi sur ce que la Nature a fait pour disposer les hommes à une unanimité, à une concorde générale, et comment elle a prévenu le conflit de prétentions qui pourroit arriver dans quelques cas particuliers.

1°. Elle fait sentir aux hommes par la parité de sentimens et de besoins, leur égalité de conditions et de droits, et la nécessité d'un travail commun.

2°. Par la variété momentanée de ces besoins, qui fait qu'ils ne

nous affectent pas tous, ni également, ni dans les |25 mêmes instans; elle nous avertit de relâcher quelquefois de ces droits pour les céder à d'autres, et nous induit à le faire sans peine.

3°. Quelquefois elle prévient entre nous l'opposition, la concurrence des désirs, des gouts, des inclinations, par un nombre suffisant d'objets capables de les contenter séparément; ou bien elle varie ces désirs, ces panchans, pour les empêcher de tomber en même-tems, sur un objet qui seroit unique, *trahit sua quemque voluptas*.

4°. Par la diversité de force, d'industrie, de talens mesurés sur les différens âges de notre vie ou la conformation de nos organes, elle indique nos différens emplois.

5°. Elle a voulu que la peine, la fatigue de pourvoir à nos besoins, toujours un peu plus étendus que nos forces, quand nous sommes seuls, nous fit comprendre la nécessité de recourir à des secours, et nous inspirât de l'affection pour tout ce qui nous aide; delà notre aversion pour l'abandon et la solitude, notre amour pour |26 les agrémens et les avantages d'une puissante réunion, d'une *société*.

Enfin, pour exciter et entretenir parmi les hommes, une *réciprocité* de secours et de gratitude, pour leur marquer les instans qui leur prescrivent ces devoirs, la Nature est entrée dans les moindres détails, elle leur fait tour à tour éprouver inquiétude ou tranquilité, lassitude ou repos, affaiblissement ou augmentation de force.

Tout est compassé, tout est pesé, tout est prévu dans le merveilleux *automate* de la société; ses engrainures, ses contrepoids, ses ressorts, ses effets: si l'on y voit contrariété de forces, c'est vacillation sans secousse ou équilibre sans violence, tout y est entraîné, tout y est porté vers un seul but commun.

Cette machine, en un mot, quoique composée de parties intelligentes, opère en général, indépendamment de leur raison dans plusieurs cas particuliers; les délibérations de ce guide sont prévenues, et ne le laissent que spectateur de ce qu'effectue |27 le sentiment. On peut donc dire avec Ciceron[1]: *Natura ingenuit, sine doctrina, notitias parvas maximarum rerum, virtutem ipsam inchoavit*.

1. *De finibus, lib.* 5.

Sur quels principes la Morale et la Politique devoient établir leurs préceptes et leurs institutions.

C'étoit à la Morale et à la Politique, *ad ea principia quæ accepimus consequentia exquirere.* C'étoit d'après ces excellentes dispositions qu'elles devoient travailler à seconder la Nature par l'Art: c'étoit sur les opérations de celles-là qu'elles devoient régler celui-ci: c'étoit sur le partage des forces de l'humanité qu'elles devoient régler les devoirs et les droits de chaque membre, et leur distribuer leurs emplois: c'étoit là qu'il falloit appliquer la balance et le poids, le *cuique suum*: c'étoit sur les proportions des parties du Tout que les sciences de gouverner, et les cœurs, et les actions des hommes, devoient établir les vrais 28 moyens de maintenir et d'encourager l'union d'une société, et d'en rétablir les accords, si quelque chose eût pu leur nuire ou les rompre. Ce que l'on nomme les tons de cette harmonie, je veux dire, les rangs, les dignités, les honneurs, devoient être mesurés sur les dégrés de zéle, de capacité, sur l'utilité des services de chaque Citoyen: on pouvoit alors sans danger, pour encourager tout effort généreux, tendant au bien commun, y attacher les idées flatteuses dont on décore de vains fantômes, objets frivoles de l'envie; ce vice tout honteux qu'il est, n'en veut qu'à ce qui ne peut nous être utile: il n'existe même et ne peut exister qu'où la vanité s'est appropriée, et le nom, et les avantages du mérite. En un mot, si l'on eut établi que les hommes ne seroient grands et respectables qu'à proportion qu'ils seroient bons, et plus estimés qu'à proportion qu'ils auroient été meilleurs, il n'y eût jamais eu entre eux que l'émulation de se rendre réciproquement heureux; alors l'*oisiveté*, l'*inaction* au- 29 roient été les seuls vices, les seuls crimes et les seuls opprobres; alors l'ambition auroit été, non le désir de subjuguer ou d'opprimer les hommes, mais celui de les surpasser en industrie, en travail, en diligence: les égards, les louanges, les honneurs, la gloire auroient été de continuels sentimens de gratitude ou de conjouissance, et non pas de honteux tributs de la bassesse ou de la crainte pour ceux qui les paient, ou de vains et d'orgueilleux appuis de ce qu'on nomme fortune, élévation, pour ceux qui les exigent et les reçoivent.

Le seul vice que je connoisse dans l'univers, est l'*Avarice*: tous

les autres, quelque nom qu'on leur donne, ne sont que des tons, des dégrés de celui-ci ; c'est le Protée, le Mercure, la base, le véhicule de tous les vices. Analisez la vanité, la fatuité, l'orgueil, l'ambition, la fourberie, l'hipocrisie, le scéleratisme ; décomposez de même la plupart de nos vertus sophistiques, tout cela se résoud en ce subtil et pernicieux élément, le *désir d'avoir* : vous 30 le retrouverez au sein même du desinteressement.

Or, cette peste universelle, l'*intérêt particulier*, cette fiévre lente, cette *éthisie* de toute société auroit-elle pu prendre où elle n'eût jamais trouvé, non-seulement d'aliment, mais le moindre ferment dangereux ?

Je crois qu'on ne contestera pas l'évidence de cette proposition : que *là où il n'existeroit aucune propriété, il ne peut exister aucune de ses pernicieuses conséquences.*

Idée de la probité naturelle ; comment on pouvoit en prévenir la corruption.

Alors la *probité naturelle* qui, dans l'ordre général de l'univers, est le résultat d'un arrangement infiniment sage, dans lequel aucun Etre ne peut sans cause accidentelle, nuire au mouvement ni à l'existence d'un autre ; cette probité, dis-je, seroit demeurée ce qu'elle étoit dans l'homme, un éloignement invincible de toute action dénaturée, une loi dictée par le sentiment, approuvée et chérie par l'esprit et le cœur ; 31 loin de rencontrer de continuels obstacles qui affoiblissent ou détruisent cet état paisible de l'Etre raisonnable, l'homme exempt des craintes de l'indigence, n'eût eu qu'un seul objet de ses espérances, qu'un seul motif de ses actions, *le bien commun*, parce que le sien particulier en auroit été une conséquence infaillible. Donc, je le repéte ; ce que l'on nomme *probité*, seroit demeuré inaltérable ; elle auroit acquis tous les ornemens que nous vantons dans le commerce de familiarité, je veux dire, la complaisance, l'affabilité ; en un mot, la politesse des maniéres, ainsi que celle des mœurs.

Qui ne comprendra que cette Morale auroit été susceptible des démonstrations, non-seulement les plus claires, mais les plus simples et les plus à la portée de tous les hommes ? Qui peut douter que l'éducation, tirant ses préceptes de cette Morale, auroit donné

à des vérités très-sensibles et généralement interessantes, au moins autant de pouvoir et de crédit sur tous les cœurs, 32 que l'éducation ordinaire donne de force et d'empire à mille préjugés ridicules? La nôtre, en prévenant toute habitude vicieuse, auroit laissé ignorer aux hommes qu'ils pussent devenir méchans.

Mais avant que d'examiner plus en détail pourquoi la *probité* naturelle de la créature raisonnable s'est si prodigieusement alterée, tirons des objections même des Moralistes, de nouvelles preuves de l'efficacité des leçons d'une éducation qui seroit réglée sur nos principes.

Objection.

Quand on vous accorderoit, disent-ils, que la Politique et la Morale s'y sont fort mal pris pour remédier à nos maux, sera-t'il moins vrai de soutenir que leur impuissance vient moins de leur propre fonds, que de la mauvaise volonté des hommes, qui naissent avec des panchans vicieux qu'il faut reprimer par la violence ?

Voyez, par exemple, deux enfans : à peine discernent-ils les objets, que vous 33 appercevez en eux un esprit de contention, de dispute, de mutineries, d'impatience et d'obstination : l'un, quoique déja pourvu de ce que ses cris vous ont averti qu'il désiroit, veut encore avoir ce que vous venez de donner à un autre : on voit souvent ces débiles automates se disputer avec colére et emportement, un chétif amusement. Funeste présage de leur future férocité, de leur future discorde !

Réponse.

Je répons premiérement, que les enfans n'étant alors pourvus d'un instinct guères plus rafiné que celui de certains animaux qu'on apprivoise, n'ont, non plus que ces animaux, que des accès momentanés de colére, que des sujets passagers de discorde, causés par un sentiment prompt et vif de quelque besoin ou de quelque inquiétude, qui les met quelquefois en concurrence pour la possession d'une même chose ; mais ces sortes de dissentions, de querelles de peu de durée qui naissent entre les brutes 34 de même espéce, sont pour elles en général, de si peu de conséquence, que si l'homme restoit comme ces animaux, borné à un petit nombre de

facultés, il n'auroit comme eux, ni haine, ni jalousie, ni aucune passion habituelle, ni volonté déterminée et opiniâtre qui pût le porter constamment à des actions féroces ; ainsi il n'auroit pas eu plus besoin de morale et de loix que la brute ; il n'auroit pas été moralement plus méchant ni plus dépravé qu'elle envers son espèce.

Quelle éducation préviendroit tout vice.

J'ajoute en second lieu, que puisque chez l'homme, la raison succéde à une sorte de sentiment aveugle, il est fait pour être le plus doux et le plus traitable de tous les animaux, et le seroit, en effet, devenu, si d'abord ce sentiment stupide n'eut été méchaniquement employé qu'à le familiariser avec des habitudes pacifiques : la raison fût ensuite venue les perfectionner ; elle n'étoit point faite, quoiqu'en disent nos 35 Philosophes, pour combattre en nous des passions fougueuses, ou pour prévenir des désordres qui n'eussent jamais existé, si l'homme eut été préparé, et, pour ainsi dire, apprivoisé par le méchanisme d'une éducation conforme à nos principes ; il n'eût plus alors eu besoin de faire usage des facultés de son esprit, que pour connoître et jouir des avantages d'une société sagement constituée : accoutumé dès ses premiéres années à se plier à ses loix, il ne se seroit jamais avisé d'y contrevenir. Aucune crainte de manquer de secours, ni de choses nécessaires ou utiles, n'eût excité en lui des désirs démesurés. Toute idée de propriété sagement écartée par ses peres ; toute rivalité prévenue ou bannie de l'usage des biens communs, auroit-il été possible que l'homme eût pensé à ravir, ou par force, ou par ruse, ce qui ne lui eût jamais été disputé ?

Je veux convenir que, malgré les sages précautions de notre systême d'éducation, il eût toujours existé parmi les hommes 36 quelques sujets de contention, de dispute ; mais ces légéres irrégularités auroient été aussi passagéres que les causes et les circonstances qui les auroient produites. La cause générale et permanente de toute discorde n'existant point, le cœur humain ne se trouvant plus exposé à de longues et violentes secousses, ni agité de cruelles perplexités, il est évident qu'il n'eût pu contracter les vicieuses habitudes qui le dépravent : d'ailleurs, les préjugés pacifiques de son éducation eussent sans cesse aidé la raison,

qu'une infinité de fausses idées n'eussent point offusquée, à calmer de très-foibles agitations.

Quelle éducation perpétue les erreurs de la Morale.

Ce que je viens d'accorder à nos adversaires, me fournit de nouvelles armes contre eux. Puisqu'il n'est point de la condition présente de l'humanité, de trouver des moyens parfaitement efficaces de prévenir tout trouble dans une société, quels [37] funestes effets ne doit-il pas résulter des préceptes, des exemples et des préjugés transmis de pere en fils, par une éducation qui, d'après une Morale pleine d'erreurs énormes, respectées comme d'éternelles vérités, effarouche l'homme dès son enfance, et ne tourne sa raison naissante que sur des considérations affligeantes ? Est-il étonnant alors de voir cette raison devenir un des plus dangereux instruments de méchanceté ? C'est delà qu'il en faut datter les égaremens.

En effet, à quoi cette éducation prépare-t'elle, et l'esprit, et le cœur ? sinon à subir le joug d'une Morale factice qui tourne le dos à la Nature, et se trouve perpétuellement en contradiction avec elle-même ; puisque par ses propres conseils, les choses se trouvent malheureusement arrangées, ou plutôt bouleversées, de façon qu'en une infinité de circonstances, il faut qu'il naisse de violentes et fougueuses passions, des moyens même qu'elle indique, pour les combattre et les dompter.

[38] *La plupart des Législateurs ont rompu les liens de sociabilité, et occasionné ou entretenu les suites fâcheuses de cette rupture.*

Tâchons maintenant de confirmer par l'expérience, des vérités que nous venons d'établir par le raisonnement ; vérités importantes et précieuses, qui, depuis six à sept mille ans, qu'une grande partie de notre espéce se souvient d'avoir reçu des loix, ont été contredites par ceux qui se sont mêlés de les lui prescrire.

Montrons que ces prétendus Sages que notre imbécilité admire, en privant la moitié des hommes des biens de la Nature, ont abrogé ses sages dispositions, et ont ouvert la porte à tous les crimes [1].

1. Qu'on suspende ici l'objection qu'on pourroit me faire en faveur des Législateurs ; qu'*ils n'ont rien changé ni corrompu*. Je prouverai par la suite, que plusieurs en peuvent être accusés, et qu'*en fait de réforme, qui n'améliore rien, gâte tout.*

Ces guides, aussi aveugles que ceux qu'ils prétendoient conduire, ont éteint tous les motifs d'affection qui devoient nécessairement faire le lien des forces de l'humani [39] té. Ils ont changé toute prévoyance unanime, toute communication de secours, en de timides soucis partagés entre les membres dépécés de ce grand corps : ils ont par mille agitations contraires de ces parties désunies, confondues, allumé l'incendie d'une ardente cupidité : ils ont excité la faim, la voracité d'une avarice insatiable. Leurs folles constitutions ont exposé l'homme aux risques continuels de manquer de tout : est-il étonnant que pour repousser ces dangers, les passions se soient embrasées jusqu'à la fureur ? Pouvoient-ils mieux s'y prendre pour faire que cet animal dévorât sa propre espéce ? Aussi, que d'efforts ces Empyriques n'ont-ils pas dû faire pour empêcher un malheur qui devoit indubitablement arriver !

Il a fallu, à force de régles, de maximes, reboucher les ruptures continuelles d'une digue imprudemment opposée au cours paisible d'un ruisseau gonflé par cet obstacle, et devenu par ses débordemens, une mer orageuse.

[40] De mal-adroits Machinistes ont rompu des liens, des ressorts dont la dissolution alloit entraîner celle de toute humanité, et ils tâchent d'arrêter sa ruine à force de ligamens bizarrement entortillés, et de contrepoids appliqués au hazard. Que nait-il de leurs travaux ? De volumeux traités de Morale et de Politique, *quorum tituli remedia habent, pixides venena* [1]. Beaucoup de ces ouvrages peuvent donc s'intituler, les uns : *l'art de rendre les hommes méchans et pervers sous les plus spécieux prétextes, et à l'aide même des plus beaux préceptes de probité et de vertu.* L'étiquette des autres sera : *moyens de policer les hommes par les réglemens et les loix les plus propres à les rendre féroces et barbares.*

Pourquoi les loix de la Nature sont devenues impraticables.

C'est en conséquence de ces bevues de nos premiers maîtres de Morale, que celle de la *Basiliade* paroit absolument impratica- [41] ble aux savans Auteurs de la *Bibliothéque impartiale* [2] et de la *Nouvelle Bigarrure* [3]. J'en conviens avec eux et avec tous ceux

1. Lactance.
2. Bibl. imp. mois de Nov. 1753. tom. 8. 3. part. pages 401-415.
3. Nouv. Bigarrure Nov. 1753. tom. 9. pages 145-150.

qui l'objecteront ; mais c'est seulement de nos jours qu'un aussi excellent Législateur que le Héros de ce Poëme, ne seroit point écouté, eût-il la force et l'autorité d'un Pierre Alexiowits dans ses Etats, tant l'absurdité invétérée de nos préjugés est tenace. De plus, comme je prétens que la Morale vulgaire s'est établie sur les ruines des loix de la Nature, il faudroit entiérement renverser celle-là pour rétablir celles-ci. Au reste, je pense qu'à l'examen de ce Poëme, ces critiques auront compris que le but de l'Auteur étoit de faire voir, comme il le dit dans une note [1] : *Pourquoi la Morale et la Politique vulgaire sont si opposées aux vérités de ses spéculations* ; et de prouver, de plus, que ces vérités fussent devenues très-praticables, si elles eussent été suivies par 42 les premiers Législateurs. J'ose ici soutenir que si ce bonheur fût arrivé, nous regarderions à présent comme absolument impossible, tout autre systême de police, et, peut-être, même n'en aurions-nous pas d'idée.

1. Basiliade, Chant III.

SECONDE PARTIE.

Défauts particuliers de la Politique.

Preuves expérimentales de nos principes.

L'Objection que fait l'Auteur de la *Bibliothéque* sur la note déja citée du troisiéme chant de la *Basiliade*, me donne occasion d'entrer ici dans un détail circonstancié de nouvelles preuves des vrais principes de toute Morale et de toute législation, et de démontrer analytiquement l'origine et les progrès des erreurs qui ont perverti l'excellence des loix primitives de la Nature.

Voici ce que ce Savant oppose à l'hypo 43 tése de notre Poëte. « On sait assez combien il y a de distance entre les plus belles spé-« culations de cet ordre, et la possibilité de l'exécution ; c'est que « dans la théorie on prend des hommes imaginaires qui se prêtent « avec docilité à tous les arrangemens, et qui secondent avec un « zéle égal, les vues du Législateur ; mais dès qu'on veut réaliser « les choses, il faut se servir des hommes tels qu'ils sont, c'est-à-« dire, indociles, paresseux, ou bien livrés à la fougue de quelque « violente passion. Le projet d'égalité est en particulier un de ceux « qui paroit le plus répugnant au caractére des hommes : ils « naissent pour commander ou pour servir ; un état mitoyen leur « est à charge.

Cette objection est dans la bouche de tous nos Moralistes ; c'est un de ces principes que personne ne s'avise de leur contester. Tous disent avec l'impartial Auteur que je cite, que la cause de la distance entre la plus belle Théorie morale, et la pratique, vient de ce que dans celle-là on ima 44 gine ce qui n'est pas des hommes qui se soumettent, avec grande docilité, aux institutions des Législateurs.

Je répons que c'est précisément ce qu'ont fait la plupart de ceux qui se sont voulu mêler de policer les Nations ; ils ont cru, ou que l'homme étoit naturellement tel qu'ils l'ont trouvé à la naissance de leurs projets, ou qu'il devoit être ce que je prouve qu'il n'est

point : ils ont érigé leurs systêmes sur cette théorie ; il ne faut pas s'étonner que passant à la pratique, ils aient trouvé les hommes si peu disposés à se prêter à leurs arrangemens, et qu'ils aient été obligés pour les y contraindre, de faire tant de loix dures et sanguinaires, contre lesquelles la Nature ne cesse de se revolter, parce qu'elles en renversent l'ordre, ou ne le rétablissent pas.

Ce que notre Critique ajoute que, *dès qu'on veut réaliser les choses, il faut prendre les hommes tels qu'ils sont*, est équivoque. Entend-il *les hommes tels qu'ils sont formés par la Nature* ? ou bien *tels qu'ils sont deve* 45 *nus et continuent d'être depuis plusieurs siécles, chez les nations qui obéissent à des loix* ?

Etat naturel des Nations sauvages susceptibles des régles d'un très-sage Gouvernement [1].

Si vous prenez les hommes tels qu'ils sont dans l'état de Nature, passons en Ameri 46 que, nous y trouverons plusieurs Peuplades dont les membres observent très-religieusement, au moins entre eux, les loix précieuses de cette mere commune en faveur desquelles je reclame de toutes mes forces.

Menons avec nous quelque Législateur vraiment sage, qui, travaillant conformément aux dispositions de ces loix divines déja pra-

1. Pour prévenir une foule de vaines objections qui ne finiroient point, je pose ici pour principe incontestable, *que dans l'ordre moral, la Nature est une, constante, invariable*, telle que je l'ai montré plus haut : *que ses loix ne changent point, et que ces loix sont en général tout ce qui produit dans les créatures animées des inclinations paisibles, et tout ce qui en détermine les mouvemens ; et qu'au contraire, tout ce qui éloigne de ces doux panchans, est dénaturé*, c'est-à-dire, *sort de la Nature*. Donc tout ce qu'on peut alléguer de la variété des mœurs des Peuples sauvages ou policés, ne prouve point que la Nature varie ; cela montre, tout au plus, que par des accidens qui lui sont étrangers, quelques Nations sont sorties de ses régles, d'autres y sont restées soumises à certains égards par pure habitude ; d'autres, enfin, y sont assujetties par quelques loix raisonnées qui ne contredisent pas toujours cette Nature : ainsi, dans certaines Contrées, si elle reste inculte et négligée, la férocité prend sa place ; dans d'autres de fâcheuses circonstances ont interrompu ses effets ; ailleurs des erreurs l'offusquent : les Nations, et non la Nature, se sont corrompues. L'homme quitte le vrai ; mais le vrai ne s'anéantit point. Tout ce qu'on peut m'opposer, ne fait donc rien à ma thèse générale. *Tout Peuple sauvage et autre a pu et peut être ramené aux loix de la pure Nature, en conservant exactement ce qu'elle autorise, et rejettant tout ce qu'elle désaprouve.* Ces vérités seront dans peu développées. Je puis donc dès à présent, les appliquer à quel cas particulier je voudrai.

tiquées, loin de les contrarier ou les affoiblir, ne s'applique qu'à étendre leurs conséquences, et à tirer de leur sein fécond toutes les maximes qui rendront le Peuple sauvage, qu'il entreprendra de polir, le plus doux, le plus humain, le plus sage et le plus heureux de toute la terre.

Il trouvera à son arrivée les familles de cette petite société unanimement occupées à pourvoir à leurs besoins communs par la chasse et la pêche. Quand il sera parvenu à se faire écouter par des conseils utiles, comme le sont les vieillards et les plus expérimentés de cette Nation, il se gardera bien d'employer son crédit à leur persua 47 der de partager entre chaque famille, leurs Contrées de chasse et de pêche, crainte de rompre leur concorde. Ce Sage leur apprendra seulement, qu'outre ces moyens de subsister, qui peuvent souvent leur manquer, il en est de plus sûrs et de moins pénibles, tels que la culture des terres, l'entretien des troupeaux ; il leur fera voir que ce seront autant de nouvelles ressources, de nouvelles commodités qui suppléeront au défaut les unes des autres ; il leur enseignera les arts nécessaires à l'exécution de ces projets.

Ce Peuple devenu par ses soins, moins grossier, plus industrieux, en deviendra-t-il plus méchant, moins laborieux ? non, sûrement. La concorde et l'union que le Réformateur aura trouvé regner entre les familles, le respect pour les vieillards, pour les plus intelligens, les plus adroits, croîtront à proportion, et des succés de l'unanimité, et des connoissances de l'utilité de nouveaux expédiens. La déférence de ces Indiens aux conseils des plus prudens, est 48 plus soumise que notre obéissance aux ordres de nos maîtres despotiques. Le point d'honneur qui subsiste encore chez les Sauvages voisins de nos colonies, est de ne se croire grand qu'à proportion qu'on est utile à ses compagnons ; en un mot, dans ces Contrées, on ne devient respectable que par des services [1]. Toutes ces véritables vertus, loin de s'affoiblir par les dispositions du nouveau Législateur, en seront encouragées, et prendront un nou-

1. Une personne digne de foi, récemment de retour d'Amerique, m'a fait le récit de quelques traits admirables de l'humanité de ces Peuples, soit envers les leurs, soit envers les nôtres ; les exemples en sont fréquens, et ils peuvent bien nous nommer Sauvages. La même personne me disoit, que ces Nations, quoique nos alliés, méprisent les bizarreries, de nos usages, de nos coutumes, de nos mœurs, qu'ils s'éloignent à mesure que nous nous avançons dans les terres. Ils ont raison ; mais quelle innocence le mauvais exemple ne corrompt-il pas ?

veau lustre à mesure que la barbarie disparoitra devant ses loix : au lieu de trouver des *hommes indociles à ses arrangements*, tous y applaudiront, toutes les circonstances se trouveront favorables à ses desseins, pourvu [49] qu'il n'établisse aucun partage, ni des productions de la Nature, ni de celles de l'art : il pourra distribuer les travaux, les emplois entre les membres de la société ; fixer les tems des diverses occupations générales ou particuliéres ; combiner les secours ; calculer les différens dégrés d'utilité de telles ou telles professions ; marquer ce qu'il est nécessaire que chacune d'elle rapporte en commun à la République pour suffire aux besoins de tous ses membres. Sur tout ceci et sur le nombre des agens, le Législateur établira les proportions du travail ; il préposera l'âge le plus prudent au maintien de l'ordre et de l'économie, et le plus robuste sera occupé de l'exécution. Enfin, il réglera les rangs de chaque particulier, non sur des dignités chimériques, mais sur l'autorité naturelle qu'aquiert le bienfaiteur, sur celui qui reçoit le bienfait, sur cette autorité douce de la parenté, de l'amitié, de l'expérience, de l'adresse, de l'industrie et de l'activité.

Toutes choses ainsi rangées, qui s'avisera [50] de vouloir dominer où il n'y aura point de propriété qui puisse inspirer l'envie de subjuguer les autres? Il ne peut y avoir de tirans dans une société où toute autorité consiste précisément à se charger des devoirs et des soins les plus pénibles, sans participer à d'autres soutiens ou agrémens de la vie qu'à ceux qui sont communs au reste des Citoyens, sans autres avantages, sans autre recompense que l'estime et l'affection de ses égaux.

S'il venoit à regner quelque ambition dans cette République, elle ne peut avoir pour objet que cette estime ; elle ne peut tendre qu'à une supériorité de mérite vraiment utile aux hommes, qui, pour lors, loin de lui porter envie, se croiroient malheureux s'ils n'étoient aidés des talens qu'ils admirent et respectent dans quelques-uns des Concitoyens.

Cette ambition, je le repéte encore, n'auroit et ne pourroit avoir les vues de la nôtre, qui dans le vrai ne tend à d'autres fins qu'à celles de l'avarice, quoique par des procédés bien différens.

[51] Si donc il est de fait que notre Législateur trouveroit chez des Sauvages, ce que l'on y trouve effectivement, des hommes fort laborieux, capables des plus rudes fatigues, chez lesquels la paresse est une infamie ; des hommes qui vivent entr'eux avec une espéce

de charité, de douceur, qui surpasse infiniment la foible pratique, d'une vertu que prêchent inutilement les plus faineans et les plus impitoyables d'entre nous; je demande si, après cet exemple, il est vrai de dire que ces Peuples naissent enclins aux vices dont notre Aristarque fait l'énumération? Seroit-il donc plus difficile de cultiver les heureuses dispositions de ces Americains[1], que d'accoutumer un de ces Peuples à subir les rigueurs d'une législation, qui tôt ou tard obligeroit une partie de la Nation à souf 52 frir une chétive médiocrité, ou une indigence assujettie pour subvenir à ses besoins, à servir l'autre partie de cette Nation devenue faineante et enorgueillie par la possession des meilleures Contrées de chasse, de pêche, ou de terres cultivées? De quel œil ces Peuples verroient-ils quelques-uns de leurs Compatriotes, jouissant dans une odieuse oisiveté des plus beaux et meilleurs fruits de leurs travaux, ne laisser aux autres qu'un usage précaire de leurs superfluités?

Idée de la Politique vulgaire, et courte réfutation de ses Maximes.

Ecoutons cependant nos Philosophes raisonner là-dessus. Comme, disent-ils, il est moralement impossible que dans aucune société, les biens physiques de cette vie soient ou demeurent également partagés, il est absolument nécessaire qu'il y ait des riches et des pauvres. Or, quand cette inégalité de fortune est une fois réglée et compensée par de sages loix, il doit en 53 résulter une très-belle harmonie. La *crainte* et l'*espérance* occupent presque également tous les hommes, et les rendent presque également industrieux et actifs. Les riches sont attentifs à conserver des biens, qui peuvent à chaque instant leur échapper, et dont, dans le vrai, ils ne sont que comme les dépositaires et les gardiens : ces passions excitent et encouragent le pauvre à un travail qui peut le tirer de sa misére : outre la variété presque infinie de bons effets que produisent ces deux mobiles, ils disposent la partie des hommes la moins bien partagée, à l'obéissance et à la soumission qu'exige d'eux, tant leur interêt particulier, que celui de la société : ces deux pivots qui en sont l'appui, retiennent ceux dont les besoins semblent croître comme les richesses, dans une nécessité de recourir à des secours, qui les

1. Ceux dont je parle, gens industrieux et de bon sens, copient et imitent fort bien tous ce qu'ils nous voient faire d'utile : il n'y a que notre police qu'ils se gardent, autant qu'ils peuvent, d'adopter : ils détestent notre inégalité de fortune et de condition, et surtout notre avarice : c'est ce que m'a assuré la personne déjà citée.

rendent modérés et bienfaisans. Ainsi deux parties inégales de l'humanité se trouvent par leur état dans une mutuelle dépendance qui les égalise, et les porte à agir de concert. Ne 54 poussons point plus loin un raisonnement sur lequel se fonde notre morale vulgaire, et dont elle rend les conséquences familiéres. Je sape cette base par un seul mot ; elle porte sur une absurdité qui est la prétendue nécessité de partager ce qui ne devoit point l'être. Qu'étoit-il besoin d'aller chercher la dépendance des hommes les uns des autres, et la réciprocité des secours dans un expédient aussi pernicieux que l'inégalité de fortune, tandis que la nature en offroit tant d'autres si simples et si merveilleux.

Combien les maximes de la Politique vulgaire revoltent le bon sens.

Voyons un peu comment seroit reçue la harangue d'un de nos savans Européens, qui diroit à quelqu'un des peuples Americains dont nous venons de parler : « Mes amis, je loue et admire l'huma-
« nité avec laquelle vous vous entr'aidez, le zéle infatigable avec
« lequel vous travaillez en commun à pourvoir à vos besoins 55
« communs ; mais, croyez-moi, vous possédez de vastes Contrées
« que personne ne vous dispute ; défrichez ces déserts, le fonds en
« doit être fertile ; puis partagez entre vous ces campagnes : cepen-
« dant observez une chose ; il ne faut pas que les parts soient égales,
« ni même que tous en aient ; car alors chacun travaillant sur le
« sien, et pouvant subsister du produit de son fonds, personne ne
« voudroit plus aider son voisin : d'ailleurs, les successions, les
« alliances, l'accroissement du nombre des familles, occasionne-
« roient bientôt de nouveaux partages qui détruiroient l'égalité des
« premiers. Il faut donc dans cette distribution des terres, garder
« certaines proportions ; quelques Citoyens auront plus que les
« autres : ce corps sera le premier de la République, et comme le
« dépositaire de ces richesses ; vous en tirerez vos chefs et les per-
« sonnes de qui vous suivrez les conseils ; ils décideront vos dif-
« férends : c'est en faveur de ces ser 56 vices, qu'il est à propos
« qu'ils soient un peu plus à leur aise que les autres. Le reste du
« peuple sera divisé en plusieurs classes, dont les possessions iront
« en diminuant jusqu'à la derniére qui sera composée de gens vivant
« de leur travail, d'artisans de toute espéce, sur lesquels, au moyen

« d'une recompense journaliére, le reste des Citoyens se reposera « de tous travaux pénibles ; ainsi ces gens seront comme les bras « de la société.

Notre moderne Solon, pour appuyer sa harangue, n'oublieroit pas l'apologue[1] de *Menenius*; de semblables récits ont beaucoup de pouvoir sur des esprits grossiers ; ensuite, il s'étendroit sur les moyens de maintenir cet ordre, et pour le présent, et pour l'avenir ; et après avoir raisonné sur toutes ces choses, notre faiseur de projets politiques concluroit par s'applaudir de la beauté de l'invention.

« Insensé que tu es, lui répondroit quel[57 que vieux Sauvage, « tu nous donnes là de beaux conseils : tu admires, dis-tu, la con- « corde qui régne entre nous, et tu t'efforces de nous persuader « tout ce qu'il faut pour la détruire : tu trouves notre façon de vivre « trop grossiére et trop pénible ; tu nous proposes la culture des « terres pour nous mieux assurer l'abondance. Cet avis est fort « bon ; mais tu le gâtes par tes partages. Tu prétens nous faire « gouter les avantages d'une société bien réglée, et tu nous fournis « les vrais moyens de ne nous accorder jamais ; tu veux qu'une par- « tie de nos gens s'occupent à maintenir une paix, une concorde « que tu cherches à rompre : ainsi donc nos vieillards, nos peres « n'employeront plus leurs soins, leur prudence qu'à terminer des « querelles. Une partie de nos freres, de nos amis seront eux et « leurs descendans, contraints de vivre malheureux, et de voir « d'un œil tranquile, des paresseux insolens, jouir des fruits de « leurs travaux. Ce que tu nous racontes d'un 58 Peuple qui s'étoit « séparé de pareils lâches, et qui se laissa ramener par un discours « à peu près semblable au tien, est une impertinence, ainsi que la « comparaison dont se servit celui qui appaisa ces mécontens. Les « membres de notre corps partagent, à la verité, le travail ; chacun « exerce la fonction à laquelle il est destiné ; mais tous jouissent « en commun de ce qui fait le soutien de la vie. L'estomac, comme « les chefs de cette Nation dont tu parles, ne s'approprie rien de ce « que les membres lui fournissent ; il ne les laisse point languir ; au « contraire, il leur distribue les alimens dont il n'est que le réser- « voir commun : voilà ce que devoient répondre ces bonnes gens, « au sot discoureur dont tu nous rapportes la fable. Mais qu'arri-

1. La fable de la revolte des membres du corps contre l'estomac ; exemple mémorable des insignes absurdités que nous vantent les Moralistes.

« veroit-il encore si nous t'écoutions? Celui qui se trouveroit « aujourd'hui plus à son aise qu'un autre, se verroit bientôt sup- « planté par celui qui feroit des efforts pour se mettre en sa place, « et seroit, peut-être, réduit à son 59 tour, lui ou ses enfans, à « périr de misére.

« Nous faisons la guerre, nous arrachons la chevelure, nous brû- « lons, nous mangeons nos ennemis, c'est-à-dire, les familles, qui, « séparées des nôtres, s'assemblent pour nous disputer la chasse ou « la pêche, et tu veux faire en sorte que nos propres familles en « fassent autant entre elles.

« Si nous épargnons quelques-uns de nos prisonniers ; si nous les « adoptons pour remplacer nos morts, alors loin de souffrir qu'ils « prennent part à nos travaux, nous les nourrissons comme nos « femmes et nos enfans, sans rien faire, et tu voudrois assujettir « une partie de notre Nation à cette deshonorante servitude, et faire « qu'elle commandât à nos vaillans et laborieux chasseurs. Vas, tu « as perdu le sens.

Je prévois ce qu'on opposera au parallèle, que je viens de faire des institutions vicieuses de notre Politique vulgaire, et des 60 sages réglemens qui ne seroient que de justes applications des loix de la nature, et qui n'imiteroient que ce qu'elle opére pour rendre les hommes vraiment sociables.

Objections contre la possibilité de notre systême chez des Nations qui n'auroient point encore reçu de loix.

Si vous trouvez, dira-t'on, dans quelques Pays des hommes véritablement disposés à obéir aux impressions de ces loix ; des hommes tels que vous les désirez, pour en faire les Citoyens de votre République, nous les excepterons avec vous de la règle générale, qui ne vous permettra pas de conclurre que la nature les ait pareillement disposés par toute la terre.

Nous dirons encore, 1°. qu'il n'est pas bien sûr que ces Peuples dociles naissent avec les qualités que vous leur trouvez ; puisque, comme l'a très-sagement observé l'Auteur de l'*Esprit des Loix*, la rigueur du climat donne aux peuples septentrionaux de l'Amerique une constitution forte et vi 61 goureuse, qui contribue, ainsi que la stérilité des Contrées qu'ils habitent, à les rendre actifs et laborieux.

2°. La nécessité de pourvoir à des besoins urgens, unit aisément quelques familles, qui forment séparément plusieurs petites peuplades.

3°. Quand on vous accorderoit que votre police peut devenir praticable parmi ces Peuples, ce ne seroit qu'en conséquence de quelques circonstances qui ne se trouvent point ailleurs. Dans les Pays chauds, par exemple, où, selon le rapport de nos voyageurs, les Peuples sont extrêmement indolens et paresseux ; où le courage et la force transplantés, s'énervent et s'affoiblissent ; où chaque homme ne semble vivre que pour soi sans se soucier des autres ; chez la plupart des sauvages Africains les moins féroces, on écouteroit fort peu vos leçons.

4°. Quoique vous en disiez, l'expérience prouve que par tout le monde l'homme est en général naturellement porté à l'oisiveté et au repos ; qu'il cherche toujours à se le 62 procurer aux dépens d'un autre ; et que cette inclination, quoique çà et là, plus ou moins forte, le rend presque sourd aux propositions les plus raisonnables.

Enfin, quelque apparence de vérité qu'ait votre système, il péche essentiellement en ce qu'aucun Peuple policé ne s'est jamais soumis à rien de pareil aux constitutions fondamentales de votre Politique.

De toutes ces observations on doit conclurre qu'il faut bien de plus fortes machines que celles que vous prétendez employer, pour rapprocher les hommes, et les porter à se secourir mutuellement : si les vôtres suffisent en certains cas, elles ne seront ni par-tout, ni toujours assez puissantes.

Réponses, ou nouvelles preuves des succès qu'auroient des loix fondées sur la Nature, chez des Nations exemptes de nos préjugés.

Je repliquerai aux préliminaires de ces objections, que les moyens de sociabilité que je propose, sont d'autant plus sûrs, qu'ils ne sont, comme je l'ai prouvé, sujets à 63] presque aucun des inconvéniens qui traversent les succès, ou affoiblissent le pouvoir des moyens violens de la politique ordinaire ; j'ajouterai ici que nos institutions étant soutenues de plus de considérations et de motifs encourageans, pourront infiniment sur des Nations supposées exemptes des préjugés qui naissent de l'esprit, vraiment *indocile* et

paresseux, de *propriété* et *d'intérêt particulier* ; esprit qui ne peut devenir sociable que par crainte.

Si indépendamment de tout ceci, il n'est point de situation où l'homme soit toujours également disposé à déférer sans répugnance aux conseils, aux remontrances les plus raisonnables, notre hypotése n'exclud point alors une autorité sévére qui dompte ces premiers dégouts, et qui oblige une premiére fois à des devoirs que l'exercice rend faciles, et que l'évidence de leur utilité fait aimer ensuite.

J'ai déja dit, que nos loix seroient telles qu'elles n'auroient qu'un seul vice à reprimer, *l'oisiveté*, et que leurs dispositions 64 prévenant tout autre mal, seroient telles qu'elles ôteroient encore au Citoyen tout prétexte de se dispenser de travailler au bien commun de la société.

Pour résoudre plus particuliérement ce qu'on allégue, que les Peuples sauvages des Pays chauds, plus foibles et plus enclins à l'oisiveté, se prêteroient moins à mes arrangements politiques que d'autres, je dis que ces Peuples étant en même-tems ou plus abondamment pourvus des choses nécessaires à la vie, ou plus sobres, embrasseroient volontiers une forme de gouvernement, qui partageant avec certaines proportions, les travaux de la société entre ses membres, en diminue considérablement le poids. Bref, un système qui favorise par tant d'endroits, le repos et la tranquilité des hommes, ne pourroit-il pas, au moyen de quelques légéres modifications, convenir à toutes nations ou naissantes ou encore dans l'état de pure nature, quelque variés que soient leurs caractéres ?

[65] *L'inclination même de l'homme pour le repos, est le principe de son activité.*

Si l'on insiste encore sur ce que par toute la terre, les hommes sont naturellement enclins à l'oisiveté et à la paresse, il faut expliquer ce qu'est ce panchant dans son origine. Cet amour du repos et de la tranquilité, est dans la créature raisonnable une tendance vers un point fixe de bien-être ; mais ce point d'appui changeant lui-même, et variant comme le période de nos affections naturelles, dans un certain cercle d'objets, oblige aussi l'homme à changer de posture : la même situation de repos deviendroit importune ; il faut faire effort pour en prendre une autre ; souvent notre impuissance arrête ou retarde l'effort que nous faisons pour nous placer dans

une nouvelle assiette : *avis* de recourir à des secours ; avis de rechercher qui peut en donner ; avis de mériter ses secours ; avis de contribuer pour sa part au soulagement des autres en agissant pour le sien propre : 66 avis de partager le travail pour le rendre moins pénible ; avis, enfin, qui peuvent être fortifiés, comme je l'ai dit, par l'autorité des loix conformes à leur sagesse.

Véritable cause de la paresse.

Si quelque chose est venu corrompre ces avis salutaires, ce sont précisément quelques institutions arbitraires qui prétendent fixer, pour quelques hommes seulement, un état permanent de repos que l'on nomme *prospérité*, *fortune*, et laisser aux autres le travail et la peine : ces distinctions ont jetté les uns dans l'oisiveté et la mollesse, et inspiré aux autres du dégout et de l'aversion pour des devoirs forcés : en un mot, le vice que l'on nomme *paresse*, ainsi que nos passions fougueuses, tire son origine d'une infinité de préjugés, enfans très-légitimes de la mauvaise constitution de la plupart de nos sociétés que la Nature répudie.

Il est si vrai que l'homme est une créature faite pour agir, et pour agir uti 67 lement, si rien ne la détournoit de son véritable emploi que nous voyons cette espece d'hommes que l'on nomme riches et puissans chercher le tumulte fatiguant des plaisirs pour se délivrer d'une oisiveté importune.

L'homme n'est donc pas naturellement paresseux ; mais l'est devenu, ou, ce qui est la même chose, il a contracté de l'aversion pour toute occupation vraiment utile.

Quittons maintenant les Contrées sauvages de l'Amerique ; repassons chez les Nations policées de notre Continent : c'est là que j'avouerai que l'on trouve effectivement des hommes paresseux, indociles et fougueux, tels que les peint notre savant Journaliste : j'avouerai encore que près d'eux, notre système auroit très-peu de crédit, puisqu'il faut que je fasse tant d'efforts pour en établir l'évidence aux yeux de la simple raison ; mais comme j'ai prouvé qu'aucune Nation ne tient de la Nature, ni cette indocilité, ni tout autre vice, je 68 vais prouver historiquement, en remontant à l'origine des choses, par quels dégrés ces maux se sont accrus, et ce qu'auroient dû faire les premiers Législateurs pour les prévenir : on comprendra en même-tems ce qu'on achéve de m'objecter,

pourquoi, quelque sûrs et évidens que soient mes principes, aucun Sage, aucun Peuple de la terre ne s'est jamais avisé d'en faire usage.

Digressions sur les répétitions obstinées de quantité d'objections frivoles.

Mais auparavant, le Lecteur me permettra de l'arrêter sur quelques réflexions qui ne sont pas absolument de mon sujet. Que d'efforts, dira-t-il, pour prouver l'évidence! J'avoue qu'ils seroient inutiles, s'il ne falloit en écarter une foule d'opinions politiques et morales, qui obscurcissent la vérité : leurs fréquentes attaques, presque toujours conduites à peu près de même, obligent à de fréquentes redites. Telles sont l'obstination et la ténacité de cer- 69 taines erreurs invétérées, que si on en épargne la moindre racine, le tronc en subsiste sur pied; si l'on néglige de frapper le moindre coup, il semble aux esprits prévenus, que quelque difficulté invincible arrête vos efforts. Ne voit-on pas tous les jours dans les disputes de Religion ou de Philosophie, des objections mille fois anéanties, mille fois revenir à la charge sous une forme nouvelle? Si vous manquez au moindre petit développement d'une vérité; si vous prévenez trop implicitement une objection, l'imposture ou l'entêtement en profitent aux yeux du Public ignorant; ils érigent un trophée des chétifs lambeaux que vous leur laissez : leurs folles opinions mille fois terrassées, si vous oubliez de leur donner le dernier coup, ils les relèvent comme saines et entières, et le crient aux oreilles de tout le monde.

Voyez, par exemple, ces prétendus démonstrateurs de la Religion, qui la deshonorent par la foiblesse, ou le ridicule de leurs preuves, ne connoissant pour la plu 70 part, ni ce qu'ils défendent, ni le fond des opinions qu'ils attaquent; ils s'en forgent, ils en publient des idées ordinairement favorables aux desseins qu'ils ont de paroitre victorieux. Je loue leur zèle : mais leur sotte présomption, leur ignorance, ou leur mauvaise foi sont-elles excusables aux yeux du Sage? Qu'on me pardonne cette digression : je reviens à mon sujet.

Véritable origine des Nations, et causes de la corruption des sentimens de sociabilité.

Cherchons d'abord la cause physique de la corruption des Nations. Je dis que nous ne la trouverons point dans leur origine. Tout Peuple, quelque nombreux qu'il soit devenu, quelque vaste Pays qu'il occupe, doit son commencement à une seule ou à plusieurs familles associées. On ne peut regarder comme véritable origine d'un Peuple, une assemblée qu'on imagineroit fortuitement formée de plusieurs hommes auparavant épars ça et là : cette réunion seroit simplement *l'origine de leur société* : on ne 71 peut pas non plus appeller *origine des Nations*, les établissemens faits par des transmigrations ou par des conquêtes : tous ces changemens accidentels sont précisément des effets de la corruption de l'état primitif des Peuples : et ces événemens sont, à leur tour, devenus autant de nouvelles causes de plus grands désordres.

Puisqu'il est constant que toute Nation doit ses commencemens à une ou à plusieurs familles, elle a dû, au moins pendant quelques-tems conserver la forme du *gouvernement paternel*, et n'obéir qu'aux loix d'un sentiment d'affection et de tendresse que l'exemple du chef excite et fomente entre des freres et des proches, douce autorité qui leur rend tous biens communs, et ne s'attribue elle-même la propriété de rien.

Ainsi chaque Peuple de la terre, au moins à sa naissance et dans son Pays natal, a été gouverné comme nous voyons que le sont de nos jours les petites peuplades de l'Amerique, et comme on dit 72 que se gouvernoient les anciens Scytes, qui ont été comme la pepiniére des autres Nations. Mais à mesure que ces Peuples se sont accrus comme le nombre des familles, les sentimens d'union fraternelle se sont affoiblis comme l'autorité des peres, alors trop partagée.

Celles de ces Nations qui par quelques causes particuliéres, sont restées les moins nombreuses, et sont plus long-tems demeurées dans leur Patrie, ont le plus constamment conservé leur premiére forme de gouvernement toute simple et toute naturelle : celles même qui se sont considérablement accrues sans changer de demeure, ont dû conserver une forme de gouvernement qui tenoit toujours du paternel, malgré l'affoiblissement des sentimens qui semblent ne

pouvoir regner avec empire, qu'entre un petit nombre de personnes presque toutes parentes.

Les Nations, qui, trop resserrées dans leur Pays, se sont vu obligées de transmigrer, ont encore été forcées par les cir 73 constances et les embarras d'un voyage, ou par la situation et la nature du Pays où elles sont venues s'établir, de prendre des arrangemens qui devoient déroger aux constitutions du gouvernement paternel ; nouvelle atteinte aux sentimens qui en font la base.

J'aperçois donc trois causes physiques de l'affoiblissement de l'empire paternel.

La premiére est la multiplication des familles, entre lesquelles ce que je nommerai *affection de consanguinité*, diminue ainsi que *l'esprit de communauté*, à proportion de leur nombre.

La seconde cause, sont les transmigrations qui obligent chaque famille à rompre la communauté, parce que chacune se charge d'une part du bagage ou des provisions.

La troisiéme, enfin, nait de l'embarras et des difficultés d'un nouvel établissement.

Dans ces causes qui ont affoibli ou éteint *l'affection de consanguinité*, et rompu presque toute *communauté*, je trouve la source 74 des différends qui pouvoient s'élever, soit entre les particuliers ou les familles, soit entre des Nations entiéres, et, par conséquent, l'origine funeste de toute dissention civile, de la guerre et du brigandage. Chaque peuplade venant à se diviser et à s'éloigner l'une de l'autre, le tems, la distance des lieux, la différence de langage et de mœurs ont dû presque totalement détruire toute idée de consanguinité entre des nations sorties d'un même Pays, et, pour ainsi dire, d'une seule race : lors donc qu'elles se sont rencontrées en d'autres climats, ne se regardant déjà plus que comme des êtres animés d'une espèce différente, la moindre contestation, la moindre querelle a dû facilement les porter à s'entre-détruire presque sans répugnance et sans horreur.

Les Législateurs n'ont corrigé aucun désordre.

C'est donc en conséquence de toutes les discordes qui ont suivi l'affoiblissement, ou l'extinction de toute affection de con 75 sanguinité, de quelque maniére que ces troubles soient arrivés, que les Peuples, las de cet état violent, ont consenti à se soumettre à des

loix ; mais la plupart, ou pour mieux dire, tous ceux auxquels ils s'en sont rapportés, soit pour régler des coutumes introduites, soit pour faire de nouveaux établissemens ; loin de corriger des abus ; loin d'abolir des usages vicieux, et les préjugés qui les autorisoient ; loin de chercher les moyens de rapprocher et faire revivre les premiéres constitutions de la Nature, prenant, pour avoir plutôt fait, les choses et les personnes telles qu'ils les trouvoient ; ces réformateurs, ces fondateurs de Républiques, n'ont fait qu'appliquer çà et là quelque contrepoids, quelque étançon qui pût tellement quellement soutenir la sociabilité, prête à se dissoudre.

Ainsi, comme en remontant à l'origine et aux causes physiques de l'affoiblissement des *sentimens de consanguinité*, j'ai découvert la naissance de tout désordre ; de même en remontant à *l'origine de toutes socié* 76 *tés*, c'est-à-dire, aux établissemens qui leur ont donné quelque forme, on trouvera que les loix qui n'ont apporté que des remédes palliatifs aux maux de l'humanité, peuvent être regardées comme causes premiéres des suites fâcheuses de leur mauvaise cure : on peut aussi les accuser d'être causes secondes des maux que leur imprudence a fomenté ou manqué de prévenir. Souvent ceux qui les ont faites, ont adopté comme bons de véritables abus, et ont travaillé, pour ainsi dire, à perfectionner, à régler l'imperfection elle-même, et les choses les plus répugnantes au bon ordre.

Pourquoi les loix devoient être faites.

Les loix d'institution ne devoient être faites que pour rappeller et remettre en vigueur, la premiére loi naturelle de sociabilité ; elles devoient tirer toutes leurs dispositions particuliéres de cette loi générale ; faire servir ces conséquences à l'étendre et à l'expliquer ; prévoir et prévenir les cas qui pouvoient donner atteinte à son 77 autorité, ou tendre à éluder ses intentions. Point du tout : ces loix factices et momentanées, ont commencé par directement contredire celle qui devoit être éternelle, et de laquelle elles devoient emprunter toutes leurs forces, aussi ne faut-il pas s'étonner de leur instabilité, de leur embarras, de leur multitude.

C'est ce cahos qu'a si savamment parcouru le célèbre Auteur de *l'Esprit des Loix ;* esprit dont il a fait connoître l'inconstance, en faisant l'histoire et l'analyse de ces loix versatiles. Tel a été son objet ; le mien, dans cette dissertation, est de faire voir précisément

pourquoi les loix humaines sont par elles-mêmes si sujettes à de fréquens changemens, et à mille inconvéniens dangereux.

Ces loix, je ne cesse de le repéter et on ne saurait trop le redire, en établissant un partage monstrueux des productions de la Nature et des élémens même, en divisant ce qui devoit rester dans son entier ou y être remis si quelque accident l'avoit di 78 visé, ont aidé et favorisé la ruine de toute sociabilité. Sans altérer, dis-je, la totalité des choses immobiles, elles devoient ne s'attacher qu'à régler, non la propriété, mais l'usage et la distribution de celles qui ne sont point stables : il ne falloit pour cela que partager les emplois, les secours mutuels des membres d'une société : s'il devoit regner quelque inégalité harmonique entre des Concitoyens, c'étoit de l'examen des forces de chaque partie de ce Tout qu'il falloit déduire ces proportions ; mais sans toucher à la base qui porte le corps de la machine. C'est une maxime de prudence économique, qu'un homme riche en fonds, ne doit projetter que sur l'emploi de ses revenus.

Vrai medium *de toute démonstration politique ou morale, et cause première de tout désordre.*

C'est sur l'évidence des principes que je viens de m'efforcer de dégager comme d'un tas de ruines, que j'ose ici conclurre 79 qu'il est presque mathématiquement démontré que tout partage, égal ou inégal, de biens, toute *propriété* particuliére de ces portions, sont dans toute société, ce qu'Horace appelle *summi materiam mali*. Tous phénoménes politiques ou moraux sont des effets de cette cause pernicieuse ; c'est par elle qu'on peut expliquer et résoudre tous *théorémes* ou *problémes* sur l'origine et les progrès, l'enchainement, l'affinité des vertus ou des vices, des désordres et des crimes ; sur les vrais motifs des actions bonnes ou mauvaises ; sur toutes les déterminations ou les perplexités de la volonté humaine : sur la dépravation des passions ; sur l'inefficacité, l'impuissance des préceptes et des loix pour les contenir ; sur les défauts même *tecniques* de ces leçons ; enfin, sur toutes les monstrueuses productions des égaremens de l'esprit et du cœur. La raison, dis-je, de tous ces effets peut se tirer de l'obstination générale des Législateurs, à rompre ou laisser rompre le premier lien de toute sociabilité par des 80 possessions usurpées sur le fonds qui devoit indivisiblement appartenir à l'humanité entiére.

Combien il étoit facile aux premiers Législateurs de reconnoître les intentions de la Nature, et d'y conformer leurs institutions.

Mais, repliquera-t'on, étoit-il bien possible que les premiers Législateurs de notre Continent policassent les Peuples comme vous prétendez qu'ils auroient dû faire? et quand ils l'auroient pu, leurs loix, leurs institutions, n'auroient-elles pas été aussi sujettes à la corruption et aux changemens qu'elles le sont?

Je répons premiérement, que la plupart des peuples, qui de notre connoissance se sont les premiers soumis à des loix, n'étoient point dans ces tems aussi nombreux qu'ils le sont devenus : ainsi, selon l'objection même que vous m'avez faite ci-devant, c'est là précisément ce qui a facilité les législations, et ce qui en auroit favorisé de meilleures : de plus, ces peuples indi 81 gênes [1], ou Colons, devoient être à peu près, ce que sont depuis un grand nombre de siécles, les Nations de l'Amerique septentrionale : il étoit donc facile à leurs Sages d'établir leurs loix sur les vrais fondemens de la Nature ; ils étoient alors presque à nud et sans rupture, ces solides fondemens, qu'il faut aujourd'hui creuser avec tant de peine : quand ils les ont trouvé quelque part alterés par les accidens qui pouvoient faire languir les affections sociales, ils devoient travailler à les rétablir, en faisant revivre ces affections. Exactes observateurs de ce que dictent ces sentimens, commentateurs conséquens de leurs premiéres loix, ils pouvoient les étendre, mais en conserver le texte dans toute sa pureté.

On demandera encore, si ces Législateurs, en suivant pas à pas les sages intentions de la Nature, n'auroient pas, malgré la docilité des Peuples, rencontré des difficultés de détail dans les applications particuliéres 82 de leurs loix à la distribution des diverses occupations, aux moyens de pourvoir suffisamment aux besoins publics et particuliers, et à ceux de faire également subsister sans confusion, sans discorde, une multitude de Citoyens; difficultés dont la moindre a souvent fait échouer les plus beaux projets.

Je dirai que tout cela auroit été une simple affaire de dénombrement de *choses* et de *personnes*, une simple opération de calcul et de

1. On entend ici par le Peuple *indigène*, celui qui habite un Pays depuis un temps immémorial ; et par *Colon*, celui qui s'y établit par colonie.

combinaison, et, par conséquent, susceptible d'un très-bel ordre. Nos faiseurs de projets anciens et modernes, ont conçu et exécuté des desseins incomparablement plus difficiles, puisqu'outre les accidens imprévus, ils avoient contr'eux la raison de la Nature, et les obstacles sans nombre qui naissent de l'erreur et dont elle s'embarrasse elle-même. Enfin, si l'on doit s'étonner, c'est que ces imprudens aient réussi en quelque chose.

83] *Combien des Loix plus parfaites que les nôtres, auroient eu de pouvoir.*

Je demanderai à mon tour, si les loix des Solons, des Licurgues, celles des Crétois, des Indiens, des Perses, des Caldéens, des Egyptiens, etc. toutes défectueuses et imparfaites qu'elles étoient, ont subsisté si long-tems dans leur entier ; si ensuite fondues et compilées, elles sont devenues universelles ; si on peut dire que les Grecs ont subjugué les Romains par leurs loix comme ceux-ci ont soumis par la force des armes les autres Nations ; si ces mêmes Romains ont vu les Barbares même, qui inondoient et dépeçoient l'Empire, adopter leurs loix ; si presque l'Europe entiére leur obéit aujourd'hui ; quelle eût été la durée et la stabilité de celles qui auroient infailliblement prévenu les funestes et sanglantes révolutions arrivées dans ce monde?

Des loix paisibles qui auroient de plus en plus resserré les liens de la société chez un Peuple humain, bienfaisant, auroient 84 été un puissant exemple pour une autre Nation ; ces sages institutions auroient de proche en proche, étendu leur douce autorité par toute la terre ; elles auroient fait tomber les armes des mains des Peuples les plus féroces ; et c'est précisément parce qu'elles ont été négligées dès les premiers tems, qu'elles paroissent à présent impraticables; mais cela peut-il excuser la fausseté des principes sur lesquels sont bâtis notre *Droit civil* et notre *Droit des gens?*

Fausseté des principes du Droit civil et du Droit des gens.

Quand je parle de la fausseté des principes de nos deux *Codes*, j'entens qu'ils supposent toujours une perversité naturelle qui n'est point dans l'homme. Le premier de ces principes : *Ne fais*

point à un autre ce que tu ne voudrois pas qu'il te fit, admet comme constant et ordinaire, que les hommes peuvent sérieusesement penser à se nuire ; ce qui n'arriveroit jamais, si les loix même ne les exposoient souvent à cette dure né 85 cessité, et si celles de la Nature eussent été exactement observées : celle-ci ne prescrit rien sur ce qu'elle prétend laisser ignorer ; elle ne dit pas : *Ne nuis point*, elle préserve de ce danger ; mais, *fais tout le bien que tu voudrois éprouver toi-même*.

Votre premier principe de Droit n'est donc que conditionnellement vrai, et son observation très-contingenment, et en quelque sorte, très-fortuitement nécessaire.

Posez le *tien* et le *mien*, qui devoient être un sujet infaillible de discorde, il falloit établir que quelque inégalité qu'il y eût dans ce partage, il ne seroit pas loisible à celui qui auroit moins, de troubler celui qui auroit plus ; il falloit engager le moins heureux, et l'infortuné même, à se soumettre aux décisions des loix humaines par cette considération fort peu consolante : *Si tu te trouvois le premier en possession des mêmes avantages, souffrirois-tu qu'un autre t'en privât?* voilà le véritable sens de votre premiére maxime d'équité. Mais de quoi les hommes s'aviseroient-ils de se priver, 86 dans une parfaite égalité de jouissance des choses nécessaires à la vie? cette égalité n'exclud-elle pas toute idée, toute envie de nuire?

Toutes les conséquences de votre premier axiome portent à faux comme lui. Il est permis, par exemple, de repousser la force par la force. Je demande qui a induit les hommes à en venir à ces cruelles extrêmités. Deux Nations acharnées à s'entre-dévorer, usent très-bien de cette permission ; elles se trouvent enfin forcées de suspendre leur rage pour entrer en pourparler : elles observent un instant votre premier conseil, *alteri ne feceris, etc.* mais prévenez les causes de toute guerre, à quoi servent les loix de la tréve ?

Quoi! dira-t'on, n'a-t-il pas toujours été presque impossible d'établir une si parfaite concorde entre les hommes, qu'ils ne cherchassent jamais à se nuire ? Il falloit donc une leçon qui leur fît sentir combien cela étoit déraisonnable. D'accord ; mais il falloit faire en sorte que cela n'arrivât que 87 fort rarement et le moins griévement qu'il est possible, en écartant absolument tout sujet et tout prétexte d'offense, en empêchant que jamais les choses d'où dépendent notre bien-être et notre conservation, ne devinssent une

proie que plusieurs contendans se disputent, et que le plus fort leur enléve : ces sages précautions eussent reduit tous les petits différends qui auroient pu naître à de légéres émotions, à de légéres inégalités d'humeur, telles qu'on en voit s'élever entre gens qu'unissent la familiarité, l'amitié ou le sang, sans que ces querelles passagéres les portent à une entiére rupture. Alors l'injonction positive de faire autant de bien qu'on en veut éprouver soi-même, auroit facilement réprimé ces foibles brouilleries, et il n'auroit pas été besoin de fabriquer des Codes sur une inutile négative.

L'esprit du Christianisme rapprochoit les hommes des loix de la Nature.

C'étoit précisément cette foible négative, 88 *alteri ne feceris, etc.* que les premiers Chrétiens opposoient pour toute défense, à leurs persécuteurs : ils n'en avoient pas besoin, ni entre eux, ni envers leurs plus cruels ennemis ; ils étoient trop éloignés de toute violence. Quelques-uns de leurs principaux dogmes leur faisoient sentir l'égalité naturelle de tous les hommes : ils ôtoient au maître toute la rigueur de son autorité, adoucissoient l'esclavage, en rendoient la soumission volontaire : leurs préceptes ne permettant qu'un usage passager des biens de cette vie, recommandoient aux riches de se détacher de leur possession, et de les répandre dans le sein des pauvres. La douceur, la modération, une humble modestie, la patience ne leur étoient pas moins fortement enjointes envers tous les hommes. Ces vrais humains étoient encouragés à remplir ces devoirs par des promesses de recompenses infinies ; des menaces terribles les empêchoient de s'en écarter : aussi, dans les premiers tems, les sectateurs de cette belle morale l'observoient-ils avec 89 une exactitude admirable : leurs repas communs, dans lesquels les riches pourvoyoient abondanment aux nécessités du pauvre, avec lequel ils s'asseyoient à la même table ; des sommes immenses, mises en dépôt entre les mains des Pasteurs, par ceux qui se dépouillant de leurs biens, se mettoient eux-mêmes au rang des mendians : toute cette conduite tendoit visiblement à rappeller chez les hommes les vraies loix de la Nature. Ainsi le Christianisme, à ne le considérer que comme institution humaine, étoit la plus parfaite. Les persécutions soutinrent l'héroïsme de ceux qui l'embrasserent ;

leur constance, la pureté de leurs mœurs, leur firent plus de prosélites, persuaderent mieux que leurs dogmes mystérieux. La crainte de céder aux tourmens, peupla les déserts d'habitans qui vivoient du fruit commun de leurs travaux, et qui seroient devenus des peuples nombreux, s'ils ne se fussent fait un mérite de ne point laisser de postérité qui pût hériter de leur vertu.

90 *Pourquoi l'esprit du Christianisme ne s'est point soutenu.*

Mais ce même Christianisme avoit des maximes, des pratiques, qui tôt ou tard devoient faire languir celles de sa morale. La vie même la plus détachée des affections terrestres, pour se livrer à la contemplation, devoit dégénérer en inaction pour la société, et servir souvent de prétexte à la paresse : c'est ce qui arriva effectivement. Le Christianisme victorieux fit tomber les Idoles ; mais il défendit mieux ses mystéres que sa morale : celle-ci pour ménager ceux-là, n'osa combattre les préjugés, les usages, les loix civiles contraires aux intentions de la Nature, avec autant de force qu'elle avoit attaqué le Paganisme. Cette morale se conforma aux institutions politiques dans tout ce qui n'étoit point contraire aux sublimes spéculations sur lesquelles elle s'appuyoit. Il falloit donc qu'elle prît une teinture des abus qu'elle n'avoit pas eu le pouvoir de réformer, parce que, 91 malgré la force des plus beaux exemples, la puissance législative lui manquoit. Ces exemples convertirent insensiblement les Nations, sans changer leur police, ni leurs mœurs, c'est-à-dire, que le monde se crut Chrétien, parce qu'il n'adoroit plus le marbre ni le bronze, et parce qu'il observoit toutes les cérémonies de ce nouveau culte. Cette religion même, toute spirituelle, cédant à la foiblesse du vulgaire grossier, sanctifia quelques-unes de ses anciennes superstitions, toléra chez des Peuples barbares des pratiques encore plus absurdes; les cérémonies multipliées ne firent que distraire les hommes du principal objet de ce culte ; l'accessoire prit la place du fond de la Religion ; le Commun crut en remplir tous les devoirs, quand à certains jours, à certaines heures, il eut payé de sa présence au spectacle de ces démonstrations, dont la pompe éveilla ou fit naître la vanité, l'orgueil, chez ceux qui en étoient les principaux acteurs. L'homme est ainsi bâti ; il se croit grand, respectable, im 92 portant, quand il se voit décoré ; c'est

le mulet chargé de reliques ; une religieuse magnificence se changea bientôt en luxe, en faste, chez les Ministres. Une dévote affluence fut pour eux une espéce de cour, et parmi le vulgaire, les plus assidus se crurent les plus parfaits.

Que devint donc cette véritable affection de consanguinité, cette premiére loi de nature qui sembloit devoir changer la face des Nations ? il falloit que, faute de mesures politiques, faute de sages arrangemens qui pussent donner une forme stable à sa régie, cette charité si vantée, se vit supplanter par mille momeries, et que grossiérement associée à la propriété et à l'intérêt, elle en contractât les vices, ou plutôt ne fût plus qu'un vain nom attribué aux fastueuses et passagéres libéralités du riche, qui sans améliorer le sort de l'indigent, ne firent qu'entretenir sa faineantise. On vit alors le Ministre des Autels s'approprier comme salaire de ses vœux corrompus, l'héritage du pauvre ; on vit ces pré 93 tendus médiateurs entre Dieu et l'homme, marchander avec le stupide opulent, au moment du trépas, la rançon de ses injustices ; on vit le Pontife orgueilleux transformer les remontrances de la correction fraternelle, en une insolente domination, masquée des apparences d'un zéle apostolique [1] ; le vulgaire, enfin, en changeant de superstition, resta ce que la politique ordinaire et l'imposture avoient intérêt qu'il continuât d'être.

Esprit monacal entiérement opposé aux loix de la Nature.

Qu'on ne me dise pas, que le véritable esprit du Christianisme, cette communauté des biens de la Nature, cette réciprocité 94 de secours, cette égalité de condition dont je vante les avantages, subsistent encore dans des corps tout dévoués à l'observation de ces belles loix. C'est faire grace à ces pelotons d'hommes fortuitement rassemblés, à ces tuberosités éparses çà et là sur le corps lan-

1. A qui peut-on justement appliquer, de nos jours, les sanglans reproches que Jésus-Christ faisoit aux Pharisiens ?

*Reliquistis quæ graviora sunt legis.... comedistis domos viduarum.... **intus estis pleni rapinæ et immunditiarum.... Opera sua faciunt ut videantur** ab hominibus : dilatant philacteria sua et magnificant fymbrias : amant primos **recubitus, primas cathedras.... salutationes in foro, et vocari ab hominibus Rabbi.... Alligant onera graviora et importabilia, et imponunt in humeros hominum, digito enim suo nolunt movere.** Matth. c. 23.

guissant de la société, que de les comparer à de riches familles qui appauvrissent une République : ces mêmes familles qui la ruinent, peuvent quelquefois utilement la servir. Non, ces corps monstrueux composés de gens oisifs, qui ne tiennent à l'arbre que comme des plantes parasites, ne valent pas la branche la plus viciée. Il faut que dans l'état actuel des Nations les mieux gouvernées, ces corps isolés soient de véritables cabales de gens qui semblent conspirer de se dispenser sous mille prétextes frivoles, de tout devoir de Citoyen, et de jouir néanmoins des plus belles prérogatives. Non, encore un coup, l'esprit des loix de la Nature ne peut se renfermer dans ces retraites obscures. Je prétens qu'il est de son essence de se répan 95 dre également sur tout un Peuple ; qu'il doit animer tous ses membres d'une même activité et d'une même tendance, et les lier d'un même lien : il a, par conséquent, en horreur les vuides entrecoupés de ces associations factieuses.

Je viens de rendre raison des progrès et du pouvoir que l'usage, que de vieilles opinions, des préjugés fortement enracinés, donnent aux loix vulgaires, tout vicieux qu'en sont les principes et leurs conséquences. J'ai fait voir combien ces loix sont incompatibles avec celles de la Nature ; en un mot, par quels dégrés les erreurs politiques et morales croissent au point d'usurper presque sans retour, le nom, l'autorité et les droits de la vérité.

Il me reste à résoudre les derniéres propositions de l'objection de la *Bibliothèque impartiale* ; les voici. *Le projet d'égalité est en particulier un de ceux qui paroît le plus répugnant au caractére des hommes : ils naissent pour commander ou pour servir ; un état mitoyen leur est à charge.*

96 J'ai déjà expliqué à quels égards les hommes étoient et devoient demeurer parfaitement égaux, et comment la Nature, sans troubler le niveau de cette égalité fondamentale, avoit distribué aux invidus de notre espéce, différentes qualités pour leur servir de titre, et sur quoi elle avoit réglé la place et les rapports utiles de chaque membre de la société.

En quoi consistent la liberté et la dépendance.

Examinons à présent en quoi consiste la véritable *liberté politique* ou *civile* de l'homme, dont les Moralistes n'ont jamais eu une idée juste, non plus que du *bien* ou du *mal moral.*

Je dis premiérement, que la véritable liberté politique de l'homme consiste à jouir, sans obstacles et sans crainte, de tout ce qui peut satisfaire ses appétits naturels, et, par conséquent, très-légitimes : mais que cette heureuse liberté dépend elle-même d'une combinaison de causes qui rendoient cette jouissance très-possi- [97] bles, si les moyens n'en eussent été pervertis et troublés.

Si par liberté on entend une entiére indépendance qui exclue absolument tout rapport d'un homme à un autre, je dis que cette liberté seroit un état de parfait abandon ; situation dans laquelle les hommes vivroient isolés comme les plantes ; alors plus de société.

L'espéce de dépendance des différens membres de l'humanité, leurs divers rapports naturels ne sont pas plus un défaut de liberté, une gène, que la réunion et la dépendance des organes ne sont dans un corps animé, un défaut de vigueur : au contraire, cette association, ces liaisons augmentent et secondent le pouvoir de cette liberté civile ; elles lévent les obstacles que notre impuissance, notre foiblesse naturelle trouveroient sans cesse, si elles n'étoient aidées ; bref, elle contribue à tout ce qui favorise notre conservation, notre bien-être et notre liberté.

Les hommes naissent pour commander ou [98] *pour servir*, dit l'Auteur de la Bibliothèque ; tous nos Philosophes le disent comme lui. Je ne chicanerois point sur ces termes si nos préjugés, nos coutumes ne leur avoient fait donner une signification fort odieuse. Restituons leur véritable sens. Les hommes naissent dans une mutuelle dépendance qui les fait tour à tour *commander* et *servir*, c'est-à-dire, être *secourus* et *secourir* ; mais dans cette signification et selon le véritable droit de la Nature, il n'y a et ne doit y avoir ni *maître* ni *esclave*, ou plutôt la liberté telle que je l'ai définie, est également secondée.

Je dis qu'il n'y a ni maître ni esclave, parce que la dépendance est réciproque. Le fils ne dépend pas plus du pere, que celui-ci de sa progéniture : l'un est aussi étroitement lié par des sentimens naturels d'une tendresse secourable et bienfaisante, que l'autre par une foiblesse qui attend des secours. Les Citoyens d'une République sont singuliérement et collectivement dans une mutuelle dépendance.

[99] En général, dans la société l'un nait foible, délicat, mais spirituel et industrieux ; l'autre est fort et robuste, mais il a besoin

de conseil. L'enfance est aidée par l'âge mûr ; celui-ci est sur son déclin quand l'autre prend sa place et ses fonctions ; enfin, l'âge florissant en secourant la vieillesse, est lui-même secouru par ses contemporains.

Foiblesse du pouvoir de nos Maîtres les plus absolus.

Qu'on considére les hommes, même dans l'état présent des Nations, combien d'orgueilleux mortels n'ont que le vain titre de maître ? Tout paroit fléchir devant eux, et tacitement tout s'oppose à leur impérieuse volonté, tout conspire à la plier elle-même, ou à éluder ses intentions. Le plus vil esclave, une femme méprisable, ont-ils reconnu votre foible, redoutables Souverains ? ont-ils découvert le train, l'allure de vos caprices ? ils vous gouvernent avec plus d'empire qu'un Ecuyer habile ne mate le coursier le plus quinteux.

[100] Puissans Monarques, voulez-vous bien m'apprendre qui est votre premier Favori, votre Maîtresse ? je vous dirai qui regne en votre place. Vous ne pouvez les soupçonner de cette ingratitude ? en effet, ils n'en sont pas toujours coupables. Non, ils n'usurpent point votre autorité ; leur valet de chambre, leur soubrette, peut-être leur palefrenier ; que sais-je, enfin, quelque chose de plus vil encore, un Dervis, un Faquir, un Moine, gouvernent vos Etats. Croiriez-vous que souvent ces derniers placent près de vous ceux que vous honorez de vos faveurs, et disposent des dignités, des emplois, et par et pour leurs créatures ?

Mais examinez de plus près combien votre absolu pouvoir est chimérique : Sultan, vous aviez besoin, n'a guères, d'établir un tribut nouveau sur votre Peuple ; et pour en diminuer le fardeau, vous n'avez voulu qu'aucun des Grands de votre Porte, ni des Timariots de l'Empire n'en fût exempt ; tous se sont soumis à vos ordres.

Croyant trouver la même obéissance, le [101] même zéle pour le bien de l'Etat dans vos Mouftis, vos Imans, qui crient sans cesse dans les Mosquées : *Peuples, soyez soumis à vos Princes ; ils sont l'image de la Divinité. Renoncez aux biens passagers de la terre ; n'usez que du peu qu'exigent les besoins naturels ; versez le reste dans le sein des pauvres : sans l'aumône, sans la charité, les portes du Paradis vous seront fermées pour jamais.* Croyant, dis-

je, que ceux qui ont sans cesse ces maximes dans la bouche, les auroient dans le cœur, et viendroient au moindre signal, apporter dans vos trésors dequoi épargner au malheureux les sueurs et les peines que lui causent les besoins de la Patrie, vous proposates à ces oracles du Prophéte de vous donner un état des immenses richesses que les libéralités de vos prédécesseurs, et celles de toute la Nation leur ont autrefois prodiguées.

Vous vites alors tomber le masque de l'hipocrisie ; vous vites cette impudente espéce, en violant le premier précepte de la Religion, autoriser leur refus de cette Re 102 ligion même. Que devint donc votre pouvoir suprême? vous craignites, dit-on, pour vos jours. Un de vos Divans voulut soumettre ces rebelles ; vous lui imposates silence.

Quelque tems après, ces Sujets séditieux qui venoient de donner une atteinte si visible à votre autorité, semblables à ces Indiens qui maltraitent et caressent tour à tour leur Idole, se servirent de ce même pouvoir pour rétablir leur ancienne domination, jusques sur ceux que la mort va mettre au niveau des Monarques.

Vous, Maîtres passagers de la terre, les devoirs du Citoyen une fois remplis envers vous et l'Etat, vous laissez au moins en repos les facultés de l'ame ; c'est par elles que l'homme est et doit être libre, lors même qu'il est chargé des fers du plus dur esclavage ; mais cette Nation éternelle sans postérité[1] par combien d'endroits, sous combien de vains prétextes, sans aucun profit pour le cœur, ne prétend-elle pas opprimer la raison?

103 Votre Divan reconnut les ruses ambitieuses de ces petits tyrans ; il voulut vous représenter que ces prétendus favoris du Prophéte s'étoient plus d'une fois, rendu maîtres des intrigues du Serrail : il vous rappella qu'on avoit souvent vu d'insolens Mouftis se prétendre autant au-dessus des Sultans, que les Anges surpassent les Mortels, et s'arroger le droit de disposer de l'Empire : il voulut vous faire considérer que, quoique leurs vices et leurs désordres eussent desabusé les Peuples, il étoit à craindre que ces hommes dangereux ne relevassent les ruines de leur monstrueux pouvoir, à la faveur des opinions, des maximes qu'ils semoient dans les esprits du vulgaire. Ce sage Divan tenta de vous faire remarquer combien toutes ces ruses portoient atteinte aux loix,

1. *Gens æterna in qua nemo nascitur.* Val. Max.

au repos, à votre pouvoir même, ce fut en vain : par un enchantement prodigieux, les Conjurés écarterent la vérité de votre Trône ; ils firent passer le zéle de ce corps respectable pour une offense : vous l'exilates.

104 Après cela, puissans Monarques, qu'il me soit encore permis de vous demander quel est ce pouvoir dont vous vous montrez si jaloux ? Il est souvent le jouet du fourbe ou du flatteur, qui sait vous fasciner les yeux. Les méchans font de votre Sceptre le fléau du Sujet fidéle.

Ces exemples prouvent donc que dans le monde moral, construit comme il est par des mains mortelles, il n'y a ni véritable *subordination*, ni véritable *liberté*.

Vraies causes de la décadence et des révolutions des Etats les plus florissans.

Depuis le Sceptre jusqu'à la Houlette, depuis la Tiâre jusqu'au plus vil Froc, si l'on demande qui gouverne les hommes, la réponse est facile ; l'intérêt personnel, ou un intérêt étranger que la vanité fait adopter, et qui est toujours tributaire du premier. Mais de qui ces monstres tiennent-ils le jour ? de la propriété.

C'est donc en vain, Sages de la terre, que vous cherchez un état parfait de liberté où 105 regnent de tels tyrans. Discourez tant qu'il vous plaira, sur la meilleure forme de gouvernement ; trouvez les moyens de fonder la plus sage République ; faites qu'une Nation nombreuse trouve son bonheur à observer vos loix ; vous n'avez point coupé racine à la propriété, vous n'avez rien fait ; votre République tombera un jour dans l'état le plus déplorable. C'est en vain que vous attribuerez ces tristes révolutions au *hazard*, à une *aveugle fatalité* qui cause l'instabilité des Empires, comme celle de la fortune des particuliers ; ce sont des mots vuides de sens.

Ce que c'est que le hazard dans l'ordre moral.

Ce *hazard*, cette prétendue *fatalité morale* ne sont que des effets de la discordance des volontés auxquelles vous devez vous attendre, pour avoir négligé les vrais moyens d'associer ces volon-

tés, conformément aux intentions de la Nature : il n'entre point de hazard dans son plan, point de vicissitudes monstrueuses dans son cours, [106] dans ses révolutions ; sa marche est constante, uniforme ; enfin, je le repéte, ce hazard qui change les Républiques en Monarchies, et celles-ci en gouvernemens tyranniques, n'est point une véritable fatalité ; il n'y a rien en cela de fortuit ; la cause n'en est que trop sensible ; c'est la propriété, l'intérêt, qui tantôt associent les hommes, et tantôt les subjuguent et les oppriment.

Vous dites, que les principes de la *Démocratie*, sont la probité, la vertu ; que l'*Aristocratie* se soutient par la modération ; que la *Monarchie* se fonde sur l'honneur ; que la crainte affermit le rigoureux empire du *Despotisme* [1]. Quels frêles supports, grand Dieu ! tous portent plus ou moins, sur la propriété et l'interêt, les plus ruineux de tous les fondemens.

Dans une République l'interêt personnel et particulier, tempéré par une sorte d'égalité de fortune et de condition, reste quelque tems en équilibre avec l'interêt commun de la société : les hommes moins [107] éloignés de leur état naturel, sont moins vicieux ; ce moins fait leur *vertu* ; mais tout équilibre est un état violent que le moindre poids rompt facilement. Pourquoi suspendre ainsi ce qui pouvoit demeurer de niveau sur une base ferme et stable ? pourquoi restraindre le bien public par la chose du monde la plus capable de le détruire, par une propriété qui incline si facilement l'homme à l'usurpation ? Qu'opposerez-vous à ce panchant avide ? de foibles vertus qu'il saura adroitement faire servir à ses fins, et rendra bientôt quelques familles maîtresses des fonds de la société et du gouvernement : voilà l'interêt commun de toute une Nation, transformé en celui de quelques personnes unies pour asservir la multitude ; c'est l'aristocratie dont les membres ont besoin d'une *modération* qui prévienne entr'eux toute jalousie, ou qui dérobe au Peuple la vue d'une domination qui lui deviendroit odieuse : telle est dans ce gouvernement l'ombre de liberté que lui laissent les Grands ; mais sitôt qu'ils sortent des bor[108]nes de cette modération, un d'entr'eux profite adroitement, ou de leurs discordes, ou de la haine publique contre ses égaux ; il favorise la multitude qui le porte sur le trône, ou bien il y parvient par les mêmes

1. Esprit des Loix, livre 3.

dégrés qui avoient élevé les familles qu'il reduit aux honneurs du second rang : ainsi s'établit la Monarchie ; elle ne s'approprie presque aucun des fonds de la société ; elle maintient les loix qui en ont fait les partages ; mais elle use à son gré de tous les membres du corps politique. Ce n'est plus la Patrie que l'on sert ; c'est la personne du Prince ; c'est en sa considération que l'on fait son devoir : c'est de lui seul qu'on attend des honneurs, des recompenses ; et pour y parvenir, il faut percer la foule par des actions d'éclat que le Souverain puisse remarquer. S'il est vertueux, l'empressement à mériter son estime, ses faveurs, et des places voisines de la splendeur du trône ; *l'honneur*, en un mot, cette idée attachée à toute supériorité, fait le plus ferme appui du pouvoir des Monarques. 109 Mais, helas ! par combien d'accidens cet honneur ne dégénére-t'il pas en basse servitude ! Romains, vous triomphates sous les deux premiers Césars, vous futes sous les autres les plus vils des Mortels.

Bientôt la flatterie corrompt les plus grands Rois ; voilà leurs courtisans, leurs Sujets devenus adulateurs. Il n'est plus presque personne, qui pour aquerir les bonnes graces de celui qui porte le Sceptre, ne s'efforce de lui persuader que les hommes sont à l'égard de leurs Souverains, ce qu'est la Nature entiére par rapport à son Auteur ; que dis-je ? ils leur insinuent que les Peuples sont à l'égard des Têtes couronnées, ce que les animaux domestiques sont pour les hommes. On ne voit plus alors que d'indignes ministres des volontés les plus tirauniques. Quelque odieuse cabale s'empare de l'éducation d'un successeur ; ce corps de vils Eunuques [1], avec l'ignorance ou les vices qui leur sont utiles, perpétue 110 dans la famille regnante les maximes pernicieuses pour lesquelles la flatterie lui a fait prendre gout.

Peuples, réjouissez-vous, il vous est né un Prince ; la Nature l'a doué des qualités qui feront un jour vos délices : il ne s'agit que d'en aider le développement... Helas ! non, gemissez, vos espérances vont être cruellement déçues ; des monstres vont étouffer cette fleur ; leur souffle empoisonneur va obscurcir, resserrer, éteindre les facultés de ce génie, pour le gouverner à leur gré : il sera fortement imbu de toutes les erreurs, de tous les préjugés du plus grossier vulgaire ; ils l'assujettiront aux craintes super-

1. Sous le bas Empire on donnoit indistinctement ce nom à tous les domestiques de la Cour.

sticieuses d'une femmelette ; du reste, cette engeance infectera ce tendre rejetton de l'esprit furieux d'avarice et de domination qui la possède.

Tous ces premiers esclaves s'efforcent d'établir le despotisme, qui bientôt jette une Nation dans la barbarie, et delà dans un anéantissement total, où tombe avec elle le joug pesant qui l'y précipite.

[111] Tels ont toujours été les progrès de la décadence des plus florissans Empires. Quelle autre chose que l'esprit cruel de *propriété* et *d'interêt* donne le branle à ces tristes révolutions.

Eheu quam pereunt brevibus ingentia causis.

Claudian.

Voilà ce que l'on peut nommer la fortune des Etats.

Ce qui assureroit la stabilité des Empires.

Cette instabilité, ces vicissitudes périodiques des Empires seroient-elles possibles où tous les biens seroient indivisiblement communs? Posez cet excellent principe ; attachez à tout ce qui peut le rendre inaltérable à tout ce qui peut en favoriser les heureuses conséquences, les idées les plus sublimes d'honneur et de vertu, vous aurez pour toujours fixé le sort heureux d'une Nation ; il n'y aura plus qu'une seule constitution, qu'un seul méchanisme de gouvernement sous différens noms.

Quand un Peuple consentira unanime 112 ment à n'obéir qu'aux loix de la Nature telles que nous les avons développées, et se comportera, en conséquence, sous la direction de ses peres de famille, ce sera une *Démocratie.*

Si pour que ces loix sacrées soient plus religieusement observées, et s'exécutent avec plus d'ordre et de promptitude, le Peuple en dépose l'autorité entre les mains d'un nombre de Sages, qui soient, pour ainsi dire, comme chargés de donner le signal des opérations que ces loix indiquent et ordonnent, alors le gouvernement sera *Aristocratique.*

Si, pour encore plus de précision, de justesse et de régularité dans les mouvemens du corps politique, un seul en touche les ressorts, l'Etat devient une *Monarchie* qui jamais ne dégénérera, si la propriété ne s'y introduit point : cet accident peut tout perdre ; mais dans notre hypotése mille moyens de le prévenir.

113 *Sous quel prétexte la Politique sacrifie l'intérêt de la multitude à celui d'un seul.*

Pour montrer à quel point la destruction des loix de la Nature a fait renverser les idées, soit morales, soit politiques, j'observe que l'on considére un Etat comme un instrument dont les Souverains montent et touchent les cordes, pour en tirer le son qu'il leur plaît; ces cordes sont la multitude, qui, dit-on, est aveugle, et ne sait ordinairement ce qu'elle veut; qui se porte brutalement à ce qui lui nuit comme à ce qui lui semble utile, et ne pourroit, par conséquent, jamais former une société, si elle n'étoit assujettie à quelque autorité redoutable. Oui, les hommes doivent être gouvernés; mais depuis quand le Commun en général est-il devenu une multitude aveugle? n'est-ce pas depuis que la propriété et l'intérêt, jointes aux erreurs qui en sont les suites, ont mis, comme je l'ai dit, une discordance si variée et si compliquée entre les volontés, que dans un [**114**] millier de personnes, à peine s'en trouvera-t-il dix qui puissent s'accorder, soit sur la façon de considérer un objet utile, soit sur les vrais moyens de s'en procurer une égale jouissance? presque aucune n'aura une juste idée de ce qui constitue l'essence du vrai bien d'une société, quelque petite qu'on l'a suppose. L'oppression a toujours pris à tâche d'étouffer ces idées qui rendroient l'homme vraiment libre, parce qu'il seroit raisonnable : est-il étonnant après cela, que tout un Peuple, toute une Nation soit devenue une multitude capricieuse, insensée, un assemblage tumultueux d'un nombre infini de volontés et de sentimens contraires, dont la fermentation est plus violente que les flots d'une mer agitée; enfin, un feu qui se dévoreroit et se détruiroit de soi-même, si sa violence n'étoit contenue par des loix qui le modérent, et des maîtres qui le gouvernent? Ainsi, selon nos Sages, ces maîtres sont établis pour diriger avec force et autorité, l'humanité entiére vers son bien que souvent elle ne [**115**] connoit pas : ce sont des Pasteurs qui conduisent une troupe de bestiaux stupides vers un bon pâturage, et qui la détournent de la fange d'un marais où elle iroit se précipiter et se perdre. Delà la belle maxime, que les Potentats sont faits pour travailler à rendre leurs Peuples heureux. J'ajouterai que pour y réussir, il faudroit les guérir des préjugés qui aveuglent les hommes sur leurs vrais interêts; mais précisément tout le contraire arrive.

Un Peuple entier est souvent destiné à rendre heureux quelques Mortels aux dépens de son repos et de sa félicité. On favorise toutes les opinions, toutes les erreurs qui le retiennent dans cet avilissement : si la multitude trouve son compte dans les travaux pénibles de cette servitude, à la bonne heure : si, au contraire, les choses se trouvent arrangées de façon, que la prospérité de quelques familles ou d'une seule dépende de la misére de toute la Nation, ou de la plus grande partie, c'est de quoi s'embarrassent fort peu ceux qui se trouvent [116] placés au premier rang. Des millions d'hommes ont à peine de quoi subsister; les tributs, les impôts leur en arrachent une partie : qu'importe : la famille, le corps, ou plutôt le fantôme qui représente la Nation, est puissant et riche : son autorité est affermie pour plusieurs siécles; sa domination embrasse de vastes contrées; le reste de l'humanité n'est qu'un vil ramas d'animaux utiles à la vérité : les maîtres seroient interessés à leur conservation, si, quelque accident qui pût arriver, l'espéce n'en étoit pas à peu près aussi nombreuse. C'est effectivement sur ces détestables principes que portent les affreuses maximes du Machiavelisme, selon lesquelles les hommes seroient, à l'égard de leurs Souverains, à peu près ce que les *Ilotes* étoient chez le Lacédémonien.

Pouvoir et fonctions des Souverains dans le Droit naturel; leur véritable grandeur.

En rétablissant les choses dans l'ordre naturel, renversons la comparaison. Le tout [117] vaut mieux que la partie même la plus excellente; l'humanité entiére vaut mieux que le meilleur de tous les hommes, et une Nation est préférable à la famille la plus respectable et au Citoyen le plus respecté.

Magistrats, Grands d'une République, Monarques, qu'êtes-vous dans le droit naturel à l'égard des Peuples que vous gouvernez? de simples Ministres députés pour prendre soin de leur bonheur, déchus de tout emploi, et les plus vils membres de ce corps, dès que vous remplissez mal votre commission. Votre vigilance, votre exactitude vous rendent les plus fidéles domestiques de l'humanité, ceux qu'elle aime le plus; que méritez-vous, quand devenu serviteurs infidéles ou insolens, vous osez chercher à l'opprimer?

Une Nation qui met un de ses Citoyens à sa tête, et principale-

ment celle qui seroit soumise aux loix de la simple Nature, n'est-elle pas en droit de lui dire : « Nous vous chargeons de nous faire « observer les conventions faites entre nous; et comme [118] elles « tendent à entretenir parmi nous, une réciprocité de secours si « parfaite, qu'aucun ne manque non-seulement du nécessaire et de « l'utile, mais même de l'agréable, nous vous enjoignons de veil- « ler exactement à la conservation de cet ordre, de nous avertir des « moyens efficaces de l'entretenir, de nous faciliter ces moyens, et « de nous encourager à les mettre en usage. La raison nous a pres- « crit ces loix, et nous vous prescrivons de nous y rappeller sans « cesse; nous vous conférons le pouvoir, l'autorité de ces loix et de « cette raison sur chacun de nous; nous vous en faisons l'organe « et le héraut; nous nous engageons à vous aider à contraindre « quiconque de nous seroit assez dépourvu de sens, pour leur déso- « béir : vous devez comprendre que si vous-même osez enfreindre « les devoirs communs, ou négliger ceux de votre emploi; si vous « voulez nous imposer quelque obligation que les loix ne pres- « crivent point, ces mêmes loix vous dé- 119 clarent dès l'instant, « déchu de tout pouvoir : alors personne n'écoute plus votre voix; « on vous impose silence, et vous rentrez parmi nous pour être « comme un simple particulier, contraint de vous conformer à nos « institutions.

« Nous vous jugeons capable de nous gouverner; nous nous « abandonnons avec confiance aux directions de vos prudens con- « seils : c'est un premier hommage que nous rendons à la supério- « rité des talens dont la Nature vous a doué. Si vous êtes fidéle à « vos devoirs, nous vous chérirons comme un présent du Ciel; nous « vous respecterons comme un pere : voilà votre recompense, votre « gloire, votre grandeur. Quel bonheur de pouvoir mériter que « tant de milliers de Mortels, vos égaux, s'interessent tendrement à « votre existence, à votre conservation!

« Dieu est un Etre souverainement bienfaisant; il nous a fait « sociables, maintenez-nous ce que nous sommes : ainsi qu'il est le « moteur de la Nature entié-[120]re, où il entretient un ordre admi- « rable, soyez le moteur de notre corps politique; en cette qualité « vous semblerez imiter l'Etre suprême. Du reste, souvenez-vous « qu'à l'égard de ce qui vous touche personnellement, vous n'avez « d'autres droits incontestables, d'autre pouvoir que ceux qui lient « le commun des Citoyens, parce que vous n'avez pas d'autres

« besoins; vous n'éprouvez pas d'autres plaisirs; vous n'avez, en
« un mot, rien de plus excellent, ni qui puisse vous donner la pré-
« férence sur le commun des hommes. Si nous trouvons notre uti-
« lité à vous proroger le commandement; si nous jugeons que
« quelqu'un des vôtres en soit capable après vous, nous pourrons
« agir en conséquence, par un choix libre et indépendant de toute
« prétention.

Je demande quelle capitulation, quel titre, quel droit d'antique possession peut prescrire contre la vérité de cette *Chartre* [1] divine, peut en affranchir les Souverains? [121] que dis-je? les priver d'un privilége qui les revêt du pouvoir de suprêmes Bienfaiteurs, et les rend par-là véritablement semblables à la Divinité. Que l'on juge sur cet exposé de la forme ordinaire des gouvernemens.

Après avoir découvert que l'origine, les causes et les progrès des désordres et de tous les maux tiennent aux constitutions vicieuses de toute société, je vais tâcher de fixer les idées de *malheur* et de *mal moral*; idées grossiérement compliquées chez la plupart de nos Moralistes. J'examinerai ensuite l'influence de ces erreurs sur les préceptes de la Morale.

1. Titre ou Edit perpétuel et irrévocable.

122

TROISIÈME PARTIE

Défauts particuliers de la Morale vulgaire.

Ce que c'est que le mal ; ses différentes espèces.

L'Homme disposé par la Nature et ce pour être plus promptement averti de veiller à sa conservation à juger de tout rélativement à lui-même, appelle *mal* tout ce qui médiatement ou immédiatement lui déplaît ou l'offense. La réflexion et l'étude lui ont cependant appris à diviser cette idée générale.

Nous nommons *maux physiques* les mutabilités de la matiére qui nous semblent fâcheuses. La destruction d'une belle fleur, de quelque production utile, est, pour nous, une *perte*, un *dommage* ; nous éprouvons du *déplaisir des regrets*. Les accidens qui nous arrivent de la part de quelque Etre purement passif qui nous blesse, qui nous cause de la douleur, quelques sensa 123 tions desagréables, comme le choc d'une pierre, sont encore des maux physiques que nous nommons *malheurs*.

L'action d'une cause intelligente, qui déplaît, offense ou blesse, est le *mal moral* ; celui qui la commet de propos délibéré, est le *méchant*.

Prenez le contraire de ces rapports affligeans, vous aurez les idées de *biens* de différens noms ; ceux qui nous viendront de la part d'une cause insensible, seront *physiques* : ceux que nous recevrons d'une cause intelligente, seront *moraux*. Ces causes, en général, se nommeront *bonnes* : leurs effets seront des *bienfaits*, nos sentimens des *plaisirs*, l'événement est *bonheur*, et notre état *félicité*. Tâchons, si nous pouvons, de resserrer les limites déjà trop étendues, de ce qui nous afflige, et d'élargir l'étroite enceinte de notre bien-être, que nos Moralistes semblent prendre à tâche de retrecir.

[124] *Il n'y a point de mal physique en présence de la Divinité.*

Je dis que les maux physiques viennent d'une mutabilité de rapports et de situations auxquels notre Nature nous expose, mais dont la *cause* premiére est entiérement exempte. Je ne m'arrêterai point à prouver ce que personne ne contestera, que dans l'ordre général de l'univers, tout est aux yeux de son Auteur infiniment sage, aussi bon et aussi bien qu'il est possible qu'il le soit, et que rien ne peut lui être desagréable dans son ouvrage. Il n'y a donc point de mal physique en présence du Créateur. De plus, il n'arrive aucun mal physique de la part de l'Auteur de tout ordre; car ce qui seroit un désordre dans les rapports de ses créatures inanimées entre elles, seroit, ce qui répugne, une ignorance, une erreur dans l'intelligence infinie, et ce seroit, par rapport à nous, une qualité fort malfaisante dans la cause suprême; idée qui ne répugne pas moins que [125] la premiére. Ainsi, à proprement parler, ce que nous nommons mal physique, n'en est point un, même à notre égard; car premiérement, une grande partie des accidens qui nous déplaisent, ne sont contre notre gré, que parce que nos vues bornées ne peuvent appercevoir l'ordre et l'enchainement des Etres; elle n'en saisit que quelque fragment, qu'elle croit imparfait, ne pouvant voir que lui seul : une autre partie de ces accidens sont moins des maux physiques par rapport à nous, que des avis pressans, ou de nous délivrer, ou de nous garantir de ce qui peut nous nuire. Nous devons encore moins considérer toutes ces choses comme des effets d'une volonté suprême, déterminée à nous nuire, que comme des bienfaits de sa part; et quand nous serions périssables comme les Etres inanimés, nous ne pourrions nous plaindre d'une cause aveugle qui nous plongeroit par degrés, dans l'indifférence du néant : à plus forte raison ne pouvons-nous accuser une cause bienfaisante et sage, qui ne peut [126] et ne veut nous laisser subir quelques accidens passagers, que parce qu'il est entré dans son plan; que tout Etre muable doué de raison, éprouveroit par dégré ses bontés, et en sentiroit tout le prix.

Le mal moral ne touche que la créature.

Concluons de tout ceci, qu'il n'existe dans l'univers d'autre *mal*

que le *moral*, qui ne peut avoir pour cause que la créature raisonnable, et ne peut attaquer et offenser qu'elle. Il est dans la cause, comme nous l'avons dit, une détermination libre à nuire, c'est la *méchanceté*, et dans le sujet qui l'éprouve, c'est *offense, lézion*. Or, il seroit absurde de dire que la divinité fût exposée à de si fâcheux rapports; il vaudroit autant la supposer comme nous, changeante et périssable.

Non, dit-on, le mal moral n'attaque point la Divinité comme il offense les hommes, c'est-à-dire, qu'il ne peut l'affliger, ni troubler son repos immuable; mais il peut lui déplaire, à peu près, comme le [127] mal que nous voyons faire à quelqu'un, sans que nous ayons rien à redouter de semblable, nous touche et nous émeut; ce sentiment de bonté est en nous une image de la sienne.

Je prouverai dans peu combien cette comparaison, toute utile qu'elle est dans l'état présent des sociétés, est fausse; cependant c'est une de ces erreurs utiles, semblable à celles de nos sens, faite pour suppléer au défaut des leçons de la Nature, lorsque l'homme ne les écoute plus; erreur dont il n'avoit que faire s'il fût demeuré soumis aux loix primitives.

Je dis que l'homme n'avoit pas besoin d'imaginer que la Divinité s'offense de ses désordres, s'il ne fût point sorti de ce que lui prescrivoient les sentimens naturels, puisque sous leur heureux empire, cette créature, comme nous l'avons fait voir dans tout ce qui précéde, ne peut être nuisible; tout dans cet état, lui met en évidence, et lui fait vivement sentir la nécessité d'être bienfaisante.

[128] *Analogie entre l'ordre physique et le moral.*

Dieu à l'égard des actions des hommes, comme dans l'ordre physique du monde, a établi une loi générale, un principe infaillible de tout mouvement; et toutes choses une fois disposées selon un plan aussi admirable par sa simplicité, que par l'étendue et la fécondité de ses conséquences, tout marche, tout va avec un concert merveilleux; il semble que la toute-puissance ait livré les causes secondes et les effets particuliers à eux-mêmes, ou, si vous voulez, il en conserve le cours et l'enchaînement. Les sciences ont conduit les hommes assez près du premier ressort de ce méchanisme pour le leur laisser entrevoir.

Dieu, qui est toujours semblable à lui-même, a aussi établi dans

l'ordre moral un principe infaillible d'*innocence* pour les créatures qu'il vouloit douer d'une faculté qui les mît en état de se conserver mutuellement elles-mêmes. Comme il a livré les Etres inanimés à un mouvement aveugle et 129 méchanique, il a de même livré les hommes à un guide qui les pénétre, pour ainsi dire, et les posséde tout entiers. C'est le sentiment de l'amour de nous-mêmes, impuissant sans secours, qui nous met dans l'heureuse nécessité d'être bienfaisans. Notre foiblesse est en nous comme une espéce d'*inertie*; elle nous dispose comme celle des corps, à subir une loi générale qui lie et enchaine tous les Etres moraux. La raison, quand rien ne l'offusque, vient encore augmenter la force de cette espéce de gravitation.

La bienfaisance est la première de toutes nos idées morales.

Nous apprenons à *bien faire* long-tems avant que d'avoir besoin de la leçon de *ne point nuire*. La durée de notre premiére débilité est le tems de cet heureux apprentissage; elle nous laisse bien du tems privés de toute idée malfaisante, pour faire éclorre et fortifier en nous celle de bienfaisance.

L'animal destiné à devenir sociable, passe 130 par une enfance proportionnée au dégré de force que doit aquerir ce doux panchant : ses premiers mouvemens sont des signes de besoins, et non des inclinations féroces. Cet âge vif et léger n'est susceptible que d'une impression peu durable de l'offense que celle du moindre bienfait efface aisément : quelque violentes que paroissent souvent ses agitations, ses inquiétudes, elles sont une marque de sa sensibilité, et non de dépravation; c'est un Etre animé qui n'a encore essayé de rien, et veut faire épreuve de tout : il ne s'irrite sérieusement contre rien; il cherche à jouir : sans égard aux obstacles, il tend directement à l'objet agréable. Comme il ignore encore que rien puisse lui nuire; comme il se voit, au contraire, fréquenment secouru par ceux auxquels il doit le jour, ou qui l'environnent; leurs soins, leurs caresses, leurs complaisances, doivent être pour lui de continuelles leçons qui lui apprennent à aimer; et l'amour n'est-il pas le principe de toute bienfaisance? Oui, c'est en éprouvant qu'il 131 y a des objets aimables revêtus du pouvoir de nous faire du bien, que s'excitent en nous les mêmes dispositions : or, je dis qu'une expérience constante prouve que ce sont les premiéres épreuves que

nous faisons dès notre naissance; ainsi l'a voulu la Bonté divine. Il seroit donc inutile de m'objecter que comme l'idée de bienfaisance peut précéder en nous toute disposition à nuire, il peut aussi arriver que les premiers instans de notre vie ayant été des malheurs, nos premiéres dispositions nous auront porté à mal faire. Je répons que cela seroit possible dans l'ordre moral d'institution humaine; mais que l'ordre naturel qui le précéde toujours, nous préserve, au moins, pour quelques instans, de ces funestes dispositions, et nous en garantiroit pour toujours s'il étoit secondé par l'*art*, je veux dire, par des régles, des préceptes ou des exemples qui soutinssent et fortifiassent les premiéres leçons de bienfaisance. Au contraire, leurs impressions s'effacent promptement : à peine sommes-nous sortis de la 132 premiére enfance, que des Etres libres qui cherchent à nous nuire, nous apprennent bientôt à les imiter.

Ce qui ôteroit à l'homme toute idée de mal moral.

Il est donc sûr que la notion de ce principal moral, *fais du bien pour en recevoir*, précéde chez les hommes, celle de cette autre maxime, *ne nuis pas pour que rien ne te nuise*. Or, ôtez la propriété, l'aveugle et impitoyable intérêt qui l'accompagne; faites tomber tous les préjugés et les erreurs qui les soutiennent, il n'y a plus de résistance offensive ou défensive chez les hommes; il n'y a plus de passions furieuses, plus d'actions féroces, plus de notions, plus d'idées de *mal moral*. S'il en reste, ou s'il s'en éléve quelques traces, elles sont causées par des accidens si légers, et de si peu de conséquence; c'est par des oppositions de volontés qui offusquent si peu, chez les contendans, les lumieres de la raison, que loin d'affoiblir le domaine de la 133 bienfaisance naturelle, ces foibles chocs n'en feroient que mieux sentir l'importance : en un mot, comme nous l'avons vu ailleurs, il n'y auroit dans les sociétés que quelques petites discordances; elles en releveroient l'harmonie, et lui nuiroient moins qu'elles ne l'empêcheroient de languir.

Ce que sont en présence de la Divinité les imperfections morales de la Créature.

De tout ce que je viens d'établir, les Moralistes conclurront, que puisque l'homme est une créature libre, qui pouvoit et devoit res-

ter dans un état heureux, il a dû se rendre bien desagréable en présence de son Bienfaiteur, en violant, comme de propos délibéré, ses premiéres intentions : ils diront qu'il faut que cette créature soit bien insensée de s'être ainsi livrée à une infinité de maux dont il étoit si facile de voir et d'éviter le danger; que, par conséquent, il faut que le genre-humain soit bien coupable aux yeux de la Divinité, et bien digne de châtiment.

[134] En usant, comme nos Philosophes, de comparaison, il seroit facile de faire voir que l'homme mériteroit plus de pitié que de courroux de la part de la Divinité, et plutôt des secours que des châtimens, si la suprême Sagesse jugeoit des choses à peu près comme nous; mais qui ne sent le faux et le ridicule de ces sortes de comparaisons?

Rien dans l'univers ne peut déplaire à la Divinité dans le sens, ni de la maniére que certaines choses déplaisent à une créature aussi bornée, aussi foible que l'homme. Etre périssable, que le moindre dérangement apparent inquiéte, embarrasse. Quoique nous ne puissions absolument connoître comment la Divinité considére les accidens physiques ou moraux, que nous nommons *le mal*, il est certain, comme j'ai déja dit, que ce qui nous semble un désordre, n'en doit point être un pour l'Intelligence infinie qui a tout ordonné; il faudroit, sans cela, la taxer d'imprudence ou de méchanceté, ou en faire une fatalité qui s'ignoreroit elle-même. Ceux qui prétendent qu'il arrive des [135] choses qui peuvent choquer les idées ou la volonté divine, ne peuvent, quelques efforts qu'ils fassent, éluder cette objection qui se présente d'elle-même toute la premiére.

En effet, si quelque chose offense, c'est-à-dire, déplaît à la Divinité dans la conduite morale des hommes; si ce que nous nommons mal, est autre chose à ses yeux qu'un simple défaut, suite nécessaire des bornes naturelles de la capacité humaine laissée, dans cette vie, à son propre gouvernement; si ce mal est autre chose qu'une simple imprudence, une erreur qui porte avec elle son châtiment et son reméde, il faudra convenir que toutes les institutions humaines, toutes les loix factices auxquelles les mortels se sont soumis, ou ont été forcés de se soumettre, sont des crimes généraux d'autant plus énormes et plus punissables, qu'ils sont la source de tous les maux. Or, dans cette supposition il faudroit dire que la Divinité doit châtier tous nos Sages, tous nos Législateurs,

qui, comme [136 nous l'avons prouvé, ont bouleversé les loix de la Nature. Cependant à les entendre, ils ne sont pas coupables; ils avoient les meilleures intentions du monde.

Quant au reste des hommes, que peut-on leur imputer? Après tout, ce n'est pas leur faute, s'ils ont été induits en des erreurs, qui multipliées et perpétuées de générations en générations, sont devenues insurmontables. Si donc, en conséquence de ces erreurs, quelques particuliers se trouvent reduits à la dure nécessité de devenir criminels, dans les principes même de nos Moralistes, n'ont-ils pas droit de s'excuser d'une méchanceté involontaire, d'une méchanceté dont tout le système a été comme bâti avant eux? Le funeste torrent de toute dépravation est creusé dès long-tems; il n'est presque plus possible à ces malheureux de se tirer des gouffres fréquens qu'il laisse sur son passage. Quel est le coupable de celui qui a ouvert le précipice, ou de celui qui y tombe?

Vous avez fait des loix que vous sentiez 137 qui seroient infailliblement violées; et c'est ce qui devoit vous faire comprendre combien elles étoient imparfaites. Vous châtiez; et pour les maintenir, vous n'aviez que ce moyen. Pourquoi faites-vous la Divinité garante de vos bevues? Quoi! vous voulez qu'elle s'irrite de ce que vous n'êtes pas obéis, et qu'elle poursuive votre vengeance au delà du terme de toute prévarication!

Si l'on replique que Dieu doit punir les prévaricateurs comme le font les hommes, parce que les crimes, malgré l'imperfection des loix humaines qui ont pu les occasionner, n'étoient pas inévitables pour ceux qui les ont commis, et parce que ces mêmes loix, faites précisément pour les empêcher, donnoient d'après la Nature, des leçons pour les éviter, je vous demanderai à quoi servoient ces leçons aussi inefficaces que revoltantes? Vous les dites tirées de la nature, et je vous ai fait voir qu'elles la contredisent. Où est l'autenticité qui peut les faire adopter de Dieu, et les lui faire ap[138]prouver comme siennes, comme des régles prescrites aux hommes sous des peines très-rigoureuses?

Ou avouez-moi des absurdités: 1°. que la Divinité auroit, au gré de la folie des hommes, abrogé et supprimé la premiére loi de nature, et ses conséquences; 2°. qu'il auroit changé l'essence des rapports primitifs qu'il a voulu établir entre ses créatures raisonnables, pour leur substituer et autoriser le système de tel ou tel Législateur; 3°. que parce qu'il auroit plu à ce Réformateur mortel,

pour faire quadrer ses arrangemens, de reputer pour crime, une action qui n'est naturellement point mauvaise, la Providence, d'après les rêveries d'un cerveau fanatique, puniroit ceux qui ne se conformeroient pas à ses préceptes. Si ces conséquences de vos propres principes revoltent le bon sens, abandonnez-les pour convenir de choses plus raisonnables : qu'il est incontestable, comme je le prouve ailleurs, que tant que les loix de la Nature subsistent dans leur entier, il n'y a point 139 de crime possible ; point, par conséquent, de crime à punir : que si une main mal adroite altére par erreur les dispositions de ces loix, ou plutôt se méprend et induit par ignorance, quelques malheureux à les violer, la sagesse infinie se sert de la même main pour réparer un dégât momentané.

Le mal moral n'est dans l'homme, aux yeux de la Providence, que ce que sont les imperfections dans les Etres physiques : sa sagesse ne détruit point la chose imparfaite, mais la perfectionne. J'appelle chose *imparfaite*, ce qui n'est pas encore ce que la Providence a dessein de la faire devenir.

Tout dans l'univers, soit physique, soit moral, se perfectionne par gradation.

Tout prouve dans la Nature comme dans l'Art, dans le Physique comme dans l'Intellectuel et le Moral, qu'il est établi un point fixe d'*intégrité* auquel les Etres montent par dégrés. Nous ignorons l'essence des choses les plus simples et les plus bornées ; nous ne savons si elles sont suscepti 140 bles ou non, d'une subite *intégrité*, et, par conséquent, si la toute-puissance pouvoit ou non les y porter sans gradation. Je ne conteste point sur l'affirmative ou la négative ; je ne me tiens qu'à l'extérieur sensible de ses procédés : les phénoménes qui me les montrent, me laissent voir par-tout, jusques dans l'aile du moucheron, un développement successif ; j'éprouve, je sens les progrès de ma raison : je puis donc dire avec fondement, que par une analogie merveilleuse, il est dans le moral des accroissemens favorables, et que les loix de la Nature, malgré leurs forces et leur douceur, n'aquierent que par dégrés, une autorité entiére sur l'humanité : de sorte que d'abord les Nations qui s'assemblent, sentent plutôt l'utilité d'une société en général, qu'elles ne comprennent nettement quelle doit être la meilleure. Ce n'est que par une longue suites d'erreurs morales, par mille épreuves

que la raison humaine découvre enfin, que nulle situation ne peut être plus heureuse que l'état de simple Na[141]ture; mais comment les Nations pourroient-elles l'apprendre, si elles ne passoient par plusieurs formes de gouvernement, par plusieurs systêmes, dont les défauts dûssent tôt ou tard réunir tous les suffrages en faveur de la Nature?

Presque tous les Peuples ont eu, et ont encore une idée d'un âge d'or, qui seroit véritablement celui où auroit regné parmi les hommes, la parfaite sociabilité dont j'ai développé les loix. Peut-être cette premiére innocence n'a-t-elle été pendant plusieurs siécles, pratiquée que sans réflexion, et, par conséquent, sujette à se corrompre. Cette corruption aura produit la barbarie, le brigandage, dont les malheurs auront appris aux hommes le prix de leur premier état; ils auront essayé de s'en rapprocher par des loix, qui long-tems très-défectueuses, auront été abrogées par d'autres moins imparfaites : celles-ci ont été et seront apparemment remplacées par de nouvelles encore moins fautives; ainsi de suite, jusqu'à ce que la raison épurée [142] se soit accoutumé à ne plus méconnoître les leçons de la Nature, et à ne se livrer constamment qu'à ses impressions. Parvenue à ce terme heureux, la créature raisonnable aura aquis toute la bonté, ou l'intégrité morale dont elle est susceptible : c'est vraisemblablement par ces dégrés que la Providence y conduit le genre-humain. On a souvent dit que les Empires avoient comme l'homme, leur enfance, leur jeunesse, leur âge mûr, et leur décrépitude; n'en seroit-il pas de même de l'espéce entiére pendant un certain nombre de révolutions, qui la porteroient à un état constant d'innocence?

Mais quittons les hypotéses pour fixer l'idée de *mal moral*, et la renfermer dans ses justes bornes.

Justes bornes du mal moral.

Il n'y a dans la Nature *mal physique* ni *moral* respectivement à la Divinité, c'est-à-dire, qu'il n'est entre elle et les Etres créés aucune rélation qui lui soit desagréable.

143 A l'égard de l'homme supposé soumis aux loix primitives de la Nature, il n'y a point de *mal moral*, c'est-à-dire, aucune lézion active ou passive : il ne peut être exposé à des maux de cette espéce, ni se rendre coupable que dans la constitution arbitraire de

certaines sociétés, qui varient comme les volontés mortelles qui les ont établies, et dont les coutumes et les usages sont souvent diamétralement opposés l'un à l'autre : de sorte que ce qui est mal moral dans l'une, est souvent un bien ou une action louable dans l'autre. L'état présent et passé des Nations le prouve sans replique. On condamne ici ce que l'on autorise, ce que l'on commande ailleurs : donc le mal moral est, à cet égard, une chose purement versatile et changeante comme la fantaisie des Législateurs : il est dans l'ordre qu'il soit puni par un autre mal aussi passager : il est un pur effet d'une cause seconde livrée aux accidens de sa mutabilité volontaire ; ce mal peut-il avoir quelque rélation avec la Divinité ?

144 L'homme est créateur indépendant de ses actions libres : elles n'ont d'autre objet, d'autres motifs que sa conservation, son bien-être ; choses de très-courte durée et entiérement laissées aux soins de sa capacité présente. Or, puisque ces actions bonnes ou mauvaises, soit par rapport à lui ou par rapport à ses semblables, ne sont telles que dans quelques circonstances seulement, il est vrai de dire que l'homme est très-accidentellement ou conditionnellement méchant. Otez la condition et les causes, qui pour la plupart ne dépendent pas de lui, il ne peut pas être pervers, ni souhaiter, ni continuer de l'être.

La cause passagère de tous maux en est le remède.

Otez la propriété, je le repéte sans cesse, vous anéantissez pour jamais mille accidens qui conduisent l'homme à des extrémités désespérantes. Je dis, que délivré de ce tyran, il est impossible de toute impossibilité, que l'homme se porte à des for **145** faits, qu'il soit voleur, assassin, conquerant. Les loix qui autorisent la propriété, le punissent de ces crimes : ses remords même et ses craintes, enfans des préjugés du système de morale dans lequel il est élevé, l'en punissent encore. Mais le plus sévére châtiment du scélerat est le premier sentiment de *bienfaisance*, pour ainsi dire, *innée* : cette voix intérieure de la Nature, toute réduite qu'elle est chez les hommes à l'indifférente leçon de ne point nuire, a encore assez de force pour se faire vivement sentir au criminel.

Vous dites que chez la plupart des hommes, la crainte des châtimens, des supplices, ou présens ou futurs, arrête les actions dénaturées ; que d'efforts, foibles Mortels, pour empêcher que quelque

furieux ne vous nuise! Tout cela seroit inutile sans une ineffaçable *probité* que la Divinité a mise dans le cœur humain. L'homme de bien la chérit indépendamment de toute crainte ; le scélérat la regrette, même dans l'impunité ; elle seule punit et reprime plus 146 efficacement les crimes que les roues, les gibets : *Ille (Deus legis hujus inventor, disceptator, lator : cui non parebit, ipse se fugiet ac naturam hominis aspernabitur : atque hoc ipso luet maximas pœnas, etiamsi cætera supplicia, quæ putantur effugerit... suum quemque scelus agitat, amentiaque afficit : suæ malæ cogitationes, conscientiæque animi terrent, hæ sunt impiis assiduæ domesticæque Furiæ*[1]. Il est entré dans le plan de la Providence que les loix humaines qui auroient imprudenment occasionné la violation des sentimens naturels, joindroient leurs rigueurs au pouvoir affoibli de ces sentimens, et qu'elles répareroient ainsi les pertes qu'elles leur font souffrir : ces sentimens eux-mêmes après la chaleur de l'action dénaturée, reprennent toutes leurs forces, et sont autant d'Euménides terribles qui aident les loix humaines à punir le crime. Ainsi comme un choc est détruit par un autre choc, l'imprudence des causes libres occasionne les crimes ; les suites 147 de la même imprudence servent à détruire ces funestes effets : la violence est anéantie par la violence ; il n'en reste plus rien que de purement idéal, pour la créature que ces rapports peuvent interesser.

Véritable cause des contrariétés de l'esprit et du cœur.

Si on considére les actions des hommes que l'on nomme simplement *vices*, et qui ont un moindre dégré de méchanceté que les actions dénaturées, à combien, grand Dieu ! de pratiques puériles, bizarres et risibles n'a-t-on pas attaché l'idée morale de *bonté* et de *méchanceté* ? Ces choses qui ne tiennent par rien du tout à la Nature, qui la gênent même et la contrarient, ont cependant trouvé tant de crédit sur l'esprit des hommes, qu'ils en ont souvent fait des ordres divins. Quand il arrive que la Nature, malgré l'esprit, secoue un joug inutile, peut-on traiter sa résistance de revolte ? peut-on dire que la volonté de l'homme le porte au vice malgré les lumiéres de 148 l'esprit ? Ces prétendues clartés ne sont,

1. *Cicero de Rep. lib. 3. de legib*, I. 14.

en effet, que de ténébreuses bluettes, et il n'est pas étonnant alors, si la Nature plus sage et plus forte par ses sentimens, met si souvent la volonté en contradiction avec l'esprit, et semble se moquer de ses leçons.

C'est là précisément le nœud gordien de nos Raisonneurs moralistes. Le cœur de l'homme, disent-ils, est un labyrinte impénétrable, dont on ne peut connoître les replis: ce n'est qu'un composé monstrueux d'éléments contraires qui se font une guerre perpétuelle. A quoi lui sert la raison, si, malgré ce guide, il bronche à chaque pas; si on le voit à chaque instant agir contre ses opinions, contre les principes dont il semble le plus fortement persuadé ; si, enfin, rien n'est plus inconséquent que l'homme dans sa conduite?

Video meliora proboque, deteriora sequor. Ovid.

La raison en est toute simple ; c'est que dans mille occasions vos préjugés, vos erreurs, vos folles opinions s'opposent aux [149] sages impressions de la Nature ; le cœur en sent les indications promptes et sûres, et semble se rire du vain pédantisme de l'esprit qui voit faux.

Qu'on rassemble après cela toutes les inepties satiriques ou élégiaques que les Stoïciens anciens et modernes, que les Pascals, les Malbranches, les Du-Guet, et quelques-uns de nos meilleurs Poëtes ont débité contre l'humaine espéce ; qu'on les examine selon nos principes, on verra que partie de ce qu'ils lui reprochent, sont des puérilités, des miséres, et on connoitra du reste à quoi il tient que l'homme ne se corrige de ce dont on peut justement le blâmer ; on comprendra pourquoi ces Censeurs extravaguoient si sagement ; enfin, comment et depuis quand,

Loin que la raison nous éclaire
Et conduise nos actions,
Nous avons trouvé l'art d'en faire
L'orateur de nos passions.
C'est un Sophiste qui nous joue,
Un vil complaisant qui se loue
[150] A tous les fous de l'univers,
Qui s'habillant du nom de sages,
La tiennent sans cesse à leurs gages
Pour autoriser leurs travers.

Rousseau.

C'est précisément par un semblable abus de la raison que la plupart de nos mélancoliques Enthousiastes déclament contre l'homme, aussi bizarres, aussi indéfinissables eux-mêmes que celui qu'ils décrient ; ils font cependant quelquefois la grace à cette créature infortunée, pour la consoler, de lui dire avec un de nos Poëtes célébres :

Malgré l'épaisse nuit sur l'homme répandue,
On découvre un rayon de sa gloire perdue :
C'est un Roi qui du trône en la terre jetté,
Conserve sur son front un air de majesté.

Racine, fils.

Ne voilà-t'il pas une riche et utile découverte ?

Combien nos principes sont éloignés d'autoriser le vice ou le crime.

Il faut des mœurs, une police, des loix, un 151 *gouvernement*; tout le monde le dit, et je ne le soutiens pas avec moins de zèle : c'étoit dans la Nature qu'il en falloit puiser les régles ; mais elle étoit sujette à se corrompre ; les passions humaines étoient un feu qui pouvoit devenir incendie : eh bien, il falloit en écarter les matières combustibles. La raison humaine, et, sans cela, à quoi nous serviroit ce guide ? est faite pour connoitre et suivre les procédés de cette Nature ; ses loix primitives, toutes sages qu'elles sont, ne suffisent point pour gouverner les hommes, je l'avoue ; mais ce n'est que tant que ces loix demeurent vagues et indéterminées : les recueillir, les assembler, y mettre de l'ordre, de la conséquence, en fixer les décisions, c'est l'ouvrage de la raison, de l'art. Ainsi, comme ce qui corrompt la nature, n'est plus elle ; comme ses vrais sentimens, ses véritables indications cessent ou commencent toute violence; de même toute institution qui sort de ses principes, qui bâtit sur de fausses positions, qui prend pour nature ce qui ne l'est pas, n'est 152 plus un art qui puisse imiter et suivre pas à pas cette sage maîtresse ; c'est une misérable et aveugle routine ; ce n'est que cette cacophonie que j'attaque dans cet Ouvrage.

Qu'on ne m'accuse donc point d'autoriser le crime par des principes qui font disparoitre tout mal moral, qui affranchissent

l'homme de toute crainte, de tout remords. Rien ne seroit plus évidemment calomnieux que cette accusation, puisqu'il n'y a pas un de mes raisonnemens, pas une de mes maximes, qui, loin de favoriser aucune action dénaturée, ne tende, au contraire, à anéantir tout scéleratisme, et à le rendre même inconcevable.

En indiquant la cause premiére de tous forfaits, et les moyens de la détruire, je substitue à une impuissante crainte, à d'inutiles remords, les vrais moyens de rendre le crime impossible, d'en inspirer une horreur insurmontable, et enfin, de restituer la créature à sa bonté, à sa probité naturelle,

153 Quand je dis qu'il n'y a nul mal moral en présence de la Providence ; qu'elle ne s'irrite point du crime ; qu'elle ne le punit pas comme nous l'imaginons par comparaison avec nos procédés : je dis aussi que sa sagesse permet que, par des conséquences infaillibles de l'ordre établi dans le moral, c'est-à-dire, dans les actions des hommes, il arrive toujours que ce qui nuit à ces créatures, est reprimé par des maux pareils. Point de crimes sans punition ; mais aussi plus de crimes après les derniers châtimens.

Si j'établis que l'idée d'un Etre infiniment parfait, infiniment bon, exclut absolument celle d'un vengeur obstiné dont les rigueurs perpétueroient le mal, c'est que cette idée ne peut convenir qu'à la créature, qui, sujette à l'offense, ne peut s'en garantir que par la crainte et la terreur. C'est à se mettre hors de toute insulte que la vengeance trouve du plaisir dans les tourmens du coupable. Que seroit un Etre inaccessible à toute offense, qui se plairoit à ce cruel exercice ?

154 Criez tant qu'il vous plaira, imposteurs ou fanatiques, qui avez interêt de nous persuader des chiméres ; vos vains raisonnemens ne pourront jamais étouffer cette vérité aussi évidente que le premier Axiome de mathématique : *Si la suprême Puissance est unie dans un Etre à une infinie sagesse, elle ne punit point, elle perfectionne ou anéantit.* Choisissez.

Tout est bien dans l'univers. Dieu a permis qu'à côté et assez près de ses loix immuables, l'humaine raison, cette déité créée, érigeât les siennes, et qu'elle fût elle-même créatrice d'un monde moral, dont le méchanisme allât suffisamment bien pour l'état présent et passager de l'humanité, de même que la maison suffit pour la durée de celui qui la bâtit ou l'habite.

Je ne blâme vos constitutions, vos préceptes, Mortels, qui vou-

lez vous mêler d'instruire les hommes, que parce que vous leur débitez ces leçons comme d'éternelles vérités. Contentez-vous qu'on vous les passe pour des conséquences hypotétique 155 ment vraies, rélativement aux systêmes qu'enfanta l'imagination de vos premiers maîtres.

Vous, ineptes discoureurs sur les décrets éternels de la Providence, qui prétendez en accorder la sagesse infinie avec ce que vous voyez de monstrueux dans les humaines résolutions; les impertinences dont vous remplissez nos bibliothéques, sont au-dessous de toutes puérilités. A quelles extravagances, grand Dieu! ne vous faut-il pas recourir pour justifier la conduite peu raisonnable que vous prêtez à la Raison infinie? Mais je n'entre point en discution sur ce sujet; je me contente de vous dire comme Sénéque: *Quid interest utrum Deum neges, an infames?* Pourquoi, après cela, reprochez-vous aux Payens leurs risibles Divinités? ne pourroient-ils pas prendre leur revenche avec avantage?

J'ai fait voir en quoi précisément consiste, et le bien, et le mal moral; je passe à l'examen des causes de la corruption des actions humaines.

156 *Principal motif de toute action humaine, et principe de toute harmonie sociale.*

Il est incontestable que le motif ou la fin de toute action humaine, est le désir d'être heureux; il n'est pas moins certain que ce désir est l'effet d'une propriété essentielle d'un Etre destiné à connoître qu'il existe, et à veiller lui-même à sa propre conservation; en un mot, ce désir est un effet de notre sensibilité. Or, il faut que pour nous mettre promptement et efficacement en devoir d'obéir à ses loix, cette sensibilité nous fasse d'abord sans délibération, sans examen, rapporter tout à nous-mêmes, et imaginer que tout est fait pour nous, et que sans nous tout ce qui existe, seroit inutile; elle seule peut permettre à l'homme de dire comme l'Empereur Tibére:

Me misceatur igne terra mortuo.

Mais c'est de la force, de la véhémence même de ce sentiment, que la Providence tire le principe de toute harmonie sociale.

[157] J'ai déja fait voir que ce mouvement est à peu près dans la créature sensible qui se trouveroit unique de son espéce, ce qu'est le mouvement local imprimé à un seul corps, qui, disent les Physiciens, abandonné à lui-même, parcoureroit toujours une ligne droite. Bref, la sensibilité est en nous ce qu'est le mouvement primitif imprimé à la matière, et qui bientôt perd son uniformité pour donner naissance à la variété des plus belles combinaisons entre les corps. C'est sur des régles presque toutes semblables, que la Divinité a construit et gouverne le monde moral ; mais quittons des comparaisons qui ne sont pas à la portée de tout Lecteur.

L'homme veut toujours et invinciblement être heureux ; son impuissance l'avertit sans cesse qu'il ne le peut être sans communication de secours ; il est aussi informé qu'il est une infinité d'Etres possédés du même désir que lui ; il est à chaque instant convaincu que son bonheur dépend de celui des autres, et que la *bienfaisance* est le [158] premier et le plus sûr moyen de sa félicité présente. Tout semble lui crier : *Tu veux être heureux, sois bienfaisant. Sans t'embarrasser d'abord de qui tu tiens l'être, apprens que tu ne peux en jouir sans être bienfaisant. Veux-tu t'élever à la connoissance de ton Auteur ? sois bienfaisant.*

Pourquoi sourd à ces conseils, en écoute-t'il de diamétralement opposés à sa félicité ?

C'est que la morale vulgaire, ainsi que la politique, a renversé et corrompu la plupart des idées, aussi-bien que l'ordre et la succession de ces idées.

Tâchons donc de reconnoître et de suivre les véritables traces de la Nature, de découvrir ce qui a pu interrompre ses procédés, en troubler les succès ; indiquons les vrais moyens de réparer ces désordres.

Véritable succession et progrès des idées morales : hypotéses qui les prouvent.

Je dis, 1°. que, dans l'ordre naturel, l'idée de *bienfaisance*, soit *active* ou *passive*, [159] précéde toute autre idée, et celle même de la Divinité. 2°. Que cette idée est la seule qui éléve les hommes à celle d'un Dieu, plutôt et plus sûrement que le spectacle de l'univers. 3°. Que la bienfaisance nous donne de la Divinité une idée

vraiment digne de la grandeur de son objet. 4°. Elle seule perfectionne généralement toutes les facultés de la raison, et les occupe de leur véritable emploi. 5°. Que l'idée de la Divinité ne se corrompt dans l'homme qu'à mesure que celle de bienfaisance dépérit. 6°. Je dis que l'idée grossiére d'une Divinité *bienfaisante* n'est point une idolâtrie ; on ne peut donner ce nom qu'à l'idée qui nous représente un Dieu comme également occupé à nuire et à faire du bien. 7°. Que toute morale qui donne cette idée de la Divinité, et y fonde sa doctrine, est une morale absolument vicieuse.

La bienfaisance est le premier principe de l'idée d'une Divinité.

Premiérement, la seule idée de *bienfai* 160 *sance* nous élève à celle d'une Divinité plus promptement et plus sûrement que l'aspect de l'univers : cette vue nous touche d'abord si peu, que nous en jouissons sans soupçonner qu'il ait de cause, et sans nous soucier beaucoup de nous en informer.

Il est dans nos premiers ans une infinité de choses plus près de nous que les ornemens, que l'enceinte, que le lieu même de notre demeure ; les premiers objets qui nous affectent agréablement, sont comme nos premiéres Divinités.

Premiére hypotése où l'on explique comment l'idée de la Divinité se forme, se développe et se perfectionne.

Or, supposons pour un instant que rien ne puisse nous nuire ou s'opposer au moindre de nos désirs ; qu'au contraire tout les prévienne, nous aurions l'idée de quelque chose de bon, sans avoir encore celle d'un premier Principe bienfaisant. Voici dans cette hypothése, comme dans toute autre, comment nous y parvenons.

161 *La réflexion seule sur les sentiments naturels, fait éclorre l'idée d'une Divinité.*

Des sentiments réitérés par la fréquentation de plusieurs objets, éveillent la mémoire, et donnent lieu à la comparaison, et celle-ci ouvre, pour ainsi dire, les portes du discernement et de la réflexion. Nous commençons alors à juger des qualités des objets les plus pro-

chains; nous leur donnons, par gradation, les titres de *beaux*, de *bons*, de *meilleurs*.

Le sentiment, le souvenir marchant tous deux, ou séparément, ou de compagnie avec la réflexion, comparent avec elle le présent au présent, ou celui-ci au passé ; observent les nuances, les dégrés des qualités des objets ; y en découvrent qui n'avoient point été apperçues ; passent d'un sujet à un autre, et de celui-ci à de plus éloignés. Ainsi les facultés de l'entendement montent par cette progression, aux premiéres notions de l'*Excellence*, et par une succession de nouvelles idées que celle- 162 ci enfante, élévent enfin l'homme à l'idée d'un *Etre infiniment bon*.

Le spectacle de l'univers ne fait qu'étendre l'idée de la Divinité.

Ce n'est point, comme le prétendent la plupart des Philosophes, le spectacle de l'univers, ni les réflexions sur notre contingence et la sienne, qui nous ménent à l'idée de quelque chose de divin ; ces remarques aident, à la vérité, à perfectionner cette idée : mais quand le discernement nous les fait faire, nous avons déja l'idée d'une *bienfaisance* en général : c'est donc elle seule que notre sensibilité prend pour guide ; c'est donc elle qui nous éléve à l'idée générale d'un *Etre bienfaisant* : d'autres idées sont comme des milieux qu'elle traverse, et dont elle prend des teintes qui la perfectionnent.

Il est donc prouvé que l'idée de *bienfaisance*, dans ce systême comme dans tout autre, doit être la base et le principe de celle d'une Divinité.

163 Il est prouvé de plus, que l'homme dans un état constant *d'innocence* et de *bonheur*, ne peut avoir d'autres idées de la Divinité que celle d'un *Etre infiniment bon*, et que cette excellente Cause n'auroit voulu être connue de la créature que sous ce seul et unique titre; qu'elle ne voudroit aussi être que le dernier objet des connoissances humaines dans l'ordre de la perception des idées, dans la progression du moins au plus, et du plus à l'infini : nouvel effet admirable de cette bienfaisance suprême, qui ne se rend accessible à l'esprit humain que par des dégrés si interessans !

Par quels dégrés l'idée d'une Divinité se perfectionne.

Ce que nous venons de dire conduit naturellement à faire cette

question. Les hommes dans cette hypotése, auroient-ils tous une idée également sublime de la Divinité ? Je dis que cette idée auroit ses dégrés proportionnés aux esprits plus ou moins cultivés, plus ou moins susceptibles de cultu 164 re ; il pourroit même arriver, et il arriveroit effectivement, que tel homme borné à des idées grossiéres de *bonté*, croiroit que la Divinité résideroit dans ce qu'il estimeroit de meilleur, tandis qu'un autre, instruit par plus d'expérience, ou doué de plus de sagacité, s'éleveroit infiniment plus haut.

Ainsi dans ce systême à proportion qu'une Nation perfectionneroit ses connoissances par l'épreuve et l'usage d'un plus grand nombre de choses agréables et utiles, plus elle deviendroit industrieuse et spirituelle, et plus elle s'éloigneroit des idées informes et grossiéres que d'autres Nations auroient encore de la Divinité.

Seconde hypotèse, dans laquelle l'idée d'une Divinité acquiert de nouveaux dégrés de perfection.

Mettons la créature sensible aux bienfaits dans d'autres situations qui lui en fassent encore mieux sentir l'importance ; plaçons l'homme dans des positions qui lui don 165 nent lieu d'étendre encore ses idées rélatives par un plus grand nombre de comparaisons, qui lui fassent comprendre la nécessité de l'existence d'une Cause bienfaisante, et combien il lui importe de l'être lui-même : considérations, qui, par conséquent, étendent chez lui avec les limites de ses conceptions, l'idée d'une Divinité autant qu'elle peut l'être.

Supposons donc l'homme dans un état de parfaite innocence, dans un état tel qu'il n'y ait que des Etres purement inanimés qui puissent nuire à son existence ou à son bien-être ; de façon cependant qu'il pût s'en garantir tantôt seul, tantôt à l'aide de ses semblables qu'il trouveroit toujours disposés à le secourir, qu'il verroit s'interesser avec lui à sa conservation et à ses plaisirs.

Je dis premiérement, que dans cette seconde supposition, l'homme aquerra l'idée d'une Divinité bienfaisante par les mêmes dégrés que dans l'hypotése précédente ; mais cependant avec cette différence que les accidens fâcheux auxquels la Cause premiére 166 l'aura laissé sujet, l'avertiront que les intentions de la Providence sont que la créature soit elle-même bienfaisante ; avec cette différence encore que dans la supposition précédente, l'homme n'auroit presque qu'une idée purement passive de *bonté* ; et dans celle-ci, outre l'idée du

bienfait reçu, il apprendroit à connoître par lui-même ce que c'est qu'être bienfaisant. Alors la créature auroit quelque idée de ressemblance entre elle et la Divinité ; et comme ses qualités la disposeroient à s'estimer la plus parfaite, la plus aimable de toutes les créatures, elles la porteroient à croire que la Cause premiére est autant au-dessus de l'humanité, que celle-ci s'estime au-dessus des autres Etres : donc plus elle concevroit une haute idée de la bienfaisance en général, et plus elle auroit une idée sublime de la Divinité ; plus encore l'industrie, la prudence qui aideroient la créature à se garantir des accidens passagers de cette vie, et plus aussi le plaisir de s'en être préservé, ajouteroient à l'idée d'un Etre infiniment 167 bon. Par-dessus tout cela, l'idée d'une infinie sagesse seroit une conséquence de celle des Mortels.

A l'égard des accidens fâcheux, la réflexion accoutumeroit les hommes dans ce système, comme dans le nôtre, à les regarder plutôt comme des avis destinés à réveiller l'idée d'un Bienfaiteur souverain, à rendre l'homme attentif à sa conservation, que comme de véritables maux. D'ailleurs, la raison leur feroit souvent remarquer que ces accidens ne sont nuisibles qu'à certains égards, et sont en général de fort bons effets.

On peut donc conclurre que l'homme dans ce second système auroit encore des idées de la Divinité plus relevées que dans le premier.

Tout ceci prouve aussi ma quatriéme proposition, que la *bienfaisance perfectionne les facultés de l'esprit par les sentiments du cœur.*

Il faut observer que dans les deux précédentes hypotéses, l'homme avant que d'avoir aucune idée de Divinité, seroit bien 168 faisant, pour ainsi dire, par instinct, sans y être déterminé par aucune crainte.

Il faut remarquer, en second lieu, que l'homme n'auroit que faire ni de loix, ni de morale, parce qu'il n'auroit aucun mal à redouter de la part de ses semblables.

Troisiémement, que n'attachant jamais l'idée de Divinité qu'à des choses qu'il estimeroit bonnes, quand même son ignorance le porteroit à prêter cette idée à quelque objet qui n'auroit rien de divin, ce seroit moins une idolâtrie, que ne le sont chez nous les idées grossiéres du vulgaire.

Quatriémement, que sur-tout dans la seconde hypotése, l'homme auroit autant de gout à être bienfaisant qu'à être heureux ; puisque n'étant supposé enclin à aucun défaut nuisible, il feroit de la bienfaisance une des meilleures portions de son bonheur.

Dans quel système l'idée de la Divinité pouvoit se perfectionner de plus en plus, ou se corrompre.

Plaçons l'homme dans un troisiéme sys 169 tême, qui est précisément celui dans lequel il se trouve.

Je dis que cet état, comme celui de l'hypotése précédente, avoit tous les avantages que les hommes peuvent retirer de la nécessité de s'entre-secourir, en supposant qu'ils fussent demeuré soumis aux lois de la simple Nature : on y trouve mêmes moyens de perfectionner les facultés de l'esprit et du cœur, [1] mêmes moyens de [170] perfectionner en nous l'idée d'une sagesse et d'une bonté infinie, même réciprocité entre la bienfaisance et le désir d'être heureux

Mais malheureusement il étoit possible que ces heureuses dispositions changeassent, et que l'homme se nuisit à lui-même et à toute son espéce. Une seule chose pouvoit causer ce renversement ; tout prouve que c'étoit la *propriété*. L'homme pouvoit connoître ce danger, et s'en garantir : si cela fut arrivé, il est certain que la vue du précipice, et la simplicité des moyens qu'offroit la Nature pour l'éviter, auroient encore produit dans la créature un nouveau dégré d'admiration des bontés et de la sagesse divine, et l'auroient plus fortement attaché à ces seuls moyens d'être heureux.

Mille accidens, au contraire, ont détaché les hommes de l'inno-

---

1. Une Academie a demandé aux Savans : *Si le rétablissement des Arts et des Sciences a contribué à épurer les mœurs.*

Dans les deux hypotéses précédentes, cette question seroit bientôt résolue, aussi-bien que dans celle-ci, en supposant que les Nations n'eussent point été corrompues par la *propriété ;* il est indubitable que l'étendue des connoissances n'eût fait qu'améliorer les hommes.

Je crois que ce Corps célébre a voulu se divertir en couronnant le hardi Sophiste qui a soutenu la négative, et qu'il a voulu lui-même rire aux dépens de la Raison, en prenant pour *corruption de mœurs*, le juste mépris que les Arts et les Sciences nous ont appris à faire de quantité de fadaises ; il a pris pour corruption de mœurs, des vices devenus moins grossiers, moins d'hipocrisie, moins de cette farouche et pedantesque morosité qui se gêne pour aquerir le droit de censurer le reste des hommes, plus d'aisance et de liberté dans le commerce de la vie. Il n'a pas vu, ou a négligé de voir que si les Arts et les Sciences en instruisant les hommes des vrais agrémens de la société, en bannissant la barbarie, en multipliant nos plaisirs, paroissent à certains égards avoir irrité la cupidité, ce n'est point que ces connoissances aient d'elles-mêmes cette propriété malfaisante, mais parce qu'elles se trouvent malheureusement mêlées avec le principe venimeux de toute corruption morale qui infecte tout ce qu'il touche.

cence et de la pro[171]bité, pour les porter au brigandage. Pourquoi, dira-t'on, la Providence a-t'elle permis un si fatal changement ?

Je n'en sais rien ; mais loin de la taxer comme vous, d'avoir livré l'homme à des maux qu'elle pouvoit empêcher, j'aime mieux dire, ou que ces maux ne sont rien à ses yeux, ou qu'ils ne sont que des accidens passagers, à travers lesquels une Puissance à laquelle rien ne résiste, a dessein de conduire le genre-humain à un état constant de bonté.

Mon objet principal est ici de faire voir que les Moralistes, aussi-bien que les Législateurs, ont négligé ou méconnu les moyens simples et naturels de ramener l'homme de ses premiers égaremens ; moyens qui subsistent toujours malgré le mal ; que loin de les employer, ils ont semblé conspirer avec les vices à corrompre l'idée de *bienfaisance* et celle de la Divinité.

[172] *Comment la corruption des actions humaines s'est étendue sur l'idée de la Divinité ; ce qu'il falloit faire pour l'arrêter.*

Quand les accidens dont j'ai parlé dans la seconde Partie,[1] ont eu éteint les *sentimens de consanguinité* chez les Nations ; quand les hommes ont cessé d'être bienfaisans, il étoit naturel que la corruption de leurs actions leur donnât l'idée d'une Divinité terrible et vengeresse, plutôt que bienfaisante. Il falloit que notre espéce devînt une vile esclave du plus honteux intérêt, et de mille craintes chimériques ; qu'une infinité d'erreurs grossiéres lui fissent imaginer voir toute la nature soulevée contre elle, aussi-bien que ses propres sentimens ; il falloit, enfin, que l'homme devînt à soi-même un objet d'horreur, et crût que sa propre cause devoit concevoir de lui une semblable aversion ; il falloit encore que ses propres accès de fureur et de repentir, de pardon et d'offense, de pitié [173] et de cruauté, de tendresse et de haine, d'orgueil et de bassesse ; en un mot, que ses vacillations perpétuelles entre l'injure et le bienfait, lui fissent forger une Divinité semblable à lui-même. Je dis, en passant, que telle est la véritable origine d'une idolâtrie qui subsiste encore.

Peut-on excuser ceux qui prétendoient remédier à ces maux, je veux dire, les premiers Réformateurs, et après eux les premiers

1. Page 35 (73) et suivantes.

Moralistes, de s'être précisément servi de toutes les idées monstrueuses qu'avoient conçu les Nations pour établir leurs loix ou leurs dogmes ?

Lorsque les Peuples, las de leurs propres forfaits, commencerent à soupirer après les douceurs de la sociabilité, et à se soumettre aux ordres et aux conseils de ceux qu'ils croyoient capables de la rétablir, n'étoit-il pas facile de leur faire connoître et de leur inspirer de la haine pour la premiére cause de tous leurs maux, la *propriété?* Il n'étoit pas besoin de longs raisonnemens pour faire comprendre au vulgaire même [174] le plus grossier, la nécessité de la proscrire pour jamais. Cela auroit-il été plus difficile à certains Législateurs, que de dicter des loix terribles ? Point du tout : au lieu de ramener, par cet heureux expédient, l'homme à sa bienfaisance naturelle, dont ses malheurs récens lui faisoient sentir tout le prix ; au lieu de le fixer dans cet état heureux, ils n'ont fait, pour ainsi dire, que le suspendre entre ce point d'appui et le précipice.

Mais ces Réformateurs entichés des mêmes erreurs que leurs Peuples, pouvoient-ils s'empêcher d'en suivre le torrent? pouvoient-ils tout-à-coup reconnoître la véritable cause du mal ? C'étoit, sans doute, beaucoup pour eux que d'appliquer au hazard quelques topiques. Si leur ignorance les excuse, peut-on pardonner aux prétendus Sages qui les ont suivis, d'avoir renchéri sur leurs méprises, et d'en avoir fait les fondemens de leurs arts et de leurs préceptes ? Le tems et l'expérience ne devoient-ils pas instruire ces derniers des défauts des [175] premiéres loix ? Ils auroient reconnu, pour peu qu'ils eussent fait attention, que toutes les fausses idées de biens et de maux, attachées à des objets chimériques, ne produisoient que de vaines craintes, de vaines espérances, qui, loin de porter les hommes à de bonnes actions ; loin de les contenir dans le devoir, n'en faisoient que corrompre et affoiblir les motifs : ils devoient remarquer que toujours l'esprit de propriété et d'interêt qui dispose chaque individu à immoler à son bonheur l'espéce entiére, seroit toujours victorieux de la terreur des châtimens les plus terribles.

Causes remarquables de la corruption des actions humaines que les Philosophes ont négligé d'observer.

Est-il possible que depuis qu'il y a des Philosophes, il semble qu'aucun d'eux n'ait voulu ni observer, ni reconnoître la cause sen-

sible et frappante de quelques-uns des principaux phénoménes moraux.

[176] I. *Les Nations les plus méchantes sont les plus superstitieuses.*

Premiérement, qu'on remarque que les Nations les plus féroces, les plus adonnées, soit au brigandage, soit à l'interêt du commerce, étant les plus disposées aux crimes, ont presque toujours eu les Loix et les Divinités les plus terribles ; exemple, les Tyriens, les Sidoniens, les Carthaginois, quelques Peuples de la Germanie, des Gaules, de l'Espagne, etc.

Sur cette observation, il étoit aisé de conclurre en général, que les hommes les plus disposés à être méchans, sont ordinairement ceux qui ont le plus de panchant à concevoir l'idée d'une Divinité terrible, et que dès qu'ils ont imaginé dans cette idole effrayante à peu près les mêmes inclinations pour les richesses, pour les dons, pour le sang, le carnage et la proie que chez les hommes, voilà ceux-ci dispensés de tous ménagemens envers leurs semblables ; les voilà relevés de toute crainte, [177] parce qu'au moyen de quelques présens, de quelques sacrifices, ils croient facile d'appaiser ces Divinités avares. Ainsi, chez ces Peuples barbares, nuls motifs de bonnes actions que la crainte des hommes, qui fait avoir recours à la fourberie, ou celle des Dieux, auxquels on rend un culte qui n'améliore ni la condition des Mortels, ni leur cœur.

On pouvoit encore remarquer que partout où regne le despotisme, paroissent les mêmes symptomes ; ce sont précisément les mêmes erreurs, les mêmes préjugés qui ont corrompu chez les hommes l'idée de l'Etre suprême, et en ont fait le plus terrible et le plus redoutable de tous les Etres. Qui ne voit, dis-je, que ces fausses idées ont aussi fait de plusieurs Souverains les plus cruels Tyrans, et que réciproquement le fantôme effrayant de leur monstrueux pouvoir a corrompu l'idée de la Divinité. Musulmans, c'est d'après ce modéle qu'est copié le tablèau bizarre que votre Prophéte vous fait du Souverain de l'univers : vos Docteurs vous entretiennent dans ces opi[178]nions ; leur avarice et leur ambition y trouvent leur compte.

II. *Chez quelles Nations les pratiques superstitieuses corrompent les actions morales.*

Secondement, si nos Sages eussent voulu reconnoître ce qui commence à corrompre les motifs de bienfaisance, ou, au contraire, ce qui peut contribuer à en rétablir l'intégrité ; s'ils eussent voulu découvrir le point vacillant entre la corruption et l'innocence, ce qui partage l'homme entre les vrais devoirs de l'humanité, et quantité de pratiques minucieuses qualifiées du nom de bonnes actions, qui l'empêchent de nuire sans le rendre bienfaisant, et le tiennent comme suspendu entre ces deux partis, ils n'avoient qu'à jetter les yeux sur des Peuples gouvernés par des loix, une morale, pour ainsi dire, mi-partie d'espérance et de crainte ; ils auroient facilement apperçu que ce funeste équilibre est celui d'une Nation, ou prête à retomber dans la barbarie, ou prête à se rapprocher des [179] loix de la Nature, si elle est assez heureuse pour saisir l'instant favorable.

III. *Caractère des Nations les plus humaines.*

Un troisiéme phénoméne très-remarquable, c'est que par toute la terre les Nations les plus humaines, les plus douces ont toujours été celles chez lesquelles il n'y a presque point eu de propriété, ou celles qui ne l'ont point encore universellement établie ; Nations, par conséquent, les plus désintéressées et les plus bienfaisantes au moins envers leurs Citoyens. Il n'est pas moins remarquable que ces Nations n'adoroient pour la plupart que des choses qu'ils imaginoient divines, parce qu'elles les éprouvoient bienfaisantes, comme le Soleil, les Astres, les Elémens, et que chez elles il n'y avoit que peu ou point de Prêtres. Si les notions d'une Divinité pouvoient mieux se perfectionner chez ces peuples que chez tout autre, sans changer leurs mœurs, ne doit-on pas inférer qu'il en seroit de même à tous égards des Nations qui ren[180]treroient dans cet état heureux ? et nos Sages pouvoient-ils méconnoître les vrais moyens de les y ramener ? pouvoient-ils ne pas sentir les défauts de leurs systêmes de morale ?

IV. *Quels sont ordinairement les plus méchans de tous les hommes.*

Une quatriéme observation générale, c'est que comme par-tout, les hommes les plus méchans, sont les plus interessés, les plus

avares, les plus fourbes ; sont ceux qui cherchent et inventent plus de prétextes de se dispenser des devoirs de la bienfaisance ; sont ceux qui détournent avec plus d'adresse, l'idée de ces devoirs sur des choses qui n'apportent aucun bien réel ou moral à l'humanité : qui érigent en actions importantes des pratiques supersticieuses, et font valoir comme de grands services, la peine qu'ils prennent de dresser les hommes à ce manége ; puisque, dis-je, on peut dire que ceux qui en agissent ainsi pour s'attirer nos respects, notre vénération, pour [181] se procurer toutes les aisances d'une vie molle et oisive, bien plus encore, pour dominer sur le reste des hommes, sont les plus méchans et les plus corrompus : que l'on examine de quels personnages ces vices ont toujours formé l'odieux caractére, on verra que chez toutes les Nations, il a toujours fait la marque distinctive de ceux qui se sont appliqués à donner aux hommes les plus monstrueuses idées de la Divinité : ces gens s'en disent les amis, les Ministres ; que cette opinion est pour eux une source abondante de biens ! que ne devons-nous pas à ces demi-Dieux ! [1] N'est-il pas conséquent que toute bienfaisance, toute humanité cesse dans les cœurs de ceux qui corrompent ou aliénent les motifs de toutes bonnes actions, qui en détournent, en interrompent l'usage, ou ne l'appliquent qu'à [182] des inutilités, et savent profiter de cette corruption pour tyranniser les Mortels ?

Ce qu'il falloit conclurre des observations précédentes.

N'étoit-il pas facile, après toutes ces observations, de conclurre que *la véritable bienfaisance est fille de l'amour de notre Etre, dégagé de toute crainte, de toute espérance erronée ou frivole* ? Expliquons ceci.

De quelle sorte de crainte ou d'espérance la bienfaisance ne doit point dépendre.

Je dis que la bienfaisance doit être indépendante de toutes ces craintes, de toutes ces espérances erronées, et qui néanmoins par la

1. Voyez ce Pontife, cet Anacoréte, assidu Courtisan de la Divinité : il ne tarde pas, quelque mine qu'il fasse, de s'imaginer en être un des principaux Favoris : or, un des principaux Favoris de la Divinité est une personne sacrée : une personne sacrée mérite les respects du reste des Mortels ; elle est l'interpréte des ordres du Ciel. Combien de conséquences favorables à l'amour-propre !

force des préjugés, excitent chez les hommes les passions les plus violentes et les plus nuisibles. Il y a encore d'autres craintes, d'autres espérances fondées sur de fâcheuses réalités, qui ne pourroient troubler notre repos, si l'homme étoit constamment bienfaisant, et dont, par conséquent, cette bonne qualité ne [183] dépend pas, non plus que des premiéres.

Voici, au contraire, comme les élémens ou les premiéres leçons de cette aimable pratique. Il est des inquiétudes de la Nature, des panchans doux qui nous excitent à travailler à notre conservation, sans troubler celle des autres, et sans nous affliger nous-mêmes. J'ai faim, j'ai soif, je désire satisfaire ces besoins, *j'espére* d'en trouver les moyens; mon espoir ne sera point frustré; je trouverai sûrement quelqu'un qui m'aidera; mon bien n'est que différé, mais certain : voilà une sorte d'*espérance* qui excite en moi des dispositions à rendre les mêmes services.

J'apperçois quelque chose de nuisible, je la fuis, je l'évite; on vient à mon secours : voilà encore une *crainte* salutaire, mais qui n'est causée par aucune créature raisonnable, et qui ne peut me porter moi-même à rien de nuisible contre elle. L'un de ces sentimens rend l'homme bienfaisant, et l'autre ne peut le rendre vicieux.

Jamais, au contraire, une espérance agi [184] tée des soucis de l'incertitude, une crainte effrayante, soit de manquer de tous secours humains, ou de n'éprouver que des disgraces de la part des méchans, ne peut disposer l'homme à une véritable bienfaisance; et c'est dans ce sens que je dis qu'elle ne peut naître ni de l'espérance, ni de la crainte.

De tous ces raisonnemens fondés sur l'expérience, il faut conclurre que pour rétablir la *probité* naturelle de l'homme dans toute son intégrité, sa vigueur, la morale devoit par tous autres préceptes que ceux qu'elle emploie ordinairement, travailler à rendre l'homme bienfaisant, indépendamment de toute autre considération que de son vrai bonheur. On peut donc justement lui reprocher de corrompre ce tout-puissant motif.

Par où la morale devroit commencer ses instructions.

En effet, pourquoi, par exemple, dès ses premières leçons, faire l'homme esclave des volontés d'un Maitre qu'il doit être supposé ne pas connoître encore, et qu'il ne [185] doit apprendre à connoître, qu'en apprenant à être heureux? *Hommes, soyez bienfaisans, Dieu*

le veut, Dieu l'ordonne. Beau début, plaisante exhortation ! Apprenez-leur ce que c'est qu'être bienfaisans, les moyens d'y réussir, les avantages qui leur en reviennent ; laissez là l'idée de la Divinité ; elle n'a que faire de vos leçons pour éclorre ; vous ne faîtes que la gâter en vous efforçant de la prématurer ; contentez-vous de faire, que quand même cette idée ne seroit jamais conçue, l'homme n'en fût pas moins disposé à mettre son souverain bonheur à faire du bien. Ne craignez pas qu'il demeure un Athée ; jamais le bonheur, ni l'innocence ne porterent personne à l'athéisme. L'idée d'une Divinité doit naître chez les hommes, des préceptes persuasifs et des moyens sûrs d'être bienfaisans.

Si une créature bienfaisante et sensible au bienfait, est naturellement portée à concevoir du respect et de l'amour pour la Cause premiére de tous biens ; si ces sentimens font croire aux hommes que la Di[186]vinité est touchée des marques de leur reconnoissance ; si, en un mot, il faut un culte qui entretienne chez les Nations l'idée d'un Etre infiniment bon et sage, c'est-à-dire, des démonstrations, des signes extérieurs par lesquels l'homme semble se dire tout haut à soi-même et aux autres, ce que ces idées lui disent intimement ; il est évident que les seules cérémonies de ce culte sont toute action bienfaisante, générale ou particuliére, et que le plus digne hommage que l'homme puisse rendre à la Divinité, consiste à l'imiter, et non en de stériles éloges des grandeurs du Tout-puissant oiseusement marmotés.

Pour rendre le véritable culte incorruptible, il falloit avertir l'homme de se defier généralement de tout ce qui pouvoit le porter à revêtir la Divinité de quelque attribut redoutable ; il falloit l'écarter de toute comparaison toujours basse et puérile de l'Immortel, fût-ce avec la meilleure créature : c'étoit à ces marques frappantes qu'il falloit l'habituer à reconnoître la fausseté indu[187]bitable de toute opinion sur ce sublime sujet.

Conclusion de cette Dissertation.

Je termine cette Dissertation par ces aimables vérités. Je crois en avoir suffisanment écarté les ténébres de l'erreur, pous en rendre l'évidence incontestable.

J'ai fait des efforts pour trouver la solution du problême que je propose dès le commencement de cet Ouvrage. C'est, je le repéte,

de trouver une situation dans laquelle l'homme soit aussi heureux et aussi bienfaisant qu'il le peut être en cette vie. Qu'il étende ou non ses espérances au delà de son état présent, il faut rendre sa bonté morale indépendante de tout espoir futur, et qu'elle soit le motif et l'objet de son bonheur présent. J'indique pour cela le coup qu'il faut porter à la racine de tous les maux : de plus habiles que moi réussiront, peut-être, à persuader ; mais personne ne s'intéressera plus vivement au vrai bien de l'humanité.

188 Voici une autre vérité qu'il n'appartient qu'à vous, Mortels, faits pour réagir les Nations, de reduire en pratique. Voulez-vous bien mériter du genre-humain en établissant le plus heureux et le plus parfait des gouvernements ?

O quisquis volet impias
Cædes, et rabiem tollere civicam ;
Si quæret pater urbium,
Subscribi statuis....

Horat. lib. 3. ode 24.

Réformez les défauts de la politique et de la morale sur les loix de la Nature ; pour y réussir, commencez par laisser pleine liberté aux vrais Sages d'attaquer les erreurs et les préjugés qui soutiennent l'esprit de propriété : ce monstre terrassé, faites que l'éducation fortifie cette heureuse réforme ; il ne vous sera plus difficile de faire adopter à vos Peuples des loix à peu prés pareilles à celles que j'ai recueillies d'après ce qu'il m'a paru que la raison peut suggérer de mieux aux hommes pour se préserver de devenir méchans.

[189] QUATRIÉME PARTIE.

Modéle de législation conforme aux intentions de la nature.

Je donne cet esquisse de Loix par forme d'Appendix, et comme un hors-d'œuvre, puisqu'il n'est malheureusement que trop vrai qu'il seroit comme impossible, de nos jours, de former une pareille République.

Tout Lecteur sensé jugera sur ce texte, qui n'a pas besoin de longs commentaires, de combien de miséres ces Loix délivreroient les hommes. Je viens de prouver qu'il eût été facile aux premiers Législateurs de faire que les Peuples n'en eussent point connu d'autres : si mes preuves sont complettes, j'ai rempli mon objet.

Je n'ai pas la témérité de prétendre réformer le genre-humain ; mais assez de courage pour dire la vérité, sans me soucier des criailleries de ceux qui la redoutent, 190 parce qu'ils ont interêt de tromper notre espéce, ou de la laisser dans des erreurs dont ils sont eux-mêmes les dupes.

Loix fondamentales et sacrées

Qui couperoient racine aux vices et à tous les maux d'une Société.

I.

Rien dans la Société n'appartiendra singulièrement ni en propriété à personne, que les choses dont il fera un usage actuel, soit pour ses besoins, ses plaisirs, ou son travail journalier.

II.

Tout Citoyen sera homme public sustenté, entretenu et occupé aux dépens du Public.

III.

Tout Citoyen contribuera pour sa part à l'utilité publique selon ses forces, ses talens et son âge ; c'est sur cela que seront réglés ses devoirs, conformément aux Loix *distributives*.

[191 LOIX DISTRIBUTIVES OU ÉCONOMIQUES.

I.

Pour que tout s'exécute dans un bel ordre, sans confusion, sans trouble, toute une Nation sera dénombrée et divisée par *Familles*, par *Tribus* et par *Cités*, et si elle est fort nombreuse, par *Provinces*.

II.

Chaque Tribu sera composée d'un nombre égal de Familles, chaque Cité d'un nombre égal de Tribus, ainsi du reste.

III.

A mesure que la Nation croitra, les Tribus, les Cités seront augmentées à proportion ; mais seulement jusqu'à ce que de cette augmentation, on puisse former de nouvelles Cités aussi nombreuses que les autres. *Voyez les Loix édiles V. et conjugales XII.*

IV.

Le nombre *dix* et ses multiples seront les termes de toute division civile de choses ou de personnes, c'est-à-dire, que tous dénombremens, toute distribution par clas 192 ses, et toute mesure distributive, etc. seront composés de parties décimales.

V.

Par *dizaines, etc.* par *centaines, etc.* de Citoyens, il y aura pour chaque Profession un nombre d'Ouvriers proportionné à ce que leur travail aura de pénible, et à ce qu'il sera nécessaire qu'il fournisse au Peuple de chaque Cité, sans trop fatiguer ces Ouvriers.

VI.

Pour régler la distribution des productions de la Nature et de

l'Art, on observera, premiérement, qu'il en est de *durables*, c'est-à-dire, qui peuvent être conservées, ou servir long-tems, et qu'entre toutes les productions de cette espéce, il s'en trouve, 1°. d'un usage journalier et universel. 2°. Qu'il y en a d'un usage universel, mais qui n'est pas continuel. 3°. Les unes sont continuellement nécessaires à quelqu'un seulement, et de tems en tems à tout le monde. 4°. D'autres ne sont jamais d'un usage ni continuel, ni général ; [193] telles sont les productions de simple agrément ou de gout. Or, toutes ces productions durables seront amassées dans des magazins publics, pour être distribuées, les unes journellement ou à des tems marqués à tous les Citoyens, pour servir aux besoins ordinaires de la vie, et de matiére aux ouvrages de différentes Professions ; les autres seront fournies aux personnes qui en usent.

VII.

On observera, en second lieu, qu'il est des productions de la Nature ou de l'Art qui ne sont que d'une *durée passagére* : ces choses seront apportées et distribuées dans les Places publiques par ceux qui seront préposés à leur culture ou à leur préparation.

VIII.

Ces productions de toute espéce seront dénombrées, et leur quantité sera proportionnée, soit au nombre des Citoyens de chaque Cité, soit au nombre de ceux qui en usent : celles de ces productions qui se conservent, seront, selon les mêmes ré 194 gles, publiquement approvisionnées, et leur surabondance mise en reserve.

IX.

Les provisions d'agrément seulement, d'un usage universel ou particulier, venant à défaillir au point qu'il ne s'en trouvât pas assez, de sorte qu'il pût arriver qu'un seul Citoyen en fût privé ; alors toute distribution sera suspendue, ou bien ces choses ne seront fournies qu'en moindre quantité, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à ce défaut ; mais on prendra garde, avec soin, que ces accidens n'arrivent pas à l'égard de choses universellement nécessaires.

X.

Les provisions surabondantes de chaque Cité, de chaque Province reflueront sur celles qui seroient en danger d'en manquer, ou seront reservées pour des besoins futurs.

XI.

Rien, selon *les Loix sacrées*, ne se vendra, ni ne s'échangera entre Concitoyens, de sorte, par exemple, que celui qui aura besoin de quelques herbes, légumes, ou 195 fruits, ira en prendre ce qu'il lui en faut pour un jour seulement à la Place publique, où ces choses seront apportées par ceux qui les cultivent. Si quelqu'un a besoin de pain, il ira s'en fournir pour un tems marqué, chez celui qui le fait, et celui-ci trouvera dans le magazin public, la quantité de farine pour celle du pain qu'il doit préparer, soit pour un jour ou plusieurs. Celui à qui il faudra un vêtement, le recevra de celui qui le compose, celui-ci en prendra l'étoffe chez celui qui la fabrique, et ce dernier en tirera la matiére du magazin où elle aura été apportée par ceux qui la recueillent : ainsi de toutes autres choses qui se distribueront à chaque Pere de Famille, pour son usage et celui de ses Enfans.

XII.

Si la Nation secoure une Nation voisine ou étrangére, des productions de son Pays, ou en est secourue, ce commerce seul se fera par échange et par l'entremise de Citoyens qui rapporteront tout en public ; 196 mais on prendra un soin scrupuleux que ce commerce n'introduise pas la moindre propriété dans la République.

LOIX AGRAIRES.

I.

Chaque Cité aura son territoire le plus ensemble et le plus régulier qu'il sera possible, non en propriété, mais suffisant seulement pour la subsistance de ses Habitans, et pour occuper ceux qui seront chargés de la culture des Terres.

II.

Lorsqu'une Cité se trouvera placée sur un terrein stérile, on y exercera les Arts seulement, et les Cités voisines fourniront la subsistance à ses Habitants : cette Cité aura néanmoins, comme les autres, son corps d'*Agricoles*, soit pour tirer tout ce qu'il sera possible de son territoire, soit pour aider à la culture des Terres des Cités voisines.

III.

Tout Citoyen, sans exception, depuis 197 l'âge de vingt ans, jusqu'à vingt-cinq, sera obligé d'exercer l'Agriculture, à moins que quelque infirmité ne l'en dispense.

IV.

Dans chaque Cité ce Corps de jeunesse destiné à l'Agriculture, sera composé de Laboureurs, de Jardiniers, de Pasteurs, de Bucherons, de Pionniers, de Voituriers par terre ou par eau, de Charpentiers, de Maçons, de Forgerons, et autres Professions concernant l'Architecture. Les jeunes gens qui auront exercé l'une des six Professions ici nommées les premiéres, pendant le tems marqué, pourront la quitter pour reprendre celle qu'ils auront précédenment apprise, ou demeurer attachés à l'Agriculture tant que leurs forces leurs permettront. *Voyez la Loi III. et V. de Police.*

Loix édiles.

I.

Comme dans chaque Cité les Tribus n'excéderont point, ou que de très-peu, un certain nombre de Familles, et 198 n'excéderont jamais un certain nombre de Tribus de plus d'une, l'étendue de chaque Cité sera à peu près égale, *selon la Loi II. distributive.*

II.

Autour d'une grande Place de figure réguliére, seront érigés, d'une structure uniforme et agréable, les Magazins publics de toutes provisions, et les sales d'assemblées publiques.

III.

A l'extérieur de cette enceinte seront réguliérement rangés les quartiers de la Cité, égaux, de même figure, et réguliérement divisés par Rues.

IV.

Chaque Tribu occupera un Quartier, et chaque Famille un logement spacieux et commode ; tous ces édifices seront uniformes.

V.

Tous les Quartiers d'une Cité seront disposés de façon que l'on puisse les augmenter quand il sera nécessaire, sans en trou[199]bler la régularité, et ces accroissemens ne passeront pas certaines bornes.

VI.

A quelque distance, autour des Quartiers de la Cité, seront bâtis en galeries, les atteliers de toutes Professions méchaniques pour tous les Corps d'Ouvriers dont le nombre excédera dix ; car il a été dit, *Loi V. distributive*, qu'il n'y aura par chaque Cité qu'un nombre suffisant d'Ouvriers pour chaque Profession méchanique.

VII.

A l'extérieur de cette enceinte d'atteliers sera construite une autre rangée d'édifices déstinés à la demeure des personnes employées à l'Agriculture, et aux Professions qui en dépendent, pour servir aussi d'atteliers à ces Professions, de Granges, de Celiers, de Retraite aux Bestiaux, et de Magazins d'ustenciles, toujours proportionnellement au service de chaque Cité.

VIII.

Hors de toutes ces enceintes, à quelque distance, sera bâti dans l'exposition la plus 200 salubre, un bâtiment spacieux et commode, pour y loger et soigner tout Citoyen malade.

IX.

D'un autre côté sera bâtie une retraite commode pour tous Citoyens infirmes et décrépits.

X.

D'un autre côté, dans l'endroit le moins agréable et le plus désert, sera construit un bâtiment environné de hautes murailles, divisé en plusieurs petits logemens, fermés de grilles de fer, où seront enfermés ceux qui auront mérité d'être séparés de la Société pour un tems. *Voyez les Loix penales.*

XI.

Près delà sera le champ de sépulture, environné de murailles, dans lequel seront séparément bâties de très-forte maçonnerie, des espéces de cavernes assez spacieuses, et fortement grillées, pour y renfermer à perpétuité, et servir ensuite de tombeaux aux Citoyens qui auront mérité de mourir civilement, c'est-à-dire, d'être [201] pour toujours séparés de la Société. *Voyez les Loix penales.*

XII.

Tous bâtimens en général de chaque Cité seront édifiés, entretenus ou rebâtis par les Corps d'Ouvriers destinés à l'Architecture.

XIII.

La propreté des Cités et des chemins publics sera entretenue ordinairement par les Corps de Pionniers et de Voituriers ; ils auront aussi soin de la fourniture et de l'arrangement des magazins, et, par extraordinaire, tous ceux dont la Profession est précisément de travailler à la terre, se joindront aux autres, pour travailler de tems en tems à la construction ou réparation des chemins publics, et à la conduite des eaux.

Loix de Police.

I.

Dans toute Profession, les plus âgés, et en même-tems, les plus expérimentés dirigeront tour à tour, selon leur rang d'an- [202] cienneté, et pendant cinq jours, cinq ou dix de leurs compagnons,

et taxeront modérément leur travail sur la part qui leur aura été imposée à eux-mêmes.

II.

Dans chaque Corps de Profession il y aura un Maître pour dix ou vingt Ouvriers, qui aura le soin de les instruire, de visiter leur ouvrage, et de rendre compte de leur travail et conduite, au Chef du Corps qui sera annuel ; chaque Maître sera perpétuel, et à son tour Chef du Corps.

III.

Personne ne pourra être Maître d'une Profession qu'un an après avoir quitté son service d'Agriculture, et s'être remis à sa premiére Profession, c'est-à-dire, à vingt-six ans accomplis.

IV.

Dans chaque Profession celui qui aura découvert quelque secret important, en fera part à tous ceux de son Corps, et dès lors il sera Maître, n'ayant même pas l'âge, et désigné Chef de ce Corps pour l'an 203 née prochaine ; le tour ne sera interrompu que dans ce cas, et repris ensuite.

V.

A dix ans tout Citoyen commencera à apprendre la Profession à laquelle son inclination le portera, ou dont il paroitra capable, sans l'y contraindre : à quinze ou dix-huit il sera marié : à vingt jusqu'à vingt-cinq il professera quelque partie de l'Agriculture : à vingt-six il sera Maître dans sa premiére Profession, s'il la reprend, ou s'il continue d'exercer quelque Métier attaché à l'Agriculture ; *voyez les Loix III. et IV. agraires.* Mais s'il vient à embrasser tout autre genre d'occupation, alors il ne pourra être Maître qu'à trente ans : à quarante ans tout Citoyen qui n'aura passé par aucune Charge, sera Ouvrier volontaire, c'est-à-dire, que sans être exempt de travail, il ne sera assujetti qu'à celui qu'il voudra choisir, et à la tâche qu'il s'imposera lui-même ; il sera maître de ses heures de repos.

VI.

Les infirmes, les vieillards caducs seront 204 commodément

logés, nourris, entretenus dans la Maison publique destinée à cela pour chaque Cité, *par la IX. des Loix édiles*. Tous Citoyens malades, sans exception, seront aussi transportés dans la demeure commune qui leur est destinée, et soignés avec autant d'exactitude et de propreté, que dans le sein de leur Famille, et sans aucune distinction ni préférence. Le Sénat de chaque Ville prendra un soin particulier de régler l'économie et le service de ces Maisons, et que rien de ce qui est nécessaire ou agréable n'y manque, soit pour le rétablissement de la santé, soit pour le progrès de la convalescence, soit enfin pour tout ce qui peut charmer les ennuis de l'infirmité.

VII.

Les Chefs de toutes Professions indiqueront les heures de repos et de travail, et prescriront ce qui devra être fait.

VIII.

Tous les cinquiémes jours seront destinés au repos public ; pour cela l'année sera divisée en soixante et treize parties égales ; [205 ce jour de repos sera double une fois seulement dans l'année, à laquelle on doit ajouter un jour. *Voyez la Loi IV. distributive.*

IX.

Les réjouissances publiques commenceront toujours dans un jour de repos public, et dureront six jours, y compris celui-ci.

X.

Les réjouissances se célébreront immédiatement avant l'ouverture des premiers labours, avant l'ouverture des moissons, après avoir recueilli et serré les fruits de toute espéce, et au commencement de chaque année ; dans ces derniéres se célébreront les mariages, les Chefs annuels de Cités et de Corps entreront à leur tour en Charge. *Voyez les Loix de Gouvernement.*

Loix somptuaires.

I.

Tout Citoyen, à l'âge de trente ans, sera vêtu selon son gout, mais sans luxe extraordinaire ; il se nourrira de même **206** dans le sein de sa Famille, sans intemperance et sans profusion ; excès que cette Loi ordonne aux Sénateurs et aux Chefs de reprimer sévérement, donnant eux-mêmes exemple de modestie.

II.

Depuis dix ans jusqu'à trente, les jeunes gens, dans chaque Profession, seront uniformément vêtus des mêmes étoffes, propres, mais communes et convenables à leurs occupations. Chaque Corps sera distingué pas une couleur conforme au principal objet de son travail, ou par quelque autre marque.

III.

Tout Citoyen aura un vêtement de travail, et un vêtement de réjouissance d'une parure modeste et avantageuse ; le tout selon les moyens de la République, sans qu'aucun ornement puisse faire mériter à personne de préférence ou d'égards ; toute vanité sera reprimée par les Chefs et Peres de Familles.

---

[207] Loix de la forme du Gouvernement

Qui préviendroient toute domination tyrannique.

I.

Chaque Pere de Famille à l'âge de cinquante ans, sera Sénateur, et aura voix délibérative et décisive sur tout réglement à faire, rélativement aux intentions des Loix, dont le Sénat sera Conservateur.

II.

Les autres Chefs de Familles ou de Corps de Profession seront consultés lorsqu'il s'agira de régler ce qui concerne leurs occupations.

III.

Dans chaque Tribu, chaque Famille donnera à son tour un Chef à la Tribu, qui le sera pendant toute sa vie.

IV.

Les Chefs de Tribus seront, chacun à leur tour, Chefs de Cités pour un an.

V.

Chaque Cité donnera à son tour un Chef [208] à sa Province, qui sera annuel, pris aussi à son tour, d'entre les Chefs des Tribus de cette Cité, et la Tribu d'où il sera tiré, prendra un autre Chef.

VI.

Chaque Province donnera à son tour un Chef perpétuel à tout l'Etat ; ce Chef sera de droit le Chef de cette Province actuellement en Charge à la mort du Général, ou prêt à y entrer à son tour ; mais dans ce cas ce Chef de Province devenu Général, sera remplacé dans cette Province, par celui qui devra lui succéder, selon la Loi précédente.

VII.

Si la Nation n'est pas assez nombreuse pour composer plus d'une Province, son Chef annuel sera un an Général. Si le Corps de la Nation n'étoit qu'une Cité, le Chef annuel de cette Cité le sera de tout l'Etat pour un an seulement. Dans l'un ou l'autre cas on ne changera rien à l'ordre dans lequel il est dit, Loi V. que ces dignités seront conférées.

[209] VIII.

Comme par la Loi III. précédente, les Chefs de Tribus doivent être perpétuels, tous ceux de ces Chefs qui seront parvenus à leur tour, à la dignité de Chef annuel de Cité ou de Province, reprendront leur premiére place en sortant de Charge, et ceux qui par la Loi V. les auront occupées pendant leur Généralat, redeviendront simples Peres de Familles, pour attendre leur tour à succéder à ces Chefs de Tribus.

IX.

Toute personne devenue Chef de Tribu, soit avant, soit après l'âge *sénatorial*, ne sera plus ou ne pourra plus être Sénateur, et à quelque dignité annuelle ou perpétuelle qu'il puisse parvenir, il ne sera plus, ni pendant ni après sa Charge, d'aucun Sénat, mais simplement du Conseil.

X.

Il y aura un Sénat suprême de la Nation annuellement composé de deux ou de plusieurs Députés du Sénat de chaque Cité, et chaque Sénateur entrera à son tour dans [210] le nombre de ces Députés. Il y aura aussi un Conseil suprême de la Nation subordonné à ce grand Sénat, et supérieur aux autres Conseils ; il sera de même, des Députés du Conseil de chaque Cité, etc.

XI.

Si l'Etat n'est qu'une seule Cité, son Sénat sera suprême, composé de personnes âgées de cinquante ans, et en fera les fonctions. Les Peres de Familles âgés de quarante ans, composeront le Sénat particulier.

XII.

Les Chefs des Tribus n'étant plus du Corps du Sénat, *par la Loi IX. de la forme du Gouvernement*, avec les Chefs des Corps et les Maîtres Artistes, qui ne seront pas en âge d'être Sénateurs, formeront le Conseil de chaque Cité.

XIII.

Chaque Membre d'un Sénat ou du Conseil présidera à son tour pendant cinq jours, pour recueillir les avis, et décider sur la pluralité des voix.

---

[211] LOIX DE L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT.

I.

LES fonctions du Sénat suprême seront d'examiner si les décisions et les réglements des Sénats de chaque Cité ne contiennent rien qui puisse, soit pour le présent ou l'avenir, contredire les loix de l'Etat, si les mesures prises pour la police et l'économie sont sagement conformes aux intentions des loix distributives et autres Loix ; en conséquence de cet examen, le Sénat suprême confirmera ou rejettera ces réglements particuliers en tout ou en partie seulement : ce qui aura été ainsi statué pour une Cité, sera observé dans toutes les autres pour le même objet, et aura force de Loi après l'aquiescement des Sénats subalternes.

II.

Chaque Sénat prendra les avis de son Conseil, et en écoutera les représentations, avec pouvoir de les rejetter, au cas seule[212]ment, que ce que ce Conseil proposeroit, se trouvât directement ou indirectement contraire aux intentions des Loix, et qu'il y eût moyen de prendre un meilleur parti.

III.

Les Chefs des Cités sous les ordres du Général, feront exécuter les décisions du Sénat particulier, approuvées par le suprême.

IV.

Les Sénats particuliers, joints au Sénat suprême, auront toute autorité politique, subordonnée à celle des Loix, c'est-à-dire, qu'ils ordonneront d'une maniére décisive, et sans délibération, tout ce qui est formellement prescrit par les Loix ; ils auront le pouvoir de développer et d'appliquer au détail du Gouvernement, les dispositions de ces Loix, qui ne sont exprimées qu'en termes généraux, après avoir délibéré et statué sur les moyens.

V.

Les fonctions du Chef de la Nation seront, en général, de faire, sous les ordres du Sénat suprême, observer les Loix [213] et les

décisions qui leur seront rélatives. Il aura spécialement le commandement général de tous les Corps de l'Etat occupés ou attachés à l'Agriculture, l'inspection générale des Magazins de toute espèce, et des travaux de tous les Corps de Métier. Si l'Etat est étendu, il en parcourera tour à tour les Provinces, pour voir si tout s'exécute à propos, s'il y a par-tout dans les usages et les pratiques, autant d'uniformité et d'ordre qu'il est possible.

VI.

Les Chefs des Cités, sous l'autorité des Chefs de Province, et ceux-ci sous les ordres du Général, feront les mêmes fonctions pour leur département que ce Général pour tout l'Etat.

VII.

Tous les Chefs, chacun en leur rang et dans leur département, auront le pouvoir dans les cas particuliers et imprévus, lorsqu'il s'agira de quelque arrangement et de la prompte exécution de quelque projet utile, de faire employer les moyens que 214 leur suggérera la prudence. Leurs ordres seront toujours absolus, lorsqu'il s'agira d'un plus grand bien. Dans des cas moins pressans, ils prendront l'avis, soit de leurs égaux, soit de gens expérimentés, ils rendront compte et raison de leur conduite, chacun à chaque Sénat particulier, et aux Chefs auxquels ils sont subordonnés ; ceux-ci au Général, et le Général au Sénat suprême.

VIII.

Les Chefs de Tribus (et c'est pour cela qu'ils sont perpétuels) auront l'inspection de l'arrangement, de la fourniture des magazins, et de la distribution des choses approvisionnées, qui se fera par les mains des Ouvriers volontaires, c'est-à-dire, par ceux qui seront en âge de se prescrire leurs occupations, et ceux-ci seront aidés, quand il sera besoin, par des personnes détachées du Corps des *Agricoles*. Quant aux choses d'une fabrique et d'une utilité journalière, elles seront, comme il a été dit, *Loi IV. distributive*, distribuées à 215 chaque Citoyen, par ceux qui cultivent, apprêtent ou façonnent ces denrées.

IX.

Les Chefs annuels de Cités et de Provinces ne s'occuperont que

des fonctions de leurs Charges, après l'expiration de laquelle il leur sera libre d'exercer volontairement quelle Profession il leur plaira. Tout Chef de Corps d'Artisans sera aussi au nombre des Ouvriers volontaires, quand son année sera finie.

X.

Tous Sénateurs, Chefs politiques, Chefs d'atteliers, Maitres Artisans seront respectés et obéis pour le service commun de la Patrie, comme les Peres de Familles par leurs Enfans.

XI.

La formule de tout commandement public sera, *la Raison veut, la Loi ordonne.*

XII.

Toutes ces Loix du Gouvernement, comme les *fondamentales*, seront réputées sacrées et inviolables ; elles ne pourront être 216 changées ni abrogées par qui que ce soit, à peine, etc. *Voyez les Loix pénales.*

LOIX CONJUGALES

Qui préviendroient toute débauche.

I.

TOUT Citoyen, sitôt l'âge nubile accompli, sera marié ; personne ne sera dispensé de cette Loi, à moins que la Nature ou sa santé n'y mette obstacle. Le célibat ne sera permis à personne qu'après l'âge de quarante ans.

II.

Au commencement de chaque année sera publiquement célébrée la réjouissance des mariages. Les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe seront assemblés, et en présence du Sénat de la Cité, chaque garçon choisira la fille qui lui plaira, et ayant obtenu son consentement, la prendra pour femme.

III.

Les premiéres noces seront indissolubles pendant dix ans, après lesquels le divorce [217] sera permis, soit du consentement des deux parties, ou d'une seulement.

IV.

Les Raisons de divorce se déclareront en présence des Chefs de Familles de la Tribu assemblés, qui tenteront par représentations les moyens de réconciliation.

V.

Le divorce déclaré, les personnes séparées ne pourront se rejoindre que six mois après ; mais avant ce tems il ne leur sera permis de se voir ni de se parler ; le Mari restera dans sa Tribu ou sa Famille, et la Femme retournera dans la sienne ; ils ne pourront traiter de leur réconciliation que par l'entremise de leurs amis communs.

VI.

Les personnes qui auront fait divorce, ne pourront se remarier à d'autres qu'un an après ; ensuite il ne leur sera plus permis de redevenir époux.

VII.

Les personnes séparées ne pourront se remarier à d'autres plus jeunes qu'elles, ni plus [218] jeune que celle qu'ils auront quittée. Les seules personnes veuves auront cette liberté.

VIII.

Les personnes de l'un ou de l'autre sexe qui auront été mariées, ne pourront épouser de jeunes personnes qui ne l'ont point été.

IX.

Tout Citoyen pourra se marier dans quelle Tribu, Cité ou Province il voudra ; mais alors la Femme et les Enfans seront de la Tribu du Mari.

X.

Les Enfans de l'un et de l'autre sexe resteront près du Pere en cas de divorce, et la Femme qu'il aura épousée en derniéres noces, en sera seule censée la mere ; nulle de celles qui l'auront précédée, ne pourra prendre ce titre à l'égard des Enfans de son Mari.

XI.

Les Fils d'un même Pere, quoique mariés et ayant des Enfants, ne seront Chefs de Familles qu'après la mort de leur Pere commun.

[219 XII.

Au tems de la célébration publique des mariages, se fera le dénombrement annuel des Citoyens de chaque Cité. Le Sénat tiendra etat exact du nombre de personnes de différens âges et de différentes Professions ; le tout par nom de Tribu et de Famille. On égalisera autant qu'il sera possible, le nombre des Familles qui composent les Tribus ; on en formera de nouvelles, et s'il est nécessaire, de nouvelles Cités, lorsqu'il y aura un nombre de Tribus surnuméraires, suffisant pour cela, ou bien on repeuplera les Tribus et les Cités diminuées par quelque accident.

XIII.

Quand la Nation sera parvenue à un point d'accroissement tel que le nombre des Citoyens qui naissent, se trouve à peu près égal au nombre de ceux qui cessent de vivre, les Tribus, les Cités, etc. demeureront et seront entretenues presqu'égales. *Voyez la Loi III. économique.*

---

[220] LOIX D'EDUCATION

Qui préviendroient les suites de l'aveugle indulgence des Peres pour leurs Enfans.

I.

LES Meres allaiteront elles-mêmes leurs Enfans, si leur santé le permet, et ne pourront s'en dispenser sans preuve de leurs indispositions.

II.

Les Femmes séparées de leur Mari, qui auront des Enfans à la mammelle, prendront soin de les allaiter pendant l'année de leur divorce.

III.

Les Chefs des Tribus veilleront avec attention sur les soins que les Peres et Meres doivent prendre de leurs Enfans en bas âge.

IV.

A l'âge de cinq ans, tous les Enfans dans chaque Tribu, seront rassemblés, et les deux sexes séparément logés et nourris dans une Maison destinée à cela ; leurs alimens, leurs vêtemens et leurs premiéres instructions [221 seront par-tout uniformément les mêmes, sans aucune distinction, selon les régles qui seront prescrites par le Sénat.

V.

Un certain nombre de Peres et de Meres de Familles, sous l'inspection du Chef de la Tribu, prendront soin de ces Enfans comme des leurs propres, pendant cinq jours, et seront successivement relevés par un pareil nombre : ils s'appliqueront à inspirer à leurs Eléves la modération et la docilité, à prévenir, soit par la douceur, soit par de légers châtimens, toute discorde, tout caprice, toute mauvaise habitude ; ils les traiteront tous avec une parfaite égalité.

VI.

A mesure que la raison commencera à se développer, on instruira ces enfans des Loix de la Patrie ; on leur apprendra à les respecter, à obéir à leurs Parens, aux Chefs et aux personnes d'un âge mûr ; on les accoutumera à la complaisance pour leurs égaux, à cultiver leur amitié, à ne jamais [222 mentir ; on les exercera à quelque légére occupation convenable à leur âge, et de tems en tems, à des jeux qui puissent leur former le corps, et les préparer au travail ; on ne leur prescrira rien, qu'on ne leur ait fait comprendre que cela est raisonnable. Ces premiéres instructions continueront d'être cultivées par les Maîtres, au soin desquels ils seront confiés au sortir de cette premiére enfance.

VII.

Ceux de ces Enfans qui, avant l'âge de dix ans, seront assez robustes pour apprendre les premiers élémens de la Profession à laquelle on les jugera propres, seront envoyés tous les jours, pendant quelques heures, aux atteliers publics, pour commencer leurs exercices.

VIII.

Tout Enfant à l'âge de dix ans, quittera cette commune demeure paternelle, pour passer aux atteliers, où alors ils seront logés, nourris, vêtus et instruits par les Maîtres et les Chefs de chaque Profession, aux [223] quels ils obéiront comme à leurs Parens ; le tout en commun dans chaque Corps et dans chaque attelier, où chaque sexe sera séparément instruit des occupations qui lui conviennent.

IX.

Les Maîtres et Maîtresses, ainsi que les Chefs de Profession, joindront aux Exercices méchaniques les instructions morales. A mesure que la raison commençant à se développer chez les Enfans, quelqu'un d'eux viendra à comprendre qu'il est une Divinité, et qu'en ayant entendu parler, ils feront des questions sur cet Etre suprême, on leur fera comprendre, qu'il est la Cause premiére et bienfaisante de tout ce qu'ils admirent ou trouvent aimable et bon. On se gardera bien de leur donner de cet Etre ineffable aucune idée vague, et de prétendre leur en expliquer la nature par des termes vuides de sens : on leur dira tout nûment que l'Auteur de l'Univers ne peut être autrement connu que par ses ouvrages, qui ne l'annoncent que comme un Etre [224] infiniment bon et sage, mais qu'on ne peut comparer à rien de mortel. On fera connoître aux jeunes gens que les sentimens de sociabilité qui sont dans l'homme, sont les seuls oracles des intentions de la Divinité ; et que c'est en les observant qu'on parvient à comprendre ce que c'est qu'un Dieu. On leur dira que les Loix sont faites pour perfectionner ces sentimens, et pour appliquer, avec ordre, ce qu'ils prescrivent au bien de la société.

X.

Tous les préceptes, toutes les maximes, toutes les réflexions

morales seront déduits des Loix *fondamentales et sacrées*, et toujours rélativement à l'union et à la tendresse sociale : les motifs d'exhortation seront le bonheur particulier, inséparablement attaché au bien commun, et les considérations encourageantes auront pour objet l'estime et l'amitié des Proches, des Concitoyens et des Chefs.

XI.

Les Chefs et Sénateurs veilleront avec soin 225 à ce que les Loix et réglemens pour l'éducation des enfans soient par-tout exactement et uniformément observés, et surtout que les défauts de l'enfance, qui pourroient tendre à *l'esprit de propriété*, soient sagement corrigés et prévenus ; ils empêcheront aussi que l'esprit ne soit imbu dans le bas âge, d'aucune fable, conte ou fictions ridicules.

XII.

A l'âge de quinze ou seize ans, lorsque de jeunes gens seront mariés, ils quitteront les Academies publiques, pour retourner dans la demeure paternelle, d'où ils iront journellement, aux heures marquées, aux atteliers pour y exercer leur Profession, jusqu'à ce qu'ils soient en âge de professer l'Agriculture ; alors ils passeront dans les demeures destinées à cet état.

---

226 Loix des Etudes

Qui empêcheroient les égaremens de l'esprit humain et toute rêverie transcendante.

I.

Le nombre des personnes qui s'appliquent aux Sciences et aux Arts, qui demandent plus de sagacité, de pénétration, d'adresse, d'industrie, et de talens, que de force de corps, sera fixé, tant pour chaque genre d'étude, que pour chaque Cité : on en instruira de bonne heure les Citoyens qui auront le plus de disposition, sans que ce genre d'étude ou d'exercice les dispense de vaquer à quelque partie de l'Agriculture, quand ils seront en âge d'y travailler. Personne, excepté le nombre prescrit de Maîtres et d'Eléves pour

les Sciences et les Arts, ne pourront s'y appliquer avant l'âge de trente ans, *selon la Loi de Police* V. Alors ceux dont l'expérience aura perfectionné l'entendement et fait éclorre des dispositions pour quelque Profession plus relevée que celle qu'il exerçoient auparavant, pourront s'en occuper.

[227] II.

Il n'y aura absolument point d'autre Philosophie morale que sur le plan et le système des Loix ; les observations et les préceptes de cette Science n'appuyeront que sur l'utilité et la sagesse de ces Loix, sur les douceurs des liens du sang et de l'amitié, des services et de la reconnoissance qui unissent les Concitoyens, sur l'amour et l'utilité du travail, sur toutes les régles générales et particuliéres du bon ordre et d'une parfaite concorde : l'étude de cette Science sera commune à tous les Citoyens.

III.

Toute métaphysique se reduira à ce qui a été précédemment dit de la Divinité. Quant à l'égard de l'homme, on ajoutera qu'il est doué d'une raison destinée à le rendre sociable ; que la nature de ses facultés, ainsi que les principes naturels de leurs opérations, nous sont inconnus ; qu'il n'y a que les procédés de cette raison qui puissent être suivis et observés par une attention réfléchie de cette même faculté ; que nous [228] ignorons ce qui est en nous la base et le soutien de cette faculté, comme nous ignorons ce que devient ce Principe au trépas : on dira que, peut-être, ce Principe intelligent subsiste-t'il encore après la vie ; mais qu'il est inutile de chercher à connoître un état sur lequel l'Auteur de la Nature ne nous instruit par aucun phénoméne : telles seront les limites prescrites à ces spéculations.

IV.

On laissera une entiére liberté à la sagacité et à la pénétration de l'esprit humain à l'égard des Sciences spéculatives et expérimentales, qui ont pour objet, soit les recherches des secrets de la Nature, soit la perfection des Arts utiles à la Société.

V.

Il y aura une espéce de Code public de toutes les Sciences, dans

lequel on n'ajoutera jamais rien à la Métaphysique ni à la Morale au delà des bornes prescrites par les Loix : on y joindra seulement les découvertes physiques, mathématiques ou mé 229 chaniques confirmées par l'expérience et le raisonnement.

VI.

Les beautés physiques et morales de la Nature, objets des Sciences, des commodités et des agrémens de la Société, ainsi que les Citoyens qui auront contribué d'une maniére distinguée à perfectionner toutes ces choses, pourront être célébrés par l'Eloquence, la Poësie et la Peinture.

VII.

Chaque Sénat particulier fera rédiger par écrit, les actions des Chefs et des Citoyens dignes de mémoire ; mais il aura soin que ces histoires soient exemptes de toute exagération, de toute flatterie, et bien plus rigoureusement, de tout récit fabuleux ; le Sénat suprême en fera composer le corps d'histoire de toute la Nation.

VIII.

Chaque chapitre de ces Loix sera séparément gravé sur autant de colonnes ou piramides érigées dans la Place publique de chaque Cité, et leurs intentions seront toujours 230 suivies selon le sens propre, direct et littéral de leur texte, sans qu'il soit jamais permis d'en changer ni altérer le moindre terme. Que s'il se trouvoit quelque équivoque ou quelque obscurité dans une Loi, il faudra tâcher, ou de l'expliquer par quelque autre, ou déterminer une fois pour tout le sens de cette Loi de la maniére la plus favorable aux Loix fondamentales et sacrées.

Loix penales

Aussi peu nombreuses que les prévarications, aussi douces qu'efficaces.

I.

Tout Citoyen, sans exception de rang ni de dignité, fût-ce même le Chef général de la Nation, qui seroit, ce qu'on n'ose

penser, assez dénaturé pour ôter la vie, ou blesser mortellement quelqu'un, qui auroit tenté par cabale ou autrement, d'abolir les Loix sacrées, pour introduire la détestable propriété, après avoir été convaincu et jugé par le Sénat suprême, sera 231 enfermé pour toute sa vie, comme fol furieux et ennemi de l'humanité, dans une caverne bâtie, comme il a été dit, *Loi édile XI.* dans le lieu des sépultures publiques : son nom sera pour toujours effacé du dénombrement des Citoyens, ses Enfants et toute sa Famille quitteront ce nom, et seront séparément incorporés dans d'autres Tribus, Cités ou Provinces, sans qu'il soit permis à personne de les mépriser ni de leur reprocher la faute de leurs parens, sous peine d'être deux ans retranchés de la Société.

II.

Ceux qui oseroient intercéder pour ces coupables ; ceux qui auront griévement manqué de respect ou d'obéissance aux Chefs ou Sénateurs, aux Peres de Familles ou à leurs Parens ; ceux qui auront maltraité de paroles outrageantes ou de coups quelques-uns de leurs égaux, seront enfermés dans les lieux destinés à punir ces sortes de fautes, pour un ou plusieurs jours, ou mois, pour une ou plusieurs années : le 232 Sénat de la Nation réglera une fois pour toujours, ces tems, suivant la griéveté des délits : on ne pourra jamais retrancher du tems prescrit pour la punition d'une faute.

III.

Les adultéres seront enfermés pendant un an ; après quoi un Mari ou une Femme pourra reprendre le coupable, s'il ne l'a pas répudié immédiatement après son infidélité, et cette personne ne pourra jamais se marier à son adultére.

IV.

Toute personne de l'un ou de l'autre sexe, qui aura commerce avec quelqu'un pendant l'année de divorce, sera punie comme adultére.

V.

Toute personne qui aura mérité d'être retranchée de la Société une ou plusieurs années, ne pourra jamais être ni Sénateur, ni Chef de Tribus.

VI.

Toutes personnes chargées de l'éducation et du soin des Enfans, qui par une 233 négligence reconnue, et faute de les corriger ou instruire, leur laisseront contracter quelque vice ou quelque mauvaise habitude, contraire à l'esprit de sociabilité, seront pour un tems ou pour toujours privées de l'honneur de cet Emploi, suivant qu'elles seront jugées coupables.

VII.

Tous ceux qui seront retranchés de la Société, et enfermés pour toujours, ou pour un tems seulement, seront privés de tout amusement ou occupation ; ils seront uniformément nourris de mêts bons, mais les plus communs, et vêtus de même ; ils seront servis par les jeunes gens qui se seront rendu légérement coupables de paresse, d'indocilité ou de mensonge ; ils feront cette fonction pendant quelques jours, et à leur défaut, on chargera de ce service, alternativement chaque jour, un certain nombre des plus jeunes Eléves de chaque Profession.

VIII.

D'autres fautes plus légéres, comme 234 quelques négligences, quelque inexactitude, seront punies, suivant la prudence des Chefs ou des Maitres de chaque Profession, soit par l'Emploi dont on vient de parler dans la Loi précédente, soit par la privation de toute occupation, comme de tout amusement, pour quelques heures ou pour quelques jours, afin de châtier l'oisiveté par l'oisiveté même.

IX.

Comme ce n'est point le châtiment, mais la faute qui deshonore, après en avoir subi la peine prescrite, il sera défendu à tout Citoyen d'en faire le moindre reproche à la personne expiée par la Loi, ni à aucun de ses Parens, ni d'en instruire les personnes qui l'ignorent, non plus que de marquer le moindre mépris pour ces personnes absentes ou présentes, à peine de subir la même punition ; il ne sera permis qu'aux Chefs de les avertir, avec autorité, de leurs devoirs, sans faire jamais mention de leurs fautes passées, ni de leurs punitions.

[235]

X.

Toute peine imposée par la Loi, et une fois réglée pour chaque espéce de faute, ne pourra jamais être remise, diminuée ou commuée par aucune grace, ni par aucune considération, sinon en cas de maladie.

XI.

Le Sénat de chaque Cité aura seul le pouvoir d'infliger les peines de privation de la Société sur la déposition des Chefs de Tribus, de Familles ou de Corps de Profession, et ces derniers infligeront les autres peines civiles.

XII.

Toute fausse accusation d'un crime qui mériteroit une privation perpétuelle de la Société, encourra même punition ; dans tout autre cas, le faux accusateur subira une peine double de celle qu'auroit dû subir l'accusé.

XIII.

Les accusations des personnes qui ne seront revêtues d'aucune autorité civile ou 236 naturelle, ne seront point écoutées ni reçues par le Sénat.

XIV.

Les personnes en dignité seront obligées de veiller par elles-mêmes sur les personnes qui leur seront subordonnées, de les reprimander ou punir pour les cas laissés à leur pouvoir, de les déférer à un ordre supérieur pour des fautes plus considérables, sans aucune indulgence, à peine d'être privées, ou pour un tems, ou pour toujours, de leur Charge, suivant l'importance de cette omission.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÉRE PARTIE.

Défauts des principes généraux de la Politique et de la Morale

Sujet de cette dissertation (5) 5
Réflexions sur la conduite et le but de la Basiliade (6) 5
Erreurs invétérées de la Morale vulgaire ; difficultés d'en percer les ténébres et la multitude (11) 7
Principes des erreurs des Moralistes anciens et modernes ; ce qu'ils auroient dû faire pour les reconnoître et les éviter (13) 9
Causes de la corruption de l'amour-propre (17) 10
Etat de l'homme au sortir des mains de la Nature, et ce qu'elle a fait pour le rendre sociable (20) 12
Exposition détaillée des vrais fondemens de sociabilité (23) 13
Sur quels principes la Morale et la Politique devoient établir leurs préceptes et leurs institutions (27) 15
Idée de la Probité naturelle ; comment on en pouvoit prévenir la corruption (30) 16
Objection (32) 17
Réponse (33) 17
Quelle éducation préviendroit tout vice (34) 18
Quelle éducation perpétue les erreurs de la Morale (36) 19
La plupart des législateurs ont rompu les liens de sociabilité, et occasionné ou entretenu les suites fâcheuses de cette rupture (38) 19
Pourquoi les Loix de la Nature sont devenues impraticables (40) 20

SECONDE PARTIE

Défauts particuliers de la Politique.

Preuves expérimentales de nos principes (42) 22
Etat naturel des Nations sauvages susceptibles des régles d'un très-sage Gouvernement (45) 23
Idée de la Politique vulgaire, et courte réfutation de ses Maximes (52) 26

Combien les maximes de la Politique vulgaire revoltent le bon sens (54) 27
Objections contre la possibilité de notre systême chez des Nations qui n'auroient point encore reçu de Loix (60) 29
Réponses ou nouvelles preuves des succès qu'auroient des Loix fondées sur la Nature, chez des Nations exemptes de nos préjugés (62) ... 30
L'inclination même de l'homme pour le repos, est le principe de son activité (65) 31
Véritable cause de la paresse (66) 32
Digression sur les répétitions obstinées de quantité d'objections frivoles (68) 33
Véritable origine des Nations, et cause de la corruption des sentimens de sociabilité (70) 34
Les Législateurs n'ont corrigé aucun désordre (74) 35
Pourquoi les Loix devoient être faites (76) 36
Vrai *medium* de toute démonstration politique ou morale, et cause premiére de tout désordre (78) 37
Combien il étoit facile aux premiers Législateurs de reconnoître les intentions de la Nature, et d'y conformer leurs institutions (80) .. 38
Combien des Loix plus parfaites que les nôtres, auroient eu de pouvoir (83) 39
Fausseté des principes du Droit civil et du Droit des Gens (84) ... 39
L'esprit du Christianisme rapprochoit les hommes des Loix de la Nature. (87) 41
Pourquoi l'esprit du Christianisme ne s'est point soutenu (90) 42
Esprit monacal entiérement opposé aux Loix de la Nature (93) 43
En quoi consistent la liberté et la dépendance (96) 44
Foiblesse du pouvoir de nos Maîtres les plus absolus (99) 46
Vraies causes de la décadence et des révolutions des Etats les plus florissans (104) 48
Ce que c'est que le hazard dans l'Ordre moral (105) 48
Ce qui assureroit la stabilité des Empires (111) 51
Sous quel prétexte la Politique sacrifie l'interêt de la multitude à celui d'un seul (113) 52
Pouvoir et fonctions des Souverains dans le Droit naturel, et leur véritable Grandeur (116) 53

TROISIÉME PARTIE.

Défauts particuliers de la Morale vulgaire.

Ce que c'est que le mal; ses différentes espéces (122) 56
Il n'y a point de mal physique en présence de la Divinité (124) 57

Le mal moral ne touche que la créature (126) 57
Analogie entre l'ordre physique et le moral (128) 58
La bienfaisance est la premiére de toutes idées morales (129) 59
Ce qui ôteroit à l'homme toute idée de mal moral (132) 60
Ce que sont en présence de la Divinité les imperfections morales de la Créature (133) 60
Tout dans l'univers, soit physique, soit moral, se perfectionne par gradation (139) 63
Justes bornes du mal moral (142) 64
La cause passagére de tous maux en est le reméde (144) 65
Véritables causes des contrariétés de l'esprit et du cœur (147) 66
Combien nos principes sont éloignés d'autoriser le vice ou le crime (150) 68
Principal motif de toute action humaine, et principe de toute harmonie sociale (156) 70
Véritable succession et progrès des idées morales ; hypotéses qui les prouvent (158) 71
La bienfaisance est le premier principe de l'idée d'une Divinité (159) . 72
Premiére hypotése, où l'on explique comment l'idée de la Divinité se développe et se perfectionne (160) 72
La réflexion seule sur les sentimens naturels fait éclorre l'idée d'une Divinité (161) 72
Le spectacle de l'univers ne fait qu'étendre l'idée de la Divinité (162). 73
Par quels dégrés l'idée d'une Divinité se perfectionne (163) 73
Seconde hypotése, dans laquelle l'idée d'une Divinité acquiert de nouveaux dégrés de perfection (164) 74
Dans quel systême l'idée de la Divinité pouvoit se perfectionner de plus en plus ou se corrompre (168) 76
Comment la corruption des actions humaines s'est étendue sur l'idée de la Divinité ; ce qu'il falloit faire pour l'arrêter (172) 77
Causes remarquables de la corruption des actions humaines que les Philosophes ont négligé d'observer (175) 78
I. Les Nations les plus méchantes sont les plus superstitieuses (176) 79
II. Chez quelles Nations les pratiques superstitieuses corrompent les actions morales (178) 80
III. Caractére de Nations les plus humaines (179) 80
IV. Quels sont ordinairement les plus méchans de tous les hommes (180) 80
Ce qu'il falloit conclurre des observations précédentes (182) 81
De quelle sorte de crainte ou d'espérance la bienfaisance ne doit pas dépendre (ibid.) 81
Par où la Morale devoit commencer ses instructions (184) 82
Conclusion de cette dissertation (187) 83

QUATRIÉME PARTIE

Modèle de législation conforme aux intentions de la Nature.

Loix fondamentales et sacrées qui couperoient racine aux vices et à tous les maux d'une société (190) 85
Loix distributives ou économiques (191) 86
Loix agraires (196) 88
Loix édilles (197) 89
Loix de Police (201) 91
Loix somptuaires (205) 94
Loix de la forme du Gouvernement qui préviendroient toute domination tyrannique (207) 94
Loix de l'administration du Gouvernement (211) 97
Loix conjugales qui préviendroient toute débauche (216) 99
Loix d'education qui préviendroient les suites de l'aveugle indulgence des Peres pour leurs Enfans (220) 101
Loix des études qui préviendroient les égaremens de l'esprit (226). 104
Loix penales aussi peu nombreuses que les prévarications, et aussi douces qu'efficaces (230) 106

Fin de la Table des Matiéres.

TABLE ANALYTIQUE

Académies publiques. Écoles où sont instruits les enfants de six à quinze ans, p. 104.
Adultère. Sa punition, p. 107.
Africains, p. 30.
Age d'or. L'idée de l'âge d'or, p. 64.
Agriculture. Exercée par tout citoyen de vingt à vingt-cinq ans, p. 89.
Agricoles. Chaque cité aura son corps d'Agricoles, composé de laboureurs, jardiniers, pasteurs, bûcherons, pionniers, voituriers, charpentiers, maçons, forgerons, etc., p. 89.
Allaitement. Obligation pour les mères, p. 101.
Amérique, p. 23, 24 note 1, 26, 29, 32, 34, 38.
Amour propre dans l'ordre de la nature, p. 10. Causes de sa corruption, p. 11.
Aristocratie, p. 49.
Art, p. 15. L'art, règles, préceptes ou exemples soutenant et fortifiant les premières leçons de la Bienfaisance, p. 60.
Arts. Le rétablissement des arts et des sciences a-t-il contribué à épurer les mœurs ? p. 76, note 1.
Automatisme social. Un méchanisme aussi simple que merveilleux, p. 12. Les principaux ressorts de cette admirable machine, p. 13. Le merveilleux automate de la société, p. 14.
Avarice. Le seul vice dans l'univers, p. 15.
Bacon, p. 8.
Basiliade. Objet du poème, p. 5. Signification, p. 7, note 1. Vérités établies dans cet ouvrage, p. 11, 12 et s. La Morale de la Basiliade, p. 20. But de l'auteur, p. 21 et note. La Basiliade, p. 22.
Bibliothèque impartiale, p. 20. Objection de l'auteur de la Bibliothèque, p. 22 et p. 44.
Bienfaisance. La premiere de toutes nos idées morales, p. 59. La Bienfaisance naturelle, p. 60. La Bienfaisance est pour l'homme le premier et le plus sûr moyen de sa félicité présente, p. 71. Dans l'ordre naturel, l'idée de Bienfaisance précède toute autre idée, p. 71. La Bienfaisance est le premier principe de l'idée d'une divinité, p. 72. La Bienfaisance perfectionne les facultés de l'esprit par les sentiments du cœur, p. 75. La véritable bienfaisance est fille de l'amour de notre être, p. 81. La situation dans laquelle l'homme est aussi heureux et aussi bienfaisant qu'il le peut être dans cette vie, p. 84.
Bonheur. Le désir d'être heureux motif et fin de toute action humaine, p. 70.
Bonté naturelle. Comment restituer la créature à sa bonté naturelle, p. 69.
Caldéens. Leurs loix, p. 39.
Carthaginois, p. 79.
Célibat. N'est permis à personne qu'à quarante ans, p. 99.
Chartre divine, p. 55.
Christianisme. L'esprit du Christianisme rapprochait les hommes des lois de la Nature, p. 41. La plus parfaite des institutions humaines, p. 41. L'Esprit du Christianisme ne s'est pas soutenu : pourquoi ?, p. 42.
Cicéron, p. 14. Citation, p. 66.
Cité. Division en cités de la nation soumise aux lois de la Nature, p. 86. Chaque cité composée d'un nombre égal de tribus, p. 86.
Citoyen. Tout citoyen est homme public, entretenu et occupé aux dépens du public, p. 85.
Claudian cit., p. 51.
Créateur (Le), p. 57.
Crétois. Leurs loix, p. 39.
Crime. Le crime impossible tant que les loix de la Nature subsistent dans leur entier, p. 63. Les nations les plus adonnées soit au brigandage soit à l'intérêt du commerce sont les plus disposées aux crimes, p. 79. Bâtiment environné de hautes mu-

raulles, où seront enfermés ceux qui auront mérité d'être séparés de la société pour un temps, p. 91. Lois pénales aussi peu nombreuses que les prévarications, aussi douces qu'efficaces, p. 106. Le plus grand crime : tenter d'introduire la détestable propriété. Sa punition, p. 107. L'adultère, p. 107. Peine de la privation de la société infligée par le Sénat, p. 109.

Culte. S'il faut un culte qui entretienne chez les nations l'idée d'un être infiniment bon et sage, p. 83. Les seules cérémonies de ce culte, p. 83.

Débauche. Lois conjugales qui préviendront toute débauche, p. 99.

Démocratie. Les principes de la démocratie, p. 49. Quand le peuple consent unanimement à n'obéir qu'aux lois de la Nature, ce sera une Démocratie, p. 51.

Despotisme, p. 49.

Dieu. Un être souverainement bienfaisant, p. 54. Le moteur de la Nature entière, p. 54. Il n'y a pas de mal physique en présence du Créateur, p. 57. Dieu a établi une loi générale, p. 58. La Bonté divine, p. 60. L'intelligence infinie qui a tout ordonné, p. 61. La Raison infinie, p. 70. L'idée d'un être infiniment bon, p. 73. Le spectacle de l'Univers ne fait qu'étendre l'idée de la Divinité, p. 73. Par quels degrés l'idée d'une Divinité se perfectionne, p. 73-74. La Cause première, p. 75. Corruption de l'idée de la Divinité, p. 77. Dans la Nation soumise au Code de la Nature, on enseignera aux enfants ce qu'est la Divinité, p. 103.

Divorce. Permis après dix ans de mariage, p. 100, soit par consentement mutuel, soit par volonté unilatérale, p. 100. Essai de réconciliation, déclaration du divorce, p. 100. Sort des enfants en cas de divorce, p. 101.

Dix. Le nombre dix et ses multiples seront les termes de toute division civile de choses ou de personnes, p. 86.

Droit civil (Fausseté des principes de notre), p. 39.

Droit des gens (Fausseté des principes sur lesquels est bâti notre), p. 39.

Droit naturel. Pouvoir et fonctions des souverains dans le Droit naturel, p. 53.

Du-Guet, p. 67.

Echange. Rien ne s'échangera entre citoyens dans la République conforme aux lois de la Nature, p. 88.

Education, p. 16-17. Quelle éducation préviendrait tout vice, p. 18. Quelle éducation perpétue les erreurs de la Morale, p. 19. Lois d'éducation qui préviendraient les suites de l'aveugle indulgence des pères pour leurs enfants, p. 101. Maison d'éducation obligatoire pour tous les enfants à l'âge de cinq ans, p. 102. Les pères et les mères de famille, chargés de l'Education, sont relevés de ce soin par d'autres tous les cinq jours, p. 102. A dix ans tout enfant quitte cette commune demeure paternelle, p. 103. Enseignement technique et instructions morales ,p. 103. L'Education et l'esprit de propriété, p. 104.

Egyptiens. Leurs lois, p. 39.

Empire. Ce qui assurerait la stabilité des Empires : la communauté de biens, p. 51.

Espagne (Les peuples de l'), p. 79.

Etre suprême (L'), p. 54.

Etudes qui empêcheraient les égarements de l'esprit humain et toute rêverie transcendante, p. 104. Fixation du nombre des personnes s'appliquant aux Sciences et aux Arts, p. 104. Point d'autre Philosophie morale que sur le plan et le système des Lois, p. 105. La Métaphysique, p. 105. Le Code public de toutes les sciences, p. 105. L'Eloquence, la Poésie, la Peinture, p. 106. L'histoire officielle : le Sénat suprême fera composer le corps d'histoire de toute la Nation, p. 106.

Euménides, p. 66.

Familles, p. 86. Division en familles de la Nation soumise aux lois de la Nature, p. 86.

Gaules (Les peuples des), p. 79.

Général (Le). Chef de la Nation, p. 95-97. Ses fonctions économiques : commandement de tous les Corps de l'Etat, inspection générale des Magasins, etc., p. 98.

Généralat, p. 95.

Germanie (Peuples de la), p. 79.

Gouvernement. Le plus parfait et le plus heureux des gouvernements, p. 34.

Gouvernement paternel (Le), p. 84.

Grecs, p. 39.

Harmonie sociale. Le principe de toute harmonie sociale, p. 70.
Hasard. Ce qu'est le hasard dans l'ordre naturel, p. 48,
Hobbes. p. 8.
Homme (L'). Il naît vicieux et méchant, p. 9, 10, 17. Critique de cette proposition, p. 9, 10, 17. Cause de la corruption des hommes, p. 10. Etat de l'homme au sortir des mains de la Nature, p, 12. L'homme et le Bien commun, p. 16. Les hommes tels qu'ils sont dans l'état de nature. p. 23. L'inclination de l'homme pour le repos principe de son activité, p. 31. Perversité naturelle qui n'est point dans l'homme, p. 39. La situation dans laquelle l'homme est aussi heureux et aussi bienfaisant qu'il le peut être en cette vie, p. 84. L'homme doué d'une raison destiné à le rendre sociable, p. 105.
Horace, p. 37. Citation, p. 84.
Hotes, p. 53.
Indiens. Leur déférence aux conseils des plus prudents, p. 24. Leurs lois, p. 39.
Innocence. Dieu a établi dans l'ordre moral un principe infaillible d'innocence, p. 59. La première innocence et l'intégrité morale, p. 64. L'homme dans un état constant d'innocence et de bonheur, p. 73
Intérêt particulier (L'). Cette peste universelle, p. 16 et 48.
Lacédémoniens, p. 53.
Législateurs. Ils ont rompu les liens de sociabilité, p. 19. Ce sont de maladroits machinistes, p. 20. Le nouveau législateur, p. 24, 25. Les législateurs n'ont corrigé aucun désordre, p. 35. Les intentions de la Nature méconnues par les premiers législateurs, p. 38. Ils font la Divinité garante de leurs bévues, p. 62.
Liberté (La). En quoi consiste la liberté, p, 44-45. Entière liberté laissée à l'esprit humain à l'égard des sciences spéculatives et expérimentales, dans la Nation soumise au Code de la Nature, p. 105. Le Code public de toutes les sciences, p. 105. L'histoire, p. 106.
Licurgue. Ses lois, p. 39.
Lock(e), p. 8.
Lois. Les lois fondées sur la Nature, p. 30. Pourquoi les lois devaient être faites, p. 36. La première loi naturelle de sociabilité, p. 36. Tous nos législateurs ont bouleversé les lois de la Nature, p. 62. Le crime et les lois de la nature, p. 63. Modèle de législation conforme aux intentions de la Nature, p. 85. Les Lois fondamentales et sacrées qui couperaient racine aux vices et à tous les maux d'une société, p. 85. Lois distributives et économiques, p. 86. Lois agraires, p. 88. Lois édiles, p. 89. Lois de police p. 91. Lois somptuaires, p. 94. Lois, de la forme du gouvernement qui préviendraient toute domination tyrannique, p. 94. Lois de l'administration du gouvernement, p. 97. Lois conjugales qui préviendraient toute débauche, p. 99. Lois d'éducation qui préviendraient les suites de l'aveugle indulgence des pères pour leurs enfants, p. 101. Lois des études qui empêcheraient les égarements de l'esprit humain et toute rêverie transcendante, p. 104. Lois pénales aussi nombreuses que les prévarications, aussi douces qu'efficaces, p. 106.
Machiavélisme, p. 53.
Machine sociale (La). Le mécanisme, p. 12. Les ressorts de la machine, p. 13. Cette machine, p. 14. De maladroits machinistes, p. 20. La Base qui porte le corps de la machine, p. 37.
Magasins Publics, où seront amassées les productions diverses, p. 87 et 88. Ils seront érigés autour d'une grande place de figure régulière et seront d'une structure uniforme et agréable, p. 89.
Mal (Le). Ce qu'est le mal, p. 56. Le mal physique, p. 57. Le mal moral, p. 57-58. Ce qui ôterait à l'homme toute idée de mal moral, p. 60. Point de mal moral pour l'homme soumis aux lois primitives de la Nature, p. 64.
Malbranche, p. 67.
Mariage. A quinze ou dix-huit ans tout citoyen sera marié, p. 92. Les mariages seront célébrés au commencement de chaque année, p. 99. Lois conjugales, p. 99. Personne n'est dispensé du mariage, p. 99. Au commencement de l'année, chaque garçon, en présence du Sénat de la Cité, choisira la fille qui lui plaira, p. 99. Premières noces indissolubles pendant dix ans, p. 100. Droit de se remarier un an après le divorce, p. 100. Défense de se remarier avec de jeunes personnes qui ne l'ont point été, p. 100.

Mathématique. Le premier axiome de mathématique, p. 69.
Menenius, p. 28.
Métaphysique (La) dans la Nation soumise au Code de la Nature, p. 105.
Monarchie, p. 49-50. La monarchie sans propriété jamais ne dégénérera, p. 51.
Monde (Le) est une table suffisamment garnie pour tous les convives, p. 13.
Montesquieu, p. 8. L'Auteur de l'Esprit des Lois, p. 29. 36, 49 note 1.
Morale. Défaut des principes généraux de la morale, p. 3. Erreurs invétérées de la Morale vulgaire, p. 7. Inefficacité de ses remèdes, p. 9. Le Problème, p. 9. L'attraction morale, p. 12. Sur quels principes la morale doit établir ses préceptes, p. 15. La Morale factice qui tourne le dos à la nature, p. 19. Défauts particuliers de la morale vulgaire, p. 56. Par où la Morale devrait commencer ses instrnctions, p. 82.
Moralistes. Principe des erreurs des Moralistes anciens et modernes, p. 9. Le nœud gordien de nos Raisonneurs moralistes, p. 67.
Musulmans, p. 79.
Nature. Les leçons de la Nature contredites par la Morale et la Politique vulgaires, p. 3, 6, 7, 10, 11. Etat de l'homme au sortir des mains de la Nature, p. 12. Les intentions de la Suprême sagesse, p. 12. L'attraction morale et la Raison, p. 12. Les vues de la Nature, p. 13. Seconder la Nature par l'Art, p. 15. La morale factice qui tourne la dos à la Nature, p. 19. Pourquoi les Lois de la Nature sont devenues impraticables, p. 20, 21. Les hommes tels qu'ils sont formés par la Nature, p. 23. Etat naturel des Nations sauvages susceptibles des règles d'un très sage gouvernement, p. 23 et note 1, p. 23. Succès des Lois fondées sur la Nature, p. 30. Le Christianisme et les lois de la Nature, p. 41. L'Esprit monacal entièrement opposé aux lois de la Nature, p. 43. L'ordre naturel, p. 53. Les Lois de la simple Nature, p.54. Cette voix intérieure de la Nature, p. 65. Modèle de législation conforme aux intentions de la Nature, p. 85.
Naufrage des Isles Flottantes. Quelle allégorie ?, p. 7.
Nouvelle Bigarrure (La), p. 20.
Oisiveté (L'). Le seul vice à réprimer par les lois de la Nature, p. 31.
Ordre. L'ordre physique et l'ordre moral, p. 58. L'ordre naturel, p. 60 et 71.
Ouvriers volontaires (Les), p. 92 et 98.
Ovide. Citation, p. 67.
Paresse (La). Sa véritable cause, p. 32. L'homme n'est pas naturellement paresseux, p. 32.
Pascal, p. 67.
Patrie (Leur), p. 34, 47, 99.
Perses (Les lois des), p. 39.
Philosophie morale (La) dans la Nation soumise au Code de la Nature, p. 105.
Pierre Alexiowits, p. 21.
Police (Lois de), p. 91.
Politique (La). La Politique vulgaire, p. 3. Défaut des principes généraux de la Politique, p, 5. Sur quels principe la Politique doit établir ses institutions, p. 15. Défauts particuliers de la Politique, p. 22.
Pope, p. 8.
Prêtres. Chez les Nations les plus humaines il n'y avait que peu ou point de prêtres, p. 80. Quels sont ordinairement les plus méchants de tous les hommes ? p. 80. Les plus intéressés, les plus avares, les plus fourbes ? p. 81. Les stériles éloges des grandeurs du Tout-puissant oiseusement marmottés, p. 83.
Probité naturelle (La), p. 16. Une ineffaçable probité que la Divinité a mise dans le cœur humain, p. 66.
Progrès. Tout dans l'Univers se perfectionne par gradation. p. 63. Le point fixe d'intégrité, p. 63.
Propriété (La). Ses pernicieuses conséquences, p. 16. La cause générale et permanente de toute discorde, p. 18. Point de propriété chez les Sauvages, p. 25. La propriété ruine de toute sociabilité et cause première de tout désordre, p. 37. Otez la propriété et il n'y a plus d'idées de mal moral, p. 60. La cause passagère de tous les maux en est le remède, p. 65. La propriété détache l'homme de l'innocence et de la probité pour le porter au brigandage, p. 76-77. La cause première de tous les maux, p. 78. L'esprit de propriété, ce monstre terrassé, p. 84. L'abolition de la propriété première loi fondamentale du Code de la Nature, p. 85 et 104. Le plus grand crime : Tenter d'introduire la Détestable Propriété, p. 107.
Providence (La), p. 63 et 64. Le Plan de la Providence, p. 66.

Provinces, p. 86. Chef de Province, p. 95.
Quartier. Les quartiers de la Cité seront régulièrement rangés égaux, de même figure, et régulièrement divisés par Rues, p. 90.
Racine fils. Cit. p. 68.
Raison (La). La Nature l'a mise à côté de la faiblesse pour la seconder, p. 12. Les progrès de la Raison, p. 63. La Raison épurée ne méconnait plus les leçons de la Nature, p. 64. La Raison humaine est faite pour connaître et suivre les procédés de la Nature, p. 68. L'homme doué d'une Raison destinée à le rendre sociable, p. 105.
Réformateur (Le), p. 24.
Religion, p. 33.
Repos public tous les cinquièmes jours, p. 93. Réjouissances publiques se célébrant quatre fois par an, p. 93.
République, p. 25, 36, 44, 45. Dans une République, les hommes moins éloignés de leur état naturel sont moins vicieux, p. 49.
Retraite. Maison de retraite pour tous les citoyens infirmes et décrépits, p. 90. Maison publique destinée aux vieillards et aux infirmes dans chaque cité, p, 92-93.
Romains, p. 39.
Rousseau. Cit., p. 67.
Rousseau (Jean-Jacques), le hardi sophiste, p. 76, note 1.
Sauvages (Les), p. 24, et note 1, p. 25. Discours d'un vieux sauvage aux Européens corrupteurs, p. 28.
Sciences. Le rétablissement des Arts et des Sciences a-t-il contribué à épurer les mœurs ?, p. 76, note 1.
Scytes, p. 34.
Sénat. Il existe dans chaque Ville, règle l'économie des Maisons de retraite, p. 93. Chaque père de famille sénateur à cinquante ans, p. 94. Le Sénat sera conservateur des Lois, p. 94. Le Sénat suprême de la Nation, p. 96. Fonction du Sénat suprême, p. 96. Le Sénat suprême et l'Histoire, p. 100.
Sénèque, p. 13, 70.
Sidoniens, p. 79.
Sociabilité. Les deux sources dont découle l'esprit de sociabilité, p. 13. Exposition détaillée des vrais fondements de la sociabilité, p. 13. Les législateurs ont rompu les liens de sociabilité, p. 19. Causes de la corruption des sentiments de sociabilité, p. 34.
Société. Notre amour pour les agréments et les avantages d'une société, p. 14. Le merveilleux automate de la société, p. 14. L'origine de la société, p. 34, 36. Lois fondamentales et sacrées qui couperaient racine aux vices et à tous les maux d'une société, p. 85.
Solon. Ses lois, p. 39.
Souverain (Le) d'une nation soumise aux lois de la Nature. Le moteur de notre corps politique, p, 54. Véritablement semblable à la Divinité, p. 55.
Stoïciens, p. 67.
Tibère, p. 70.
Travail obligatoire (troisième loi fondamentale du Code de la Nature), p. 86.
Tribus. Division en Tribus de la Nation soumise aux lois de la Nature, p. 86. Chaque Tribu composée d'un nombre égal de familles, p. 86. Les chefs des Tribus doivent être perpétuels, p. 95.
Tyriens, p. 79.
Vente. Ni échange ni vente dans la République soumise aux lois de la Nature, p. 88.
Vêtement. Choix de vêtement par tout citoyen à l'âge de trente ans, mais sans luxe extraordinaire, p. 94. De dix à trente ans les jeunes gens uniformément vêtus des mêmes étoffes, propres, mais communes et convenables à leurs occupations, p. 94. Tout citoyen a un vêtement de travail et un vêtement de réjouissance d'une parure modeste et avantageuse, p. 94.
Vices, p. 66. Lois fondamentales et sacrées qui couperaient racine aux vices et à tous les maux d'une société, p. 85.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

R. H. D. E. S.

1908 (**1re année**), 456 pp. gr. in-8, **24** fr.

N° 1 : *E. Bauer*, L'article « Hommes » de Quesnay ; *M. Somogyi*, Un réformateur social hongrois de la première moitié du XIXe s. : Le Baron Dercsenyi.

N° 2 : *Quesnay*, Article « Impôts », édité par *G. Schelle* : *E. Depitre*, Note sur les œuvres économiques de *Cournot*.

N° 3 : *A. Dubois*, L'évolution de la notion de droit naturel antérieurement aux physiocrates ; *J. Lescure*, La conception de la propriété chez Aristote.

N° 4 : *E. Levasseur*, Law et son système jugés par un contemporain ; *René Gonnard*, Les doctrines de la population au XVIIIe siècle ; *Isaac de Bacalan*. Observations faites par M. de Bacalan, intendant du Commerce, dans son voyage en Picardie, Artois, Haynaut et Flandre, l'an 1768. (Introduction et notes par A. Dubois).

1909 (**2e année**), 446 pp. gr. in-8, **24** fr.

N° 1 : *Germain Martin*, La monnaie et le crédit privé en France aux XVIe et XVIIe siècles : les faits et les théories (1550-1664) ; *Adolphe Landry*, Les idées de Quesnay sur la population.

N° 2 : *A. de Foville*. De Malthus à Berthelot ; *Charles Grünberg*. Anton Menger. Sa vie, son œuvre ; *Pierre Moride*, Karl Marx et l'idée de justice.

N° 3 : *Albert Aftalion*. La théorie de l'épargne en matière de crises périodiques de surproduction générale et sa critique ; *Maurice Bellom*. La source des théories de List ; *William Oualid*. D'Aguesseau économiste. « Les considérations sur les monnaies. »

N° 4 : *Carl Grünberg*. L'origine des mots « socialisme » et « socialistes » ; *Edouard Dolléans*, La naissance du chartisme (1830-1837) ; *W. Benbow*. Grand National Holiday and Congress of the productive classes (Réimpression).

1910 (**3e année**), 455 pp. gr. in-8, **24** fr.

N° 1 : *S. Feilbogen*. L'évolution des idées économiques et sociales en France depuis 1870 ; *F.-K. Mann*, Les projets de retour en France de John Law (1723) ; *J. Lescure*, Esquisse de l'évolution du change et des théories relatives au change.

N 2 : *Mis de Mirabeau*, Notes inédites sur Boisguilbert, publiées par G. Weulersse ; *R. Picard*, Etudes sur quelques théories du salaire au XVIIIe siècle ; *E. Antonelli*, Léon Walras ; *H. E. Barrault*, Les doctrines de l'économie politique classique et la science économique contemporaine.

N°s 3-4 : *E. Levasseur*. Foires et marchés en France pendant la royauté féodale (XIIIe, XIVe et XVe siècles) ; *J.-C. Anquetin*, Un projet de réforme générale des impôts français au début du XVIIIe siècle, Observations sur la dixme royale de Vauban (Introduction et notes par J.-B.-M. Vignes) ; *F. K. Mann*, L'abbé de Saint-Pierre, financier de la Régence d'après des documents inédits ; *G. Bourgin*, Statistiques révolutionnaires ; *S. Feilbogen*, L'évolution des idées économiques et sociales en France depuis 1870 ; *H.-E. Barrault*, Le sens et la portée des théories antiquantitatives de la monnaie.

Le N° 1 de la quatrième année paraîtra en janvier 1911.

Abonnement : *France :* **12** francs, *Etranger* **14** francs.

Adresser les manuscrits et tout ce qui concerne la rédaction à M. *E. Depitre*, 10, rue Baptiste-Monnoyer, Lille, — les comptes rendus, épreuves, et ce qui concerne la bibliographie à M. Vouters, 209, *Boulevard Raspail* à Paris, — et les livres, revues, imprimés de toute sorte, ainsi que les abonnements, à M. *Paul Geuthner*, 68, rue Mazarine, Paris, au nom de la *Revue d'Histoire des Doctrines Economiques et Sociales.*

En 1911 la R. H. D. E. S. commencera la réimpression des ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN, périodique des Physiocrates, dont on ne connait pas de collection complète dans les bibliothèques publiques. Cette réimpression se fera sous forme de supplément à la Revue, sans aucune augmentation de prix pour les abonnés.

Paul GEUTHNER, 68, rue Mazarine, PARIS

REVUE D'HISTOIRE
DES
DOCTRINES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

COMITÉ DE DIRECTION :

A. DESCHAMPS
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

A. DUBOIS
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

EDGARD DEPITRE
PROFESSEUR AGRÉGÉ A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

A. SCHATZ
PROFESSEUR AGRÉGÉ A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON

Secrétaire de la rédaction : H. VOUTERS, docteur en droit.

L'histoire joue un rôle sans cesse grandissant, elle est devenue une discipline indispensable dans les sciences sociales.

L'évolution des faits et l'évolution des idées constituent le double objet de ses recherches. On ne saurait sans doute établir une séparation complète entre l'une et l'autre ; mais la nécessité d'une division du travail poussée toujours plus loin à mesure que la science progresse, oblige l'historien à consacrer à l'une d'elles ses efforts à peu près exclusifs, à se cantonner sur l'un des deux domaines, en se servant de la connaissance de l'autre comme d'une science auxiliaire. L'histoire de la pensée humaine, distinguée mais non isolée absolument de l'histoire des institutions et des faits, forme ainsi l'une des branches de l'évolution sociale.

On ne nous en voudra pas d'affirmer que, dans cette branche, l'histoire des doctrines économiques et sociales constitue la ramification la moins développée, bien moins avancée que l'histoire du droit, que l'histoire de la philosophie, que l'histoire de l'art. Elle est, en outre, en France, qui pourtant vit naître la science économique avec les Physiocrates et qui, au XVIIIe siècle, fut si féconde en économistes et en réformateurs sociaux, moins avancée qu'en Italie et en Allemagne.

Depuis quelques années cependant, bon nombre d'ouvriers se sont mis à défricher ce champ immense ; monographies et ouvrages d'un caractère plus général commencent à s'accumuler. L'histoire des Doctrines économiques qui dans les Facultés de Droit françaises fait l'objet d'un Cours spécial, y a suscité un certain nombre de Thèses de Doctorat politique et économique dont quelques-unes sont tout à fait remarquables ; elle paraît aussi attirer de plus en plus les candidats au Doctorat ès lettres et là aussi nous pourrions citer plusieurs travaux de haute valeur.

Mais il reste encore une étendue de terres vierges à fouiller, qui réservent bien des surprises aux pionniers. Il est peu d'œuvres scientifiques aussi utiles et aussi passionnantes à entreprendre que celle-ci ; si elle se développe avec lenteur, c'est sans doute qu'elle se heurte à des obstacles qu'il serait urgent d'aplanir. Il n'exista jusqu'à présent aucun organe spécial pour stimuler, faciliter et grouper ces efforts.

Ce sont ces considérations qui nous ont amené à créer la *Revue d'Histoire des Doctrines Économiques et Sociales*. Articles originaux, réimpressions de textes et notamment de passages extraits d'œuvres qui, pour des raisons diverses, ne peuvent être intégralement reproduites en volumes indépendants, publication de manuscrits inédits d'auteurs appartenant à l'histoire ; bibliographie et comptes rendus bibliographiques de travaux rentrant dans notre cadre, voilà approximativement quel sera le contenu de notre Revue.

Elle publiera dans leur langue originaire les articles et les textes écrits en français, en anglais, en allemand et en italien.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

HX
71
1755
M6

Morelly
Code de la nature

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY